

REPUBLIQUE DU BURUNDI



**MINISTERE DES INFRASTRUCTURES, DES EQUIPEMENTS ET DES
LOGEMENTS SOCIAUX**

**PROJET D'URGENCE SUR LA RESILIENCE URBAINE AU BURUNDI
(PRU, P177146)**

**CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION
(CPR)**

RAPPORT FINAL

BUJUMBURA, Juin 2024

Table des matières

LISTE DES TABLEAUX.....	v
LISTE DES FIGURES	v
LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS.....	vi
DEFINITION DES TERMES CLES	vii
RESUME NON TECHNIQUE.....	x
NON TECHNICAL SUMMARY.....	xiv
CHAPITRE I : INTRODUCTION	1
1.1. Contexte et justification	1
1.2. Objectif et présentation du projet.....	1
1.2.1. Objectifs de Développement du Projet (ODP).....	1
1.2.2. Composantes du projet.....	1
1.3. Bénéficiaires du projet	4
CHAPITRE II : OBJECTIFS ET METHODOLOGIE D'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR).....	4
2.1. Objectifs du CPR	4
2.2. Approche méthodologique.....	5
2.2.1. Revue documentaire.....	5
2.2.2. Elaboration du guide d'entretien.....	5
2.2.3. Organisation des consultations des parties prenantes	5
2.2.4. Préparation et diffusion du CPR.	10
CHAPITRE III : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA ZONE DU PROJET	11
3.1. Données socio-démographiques	11
3.2. Secteur de la santé.....	11
3.3. Secteur de l'éducation.....	12
3.4. Jeunesse et sport.....	12
3.5. Secteur économique	13
CHAPITRE IV : IMPACTS POTENTIELS ET CATEGORIES DE PERSONNES AFFECTEES	15
4.1. Impacts négatifs générés par les activités du projet.....	15
4.2. Impacts négatifs potentiels générés par les activités du projet dans le cadre de la Norme Environnementale et Sociale n° 5 de la Banque mondiale	16
4.3. Catégories et nombre des personnes susceptibles d'être affectées	16
CHAPITRE V. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	17
5.1. Législation nationale qui régit la réinstallation.....	17

5.1.1. Constitution de la République du Burundi.....	17
5.1.2. Propriété foncière et catégorie de terre au Burundi.....	18
5.1.3. Expropriation et indemnisation.....	18
5.1.4. Ordonnance ministérielle conjointe N° 710/540/553 du 24/05/2022 portant actualisation des tarifs d'Indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique.....	20
5.2. Exigences de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire.....	20
5.3. Analyse des écarts entre les exigences nationales et celles de la NES n°5 de la Banque mondiale	22
CHAPITRES VI : PRINCIPES ET OBJECTIFS DE PREPARATION ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA REINSTALLATION	26
6.1. Règles applicables.....	26
6.2. Objectifs de la réinstallation	26
6.3. Principes de minimisation des déplacements involontaires	26
6.4. Mesures additionnelles d'atténuation.....	27
6.5. Principe d'indemnisation	27
6.6. Assistance à la restauration des revenus	27
6.7. Attention spéciale aux personnes vulnérables.....	28
6.8. Outils de planification.....	28
CHAPITRE VII : PROCESSUS DE PREPARATION ET APPROBATION DES PAR	29
7.1. Responsables de la préparation des PAR.....	29
7.2. Processus de triage et de revue	29
7.3. Etude socio-économique et recensement des PAP.....	30
7.4. Information et consultation des Personnes Affectées par le Projet (PAP).....	30
7.5. Revue et approbation des Plans d'Action de Réinstallation (PAR).....	31
CHAPITRE VIII : ELIGIBILITE A L'INDEMNISATION/COMPENSATION	32
8.1. Eligibilité à la compensation.....	32
8.2. Date limite d'éligibilité	32
8.3. Méthode pour déterminer les dates limites	33
8.4. Indemnisation des terrains	33
8.5. Indemnisation des structures.....	33
8.6. Indemnisation des cultures.....	34
8.7. Indemnisation pour pertes de revenus.....	34
8.8. Indemnisation pour perte de droits.....	34
8.9. Mesures additionnelles de compensation.....	34
8.10. Assistance aux groupes vulnérables.....	34
8.11. Etude socio-économique et recensement des PAP.....	36
8.12. Information et consultation des parties prenantes.....	36

CHAPITRE IX : METHODES D’EVALUATION DES BIENS AFFECTES ET D’ESTIMATION DES TAUX DE COMPENSATION.....	37
9.1. Principes de base du calcul du taux de compensation.....	37
9.2. Formes de compensation.....	37
9.3. Méthode d’évaluation et compensation de la terre	37
9.4. Evaluation et taux de compensation pour les cultures annuelles	38
9.5. Evaluation et taux de compensation des arbres pérennes	39
9.6. Evaluation de la valeur des habitations.....	39
9.7. Evaluation de la perte des revenus.....	39
9.8. Compensation pour les sites sacrés et patrimoniaux.....	40
9.9. Processus d'exécution de la réinstallation/compensation et des travaux de génie civil	40
CHAPITRE X : CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	41
10.1. Acteurs institutionnels responsables	41
10.2. Evaluation des capacités des acteurs institutionnels	41
10.3. Mesures de renforcement des capacités	42
10.4. Arrangements institutionnels de préparation et mise en œuvre de la réinstallation - charte des responsabilités.....	42
10.4.1. Unité de Gestion du Projet (UGP)	43
10.4.2. Commission locale de compensation (CLC).....	43
10.4.3. Commissions de compensation au niveau des quartiers (CCC).....	44
CHAPITRE XI. PROCEDURES DE VERSEMENT DES INDEMNISATIONS	45
11.1. Information et consultation du public	45
11.2. Documentation des avoirs et des biens	45
11.3. Convention pour la compensation.....	45
11.4. Exécution de la compensation.....	45
11.5. Calendrier de réinstallation et liaison avec les travaux	46
CHAPITRE XII. MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES.....	47
12.1. Objectifs des recours en cas de plaintes.....	47
12.2. Nature des plaintes potentielles.....	48
12.3. Principes de traitement des plaintes	48
12.4. Voies d'admission des plaintes/réclamations	49
12.5. Structure chargée du traitement des plaintes.....	50
12.6. Rapports sur les plaintes/réclamations et les réactions des bénéficiaires.....	51
12.7. Plaintes liées à l’exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS)	51
CHAPITRE XIII. BUDGET ET MECANISMES DE FINANCEMENT	53
13.1. Budget.....	53
13.2. Mécanismes de financement	54

CHAPITRE XIV. CONSULTATIONS PUBLIQUES ET PARTICIPATION DES PP/PAP.....	55
14.1. Objectifs visés par la consultation	55
14.2. Stratégie de consultation dans le cadre du CPR.....	56
14.3. Consultations lors de la préparation du PAR.....	57
14.3.1. Réunions préparatoires avant recensement	59
14.3.2. Assemblées d'informations des populations.....	59
14.3.3. Consultation durant le recensement	59
14.3.4. Consultation sur les résultats préliminaires du PAR.....	60
14.3.5 Résultats des consultations organisées lors de l'élaboration du CPR.....	60
CHAPITRE XV. MODALITES DE SUIVI ET EVALUATION ET D'AUDIT	62
15.1. Suivi	62
15.2. Evaluation	62
15.3. Audit	63
CHAPITRE XVI. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	64
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	66
ANNEXES.....	67
Annexe 1 : Guide d'entretien pour l'organisation des consultations publiques.....	67
Annexe 2 : Synthèse des consultations publiques.....	69
Annexe 3 : Quelques photos illustrant l'organisation des consultations publiques et des dégâts liés aux inondations.....	103
Annexe 4 : Liste des participants dans les consultations	113

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Organisation des consultations publiques	7
Tableau 2: Analyse comparée des écarts entre la législation nationale et la NES n°5 de la Banque mondiale, en rapport avec ce projet	24
Tableau 3: Budget prévisionnel de la mise en œuvre du PAR.....	53

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Organigramme du MGP	52
--------------------------------------	----

LISTE DES ACRONYMES ET ABREVIATIONS

BM	: Banque mondiale
CCGR	: Comité Communal de Gestion des Réclamations
CDS	: Centre de Santé
CES	: Cadre Environnemental et Social (de la Banque Mondiale)
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CMC	: Comité de Médiation Collinaire
CNGR	: Comité National de Gestion des Réclamations
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
DCE	: Direction Communale de l'Enseignement ;
EAS/HS	: Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
NES	: Norme Environnementale et Sociale
OBPE	: Office Burundais de la Protection de l'Environnement
OBUHA	: Office Burundais de l'Habitat
ODP	: Objectif de Développement du Projet
ONG	: Organisation Non-Gouvernementale
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PCDC	: Plan Communal de Développement Communautaire
PP	: Parties Prenantes
SDAU	: Schémas Directeurs d'Aménagement Urbain
PMPP	: Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
REGIDESO	: Régie de Production et de distribution de l'électricité et de l'eau
TDR	: Termes de référence
THIMO	: Travaux de Haute Intensité de Main d'œuvre
UCP	: Unité de Coordination du Projet
VBG	: Violence Basée sur le Genre

DEFINITION DES TERMES CLES

En vue de faciliter une compréhension commune lors de l'exploitation du présent document, il s'avère nécessaire de donner les définitions des termes couramment utilisés lors de la mise en œuvre des actions de réinstallation. Ces définitions sont tirées du Cadre environnemental et social surtout au niveau de la Norme environnementale et sociale n°5 (NES n°5) concernant l'acquisition des terres, les restrictions à l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire ainsi que la NES n°10, relative à la mobilisation des parties prenantes et la diffusion de l'information. Les quelques autres définitions sont tirées dans les autres documents, dont les Cadres de Politique de Réinstallation (CPR) élaborés dans le cadre des autres projets financés par la Banque mondiale.

Acquisition de terres : Elle se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme :

- a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres,
- b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et
- c) la submersion de terres ou l'impossibilité d'utiliser des terres ou d'y accéder par suite du projet. « La terre » comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent.

Assistance à la réinstallation : Assistance qui doit être fournie aux personnes déplacées physiquement par la mise en œuvre du projet. Cette aide ou assistance peut comprendre les appuis en espèces et/ou en nature pour couvrir les frais de déménagement et de recasement, d'hébergement et/ou de restauration des moyens d'existence ainsi que divers services aux personnes affectées tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu.

Bénéficiaire : Toute personne affectée par le projet et qui, de ce seul fait, a droit à une compensation.

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) : Il s'agit d'un document qui présente les objectifs et les principes qui guident le développement d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et ou d'un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) quand l'investissement est assez bien défini pour pouvoir déterminer ses impacts.

Compensation : Remplacement intégral, par paiement en espèces ou remplacement en nature d'un bien ou d'une ressource acquise ou affectée par le Projet.

Date limite/ date butoir : Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par le projet. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation.

Déplacement Economique : Pertes de sources de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restriction d'accès à certaines ressources, de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les Personnes Economiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager en raison du Projet.

Déplacement Physique : Perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace vers un nouveau site. Les Personnes Physiquement Déplacées doivent déménager du fait du Projet.

Groupes/vulnérables et défavorisés : Personnes qui, du fait de leur genre, de leur appartenance à un groupe socioculturel, de leur âge, de handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.

Indemnisation : Paiement en espèces d'une indemnité pour un bien ou une ressource acquise ou affectée par le Projet.

Personne défavorisée ou vulnérable : Désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ ou d'une assistance particulière.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : Il s'agit d'un instrument de sauvegarde sociale rédigé par le promoteur ou les autres parties responsables de la réinstallation (un organisme gouvernemental, par exemple). Cet instrument indique les procédures et les mesures à adopter en vue de l'indemnisation et de la réinstallation des personnes ou communautés affectées par le projet.

Recensement : Ce terme fait référence aux enquêtes faites sur le terrain pour identifier et déterminer le nombre de personnes affectées par le projet (PAP), leurs biens et les impacts potentiels. Il couvre aussi les critères de qualification pour une compensation, une réinstallation et d'autres mesures qui résultent des consultations des communautés affectées et des leaders locaux.

Réinstallation involontaire : Ce terme fait référence à l'acquisition de terres et à la restriction à leur utilisation dans le cadre d'un projet qui peut entraîner un déplacement physique, un déplacement économique ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte donc à ces aspects. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement.

Restriction à l'utilisation des terres : Limitations ou interdictions d'utilisation des terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet.

Valeur intégrale de remplacement ou coût intégral de remplacement : Il s'agit du taux de compensation des biens perdus qui doit être calculé à la valeur intégrale de remplacement, c'est – à- dire la valeur du marché des biens plus les coûts de transaction. En d'autres termes, le coût de remplacement est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau

de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de transaction.

Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logement, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous les autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important.

RESUME NON TECHNIQUE

Le Gouvernement du Burundi a sollicité et obtenu auprès de la Banque mondiale un appui financier et technique pour financer le Projet d'Urgence sur la Résilience Urbaine Au Burundi (PRU). L'Objectif de Développement dudit Projet (ODP) poursuivi est de renforcer la résilience aux inondations et améliorer la gestion urbaine résiliente au climat à Bujumbura.

En matière institutionnelle, c'est le Ministère des Infrastructures, des Equipements et des Logements Sociaux (MIELS) qui est l'ancrage pour coordonner la mise en œuvre globale du projet.

En matière d'impact, il ressort que la mise en œuvre des activités du projet contribuera à l'amélioration des conditions de vie de la population de la ville de Bujumbura et de ses environs tout en générant beaucoup d'impacts positifs notamment la réduction des inondations garantissant la durabilité des infrastructures publiques et privées. Il contribuera aussi dans la création d'emplois et l'augmentation des revenus. Toutefois, l'on constate que la réalisation desdites activités surtout celles relatives à la première composante du projet pourrait entraîner quelques répercussions négatives en provoquant des impacts environnementaux et sociaux négatifs. Les impacts et effets environnementaux sont traités dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), y compris les risques liés à l'Exploitation et l'Abus Sexuels, et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) identifiés dans le plan d'action EAS/HS.

Concernant les catégories et le nombre des personnes susceptibles d'être affectées, on distingue trois grandes catégories des populations affectées à savoir les ménages, les individus et les communautés. Toutefois, le nombre de ces personnes n'est pas encore connu parce que les sites de réalisation des sous projets ne sont pas encore connus au stade actuel de préparation du projet. Une fois qu'ils auront été identifiés, des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) seront élaborés conformément aux principes et procédures définis par le présent CPR. Des études socio-économiques qui préciseront le nombre et la qualité des personnes affectées pourront être réalisées dans le cadre de l'élaboration d'éventuels PAR.

Comme il est montré dans le chapitre 2, des activités qui seront financées dans le cadre de la composante 1 peuvent occasionner des déplacements économiques (perte de terres, d'actifs ou d'accès aux biens et de perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance).

De ce qui précède, le projet va déclencher l'application de la NES n°5 relatives à l'acquisition de terres, les restrictions à l'utilisation de terres et la réinstallation involontaire. Ce document est donc préparé pour servir de référence et d'orientation pour tout cas de réinstallation de populations dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Son objectif étant celui d'offrir des orientations en vue d'assurer une meilleure mise en œuvre des mesures de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs et conformément à la législation nationale et aux normes de la Banque mondiale en matière d'expropriation, de réinstallation et de compensation des pertes des ressources.

En ce qui concerne les risques d'EAS/HS, il sera procédé à l'application des recommandations et des bonnes pratiques de la Banque mondiale sur les Violences faites aux Femmes et aux Filles, tirées dans la Note Sectorielle de Finances et Développement des entreprises, ainsi que la nouvelle Note de Bonnes Pratiques dans le cadre du financement des projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civile.

L'élaboration du présent document a été réalisée en adoptant l'approche méthodologique basée sur les aspects ci-après : (i) Collecte des données secondaires à travers la revue documentaire et entretiens avec les différentes parties prenantes, (ii) Visites de terrain et organisation des Consultations publiques à l'aide d'un guide d'entretien conçu à cette fin, (iii) Préparation et diffusion du CPR.

Parmi les aspects abordés dans le présent document, il y a ceux en rapport avec les caractéristiques socio-économiques qui portent notamment sur la démographie dans la zone du projet. Ainsi, selon les données de l'EICVMB (Enquête Intégrée sur les Conditions de vie des Ménages Burundais :2020), il ressort que les ménages de ladite zone sont dirigés par des hommes à 70%.

Dans cette zone du projet, la mise en œuvre des activités du projet va générer des impacts au niveau social. Ces impacts proviendront essentiellement des travaux relatifs aux sous-projets de la composante 1 comme ci-haut indiqué. En effet, à la suite de la réalisation des activités d'aménagement des bassins versants, de stabilisation des lits et des berges des rivières et de protection des infrastructures existantes, des impacts sociaux négatifs portant notamment sur l'acquisition de terres et la destruction des cultures (annuelles et/ou pérennes) comprenant les arbres fruitiers et essences forestières, des structures à usage commercial qui appartiennent à des privés seront enregistrées. Dans ces conditions, l'exécution du projet pourrait être à l'origine des pertes de sources de revenus ou de moyens d'existence (commerce, ateliers, salon de coiffure, boutiques, kiosques, bars, restaurants, etc.) des privés.

Conformément à la NES n°5 du CES de la Banque mondiale, sont éligibles à la compensation, toutes les personnes physiques ou morales qui sont installées sur les sites devant faire l'objet de déplacement et dont les biens seront partiellement ou totalement affectés par les travaux et qui auraient été recensées lors de l'enquête socio-économique. Les trois catégories suivantes sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du Projet: (i) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus), (ii) les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des revendications qui sont reconnues par la loi burundaise, ou qui sont susceptibles d'être reconnues et (iii) les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

En ce qui concerne les effectifs des personnes affectées, il importe de mentionner qu'au stade actuel, il n'est pas possible de les estimer parce que les sites de réalisation des sous projets ne sont pas encore déterminés. Ces opérations seront réalisées lorsque ces sites seront connus avec exactitude. C'est à ce moment qu'il sera procédé à l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) conformément aux principes et procédures définis par le présent Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). La responsabilité de la coordination de la préparation, de la mise en œuvre, du suivi et évaluation des PAR incombe à l'Unité de Gestion du projet (UGP) à travers le (a) spécialiste en gestion des risques sociaux.

Les procédures de réinstallation des personnes affectées seront régies par la législation nationale y relative et par le cadre environnemental et social de la Banque mondiale.

Au niveau national, la réinstallation repose sur un arsenal de textes législatifs relatifs à la propriété foncière et à la réinstallation au Burundi. Ces textes cadrent avec les aspects ci-après :

- Constitution de la République du Burundi (2018) ;

- La Loi n° 1/13 du 9 Août 2011 portant révision du Code Foncier du Burundi, qui couvre les aspects liés à la tenure foncière et aux droits de propriété ;
- Décret n° 100/15 du 30/01/2017 portant réorganisation de la Commission Foncière Nationale et de son secrétariat Permanent ;
- Décret n° 100/72 du 26 Avril 2010 portant adoption de la lettre de politique foncière au Burundi ;
- Nouvelle Ordonnance ministérielle conjointe N°710/540/553 du 24/05/2022 portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Au niveau de la Banque mondiale, c'est la norme environnementale et sociale n°5 (NES n°5) dudit cadre qui régit les opérations de réinstallation.

Le calcul du taux de compensation se réfère également aux principes de la Banque mondiale ainsi que ceux de la législation en vigueur au Burundi en matière de compensation en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique en l'occurrence, le code foncier. Ce dernier indique que la valeur de compensation ou d'indemnisation est négociée avec les personnes affectées. Toutefois, le même code indique que les ministres ayant les terres dans leurs attributions fixent, par ordonnance ministérielle conjointe N°710/540/553 du 24/05/2022 portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, le niveau minimal des tarifs d'indemnisation et qui doit être régulièrement actualisé. C'est dans cette même logique que ladite ordonnance vient d'être actualisée au cours du mois de mai 2022.

Ces fonds seront mis à la disposition de l'UGP par la Banque mondiale. L'UGP à son tour devra se charger du paiement des indemnités aux PAP en collaboration étroite avec les administrations locales décentralisées et les commissions mises en place à ce niveau. Il importe d'indiquer que selon les directives de la Banque mondiale relatives à la réinstallation, une assistance spécifique doit être apportée aux groupes vulnérables pendant le processus d'expropriation du fait qu'ils risquent de se retrouver plus vulnérables qu'avant le projet.

La procédure de compensation suivra plusieurs étapes et sera conforme au plan de réinstallation et de compensation de chaque projet individuel, à savoir : (i) l'information et la consultation publique, (ii) la documentation des avoirs et des biens, (iii) l'élaboration de procès-verbaux de compensation et (iv) l'exécution des mesures.

En vue d'assurer une bonne planification de la mise en œuvre des actions de réinstallation, il s'avère important de mettre en place un calendrier y relatif. Ce dernier décrira des indications concernant les activités à mener et à des dates qui correspondent avec l'agenda de réalisation des travaux de construction. Ainsi, le calendrier proposé s'articule notamment sur (i) l'inventaire qui sera achevé au plus tard trois (3) mois avant le début des travaux, (ii) le plan de réinstallation qui sera soumis à l'unité de Coordination du projet pour approbation immédiatement après l'inventaire et (iii) les travaux de génie civil ne pourraient commencer qu'après la compensation la réinstallation et le redressement de toutes les PAP.

Au cours de la préparation et de la mise en œuvre des activités des PAR, il pourrait y avoir des frustrations nécessitant des résolutions en vue de maintenir la cohésion dans la zone du projet. Ces frustrations seront résolues à travers le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) y afférentes.

Ainsi, toutes ces plaintes/réclamations devront être résolues dans le cadre de ce Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) élaboré lors de la préparation du projet afin de gérer des conflits pouvant affecter la cohésion sociale au niveau communautaire. Ledit mécanisme inclut les procédures de gestion éthique et confidentielle des incidents EAS/HS, avec une approche centrée sur la survivante. Ce MGP-EAS/HS est proportionné aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet, et sera accessible et ouvert à tous.

Comme proposé dans le MGP du projet inclus dans le PMPP, en vue de faciliter l'épuisement de la gestion des plaintes, la structure appropriée pour opérationnaliser la procédure de gestion de ces plaintes s'articulera sur trois niveaux à savoir, le niveau collinaire (communautaire), le niveau communal et le niveau national (UGP).

Il s'avère aussi important de souligner que l'organisation des consultations du public pour favoriser une bonne participation constitue un aspect - clé contribuant significativement dans la réussite des opérations du CPR et du PAR. Il s'agit d'un mécanisme qui doit identifier les stratégies et les canaux de communication avec et entre des différentes parties prenantes au projet pour qu'elles restent régulièrement informées sur le processus d'élaboration du CPR et des PAR et de leur mise en œuvre en vue d'assurer une réinstallation adéquate des personnes qui auront été affectées par le projet

La mise en œuvre du CPR et des PAR nécessite d'être suivie et évaluée en vue de constater qu'elle est en train d'être réalisée comme planifiée en vue de pouvoir procéder au réajustement en cas de nécessité. Ainsi, le suivi-évaluation du PAR devra être intégré dans le dispositif global de suivi-évaluation du projet.

La mise en œuvre de tous ces instruments nécessite la disponibilité des moyens financiers. Ainsi, le budget prévisionnel pour l'élaboration des PAR, le renforcement des capacités et la sensibilisation est estimé à 160,000 USD. Ce montant sera rendu disponible par la Banque mondiale. Bien que les coûts liés à la compensation des biens qui auront été impactés ne soient pas connus au stade actuel, ils seront mobilisés par le Gouvernement du Burundi à travers le Ministère ayant en charge la gestion des Finances après l'élaboration et l'approbation des PAR.

NON - TECHNICAL SUMMARY

The Government of Burundi has requested and obtained financial and technical support from the World Bank to finance the Urban Resilience Emergency Project (PRU). The Development Objective (DO) of the Project is to strengthen resilience to floods and improve climate-resilient urban management in Bujumbura.

At the institutional level, the Ministry of Infrastructure, Equipment and Social Housing (MIELS) is the anchor for coordinating the overall implementation of the project.

In terms of impact, it is clear that the implementation of the project's activities will contribute to improving the living conditions of the population of the city of Bujumbura and its surroundings, while generating many positive impacts, including flood reduction and ensuring the sustainability of public and private infrastructure. It will also contribute to job creation and income increase. However, it is noted that the implementation of these activities, especially those related to the first component of the project, could have some negative repercussions, causing negative environmental and social impacts. The environmental impacts and effects are addressed in the Environmental and Social Management Framework (ESMF), including the risks of Sexual Exploitation and Abuse and Sexual Harassment (SEAH) identified in the SEAH Action Plan.

Regarding the categories and the number of people likely to be affected, there are three main categories of affected populations: households, individuals and communities. However, the number of these people is not known because the sites for the implementation of sub-projects are not yet known at the current stage of project preparation. Once they have been identified, Resettlement Action Plans (RAPs) will be prepared in accordance with the principles and procedures defined by this CPR. Socio-economic studies that will specify the number and quality of affected people may be carried out in the framework of the preparation of possible RAPs.

As shown in Chapter 2, activities that will be financed under Component 1 may lead to economic displacement (loss of land, assets or access to goods and loss of sources of income or other means of livelihood).

As a result, the project will trigger the application of NES No. 5 on land acquisition, land use restrictions and involuntary resettlement. This document is therefore prepared to serve as a reference and guide for any cases of resettlement of populations in the implementation of the project. Its objective is to provide guidance for the better implementation of measures to enhance positive impacts and mitigate negative impacts, in accordance with national legislation and World Bank standards on expropriation, resettlement and compensation for loss of resources.

With regard to SEAH risks, the recommendations and good practices of the World Bank on Violence against Women and Girls, drawn from the Sector Note on Finance and Business Development, as well as the new Note of Good Practices in the context of financing investment projects involving major civil works will be applied.

The preparation of this document has been carried out using a methodological approach based on the following aspects:

- Collection of secondary data through documentary review and interviews with various stakeholders.
- Field visits and organization of public consultations using an interview guide designed for this purpose.
- Preparation and dissemination of the CPR.

Among the aspects addressed in this document are those related to socio-economic characteristics. These include, in particular, demographics in the project area. According to the EICVMB data (2020), it appears that 70% of households in the area are headed by men.

In this project area, the implementation of project activities will generate social impacts. These impacts will essentially come from the works related to the sub-projects of component 1 as indicated above. Indeed, following the implementation of watershed management activities, stabilization of river beds and banks and protection of existing infrastructure, negative social impacts including land acquisition and destruction of crops (annual and/or perennial) including fruit trees and forest species, private commercial structures will be recorded. In these conditions, the execution of the project could be the source of losses of sources of income or means of subsistence (trade, workshops, hairdressing salons, shops, kiosks, bars, restaurants, etc.) for private individuals.

The social Impacts that trigger resettlement needs are (i) land acquisition, (ii) destruction of crops and trees, (iii) loss of access to resources

Under these conditions, the project implementation could lead to the loss of sources of income or livelihoods (trade, workshops, hairdressing salons, shops, kiosks, bars, restaurants, etc.) for private individuals.

In accordance with the World Bank's CES NES No. 5, all individuals or legal entities who are established on the sites to be displaced and whose property will be partially or totally affected by the works and who have been identified during the socio-economic survey are eligible for compensation. The following three categories are eligible for the benefits of the Project's resettlement policy: (i) Holders of formal land rights (including recognized customary and traditional rights), (ii) Persons who do not have formal land rights at the time the census begins, but who have claims that are recognized by Burundian law, or that are likely to be recognized and (iii) Persons who have neither formal rights nor titles that can be recognized to the land they occupy.

With regard to the number of affected persons, it is important to note that at this stage, it is not possible to estimate them because the sites for the implementation of the sub-projects have not yet been determined. These operations will be carried out when these sites are accurately known. It is at this time that Resettlement Action Plans (RAPs) will be prepared in accordance with the principles and procedures defined by this Resettlement Policy Framework (CPR). The responsibility for coordinating the preparation, implementation, monitoring and evaluation of RAPs lies with the Project Management Unit (PMU) through the (a) social risk management specialist.

The resettlement procedures for affected persons will be governed by national legislation on the subject and by the World Bank's environmental and social framework.

At the national level, resettlement is based on a set of legislative texts relating to land ownership and resettlement in Burundi. These texts cover the following aspects:

- Constitution of the Republic of Burundi (2018)
- Law No. 1/13 of August 9, 2011 revising the Land Code of Burundi, which covers aspects related to land tenure and property rights
- Decree No. 100/15 of 30/01/2017 reorganizing the National Land Commission and its Permanent Secretariat
- Decree No. 100/72 of April 26, 2010 adopting the land policy letter in Burundi
- New Joint Ministerial Order No. 710/540/553 of 24/05/2022 updating the rates of compensation for land, crops and buildings in case of expropriation for the public good

At the World Bank level, it is Environmental and Social Standard N°5 (ESS n°5) of framework that governs resettlement operations:

The calculation of the compensation rate also refers to the World Bank's principles and those of the legislation in force in Burundi regarding compensation in case of expropriation for public utility purposes, in this case, the Land Code. The latter indicates that the value of compensation or indemnity is negotiated with the affected persons. However, the same code indicates that the ministers responsible for land matters set, by joint ministerial order No. 710/540/553 of 24/05/2022 updating the rates of compensation for land, crops and buildings in case of expropriation for public utility purposes, the minimum level of compensation rates and which must be regularly updated. It is in this same logic that the said order has just been updated during the month of May 2022.

These funds will be made available to the PMU by the World Bank. The PMU, in turn, will be responsible for paying compensation to the PAPs in close collaboration with the decentralized local administrations and the commissions set up at this level. It is important to note that according to the World Bank's resettlement guidelines, specific assistance must be provided to vulnerable groups during the expropriation process because they risk becoming more vulnerable than before the project.

The compensation procedure will follow several steps and will be in accordance with the resettlement and compensation plan for each individual project, namely (i) **Public information, and consultation**, (ii) documentation of assets and property, (iii) preparation of compensation reports and (iv) implementation of measures.

In order to ensure proper planning for the implementation of resettlement actions, it is important to establish a related schedule. This schedule will describe indications concerning the activities to be carried out and the dates that correspond to the construction work schedule. Thus, the proposed schedule is based in particular on:

- The inventory, which will be completed at the latest three (3) months before the start of work.
- The resettlement plan, which will be submitted to the Project Coordination Unit for approval immediately after the inventory.
- Civil works could not start until after the compensation, resettlement and redress of all PAPs.

During the preparation and implementation of RAP activities, there may be frustrations that require resolution to maintain cohesion in the project area. These frustrations will be resolved through the related Grievance Mechanism (GM).

Thus, all these complaints/claims must be resolved within the framework of this Grievance Mechanism (GM) developed during the project preparation to manage conflicts that could affect social cohesion at the community level. This mechanism includes procedures for the ethical and confidential management of EAS/HS incidents, with a survivor-centered approach. This EAS/HS-GM is proportionate to the potential risks and harmful effects of the project and will be accessible and open to all.

As proposed in the project's GM included in the PMPP, to facilitate the exhaustion of complaints management, the appropriate structure to operationalize the management procedure for these complaints will be articulated on three levels, namely: (i) the hill (community) level, (ii) the community level, (iii) the national level (PMU) and (iv) justice level

It is also important to emphasize that the organization of public consultations to promote good participation is a key aspect that contributes significantly to the success of the CPR and RAP operations. This is a mechanism that must identify strategies and communication channels with and between the different project stakeholders so that they are regularly informed about the process of developing the CPR and RAPs and their implementation to ensure adequate resettlement of the people who will have been affected by the project.

The implementation of the CPR and RAPs needs to be monitored and evaluated to ensure that it is being carried out as planned so that adjustments can be made if necessary. Thus, the monitoring and evaluation of the RAP will have to be integrated into the overall project monitoring and evaluation system.

The implementation of all these instruments requires the availability of financial means. Thus, the estimated budget for the preparation of RAPs, capacity building and awareness raising is estimated at USD 160,000. This amount will be made available by the World Bank. Although the costs related to the compensation of the assets that will have been impacted are not known at this stage, they will be mobilized by the Government of Burundi through the Ministry in charge of Finance after the preparation of the RAPs

CHAPITRE I : INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

Le Burundi est un pays très vulnérable aux aléas et aux risques climatiques tels que les inondations, les glissements de terrain avec des implications majeures pour la population, les infrastructures et l'écosystème local.

Les défis liés à la résilience et à la réduction des risques d'inondation dans les zones urbaines du pays sont nombreux. En outre, les services urbains de base sont insuffisants et nécessitent par conséquent des investissements et des interventions à long terme en vue de renforcer cette résilience dans les milieux urbains pour contribuer à faire face à ces chocs climatiques qui entraînent fréquemment des dégâts humains et matériels.

1.2. Objectif et présentation du projet

Le présent chapitre développe les objectifs du projet, ses composantes comprenant les activités qui seront mises en œuvre. Il met aussi en évidence les bénéficiaires potentiels du projet.

1.2.1. Objectifs de Développement du Projet (ODP)

L'objectif de Développement du Projet (ODP) poursuivi est de répondre à la situation d'urgence, d'accroître la résilience aux inondations et d'améliorer la gestion urbaine résiliente au climat à Bujumbura. Cet objectif est sous-tendu par les objectifs spécifiques portant notamment sur les aspects suivants : (i) améliorer l'accès aux services urbains de base en améliorant la durabilité des infrastructures sociales de base à travers la réduction des phénomènes d'érosion et des inondations, (ii) renforcer la capacité des institutions locales à gérer les risques urbains à travers la mise en œuvre des plans de renforcement des capacités des services sectoriels en matière de planification et gestion urbaine, (iii) promouvoir la croissance économique inclusive à travers la création des emplois pour la population riveraine en général et en particulier pour les jeunes et les groupes vulnérables et (iv) protéger l'environnement à travers la promotion des pratiques urbaines durables.

1.2.2. Composantes du projet

En vue de pouvoir atteindre cet objectif de développement, le projet déploiera toute une combinaison d'interventions qui se renforcent mutuellement. C'est ainsi qu'il s'articule sur quatre (4) composantes décrites dans les points ci-après :

Composante 1. : Réponse d'Urgence aux Inondations et Infrastructure Résiliente au Climat pour Réduire le Risque d'Inondation Urbaine à Bujumbura Cette première composante financera des interventions d'urgence et les investissements visant à atténuer les risques d'inondation, à réduire l'impact négatif direct sur la population et à éviter les dommages aux infrastructures urbaines qui affectent l'accès aux emplois et aux services.

Sous-composante 1.1 : Interventions de Réponse d'Urgence.

Les activités comprendront, entre autres :

- La protection et la réparation des infrastructures critiques, y compris le pavage des routes et les investissements d'urgence pour la protection des infrastructures hydrauliques critiques ;
- La protection des rives des lacs ;
- Le nettoyage et la réhabilitation des zones inondées et des canaux de drainage ;
- La réhabilitation des berges des rivières ;
- Les engins et équipements de construction pour les travaux en régie.
- Le financement au titre de ce volet comprendra les matériaux, les travaux de génie civil, les services de conseil et l'équipement. Les activités peuvent être financées dans les six bassins versants qui couvrent Bujumbura.

Sous-composante 1.2 : Infrastructures résilientes au changement climatique

Les investissements envisagés seront détaillés par une étude technique et comprennent notamment :

- La restauration des bassins versants et des canaux en amont pour atténuer les risques fluviaux, réduire l'érosion et l'envasement des installations de stockage/drainage dans les bassins versants de Ntakangwa et Gasenyi ;
- La restauration et la protection des rives du lac Tanganyika ; (c) la restauration et la protection des berges ;
- Des solutions et des investissements basés sur la nature pour soutenir l'infiltration et gérer les risques d'inondation pluviale ;
- La protection et la réhabilitation des infrastructures de services urbains à risque ;
- Le drainage dans les zones prioritaires, y compris la gestion de l'acheminement des canaux et des ponts ; et
- La réinstallation des personnes affectées par les interventions financées par le projet, conformément au Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

Il a été convenu que les travaux seront exécutés selon la méthode « Travaux à Haute Intensité de Main d'Œuvre » (THIMO) et une ONG sera recrutée pour encadrer le recrutement des ouvriers et assurer l'accompagnement social.

Sous-composante 1.3 : Études stratégiques pour les investissements dans la gestion des risques urbains et d'inondation et les services urbains résilients

La sous composante financera des études de faisabilité et des études techniques pour préparer les investissements futurs en faveur de la résilience urbaine, de l'eau et de l'assainissement à Bujumbura et dans d'autres villes prioritaires identifiées par le Gouvernement

Composante 2. Renforcement des capacités et des institutions pour la résilience urbaine

Cette deuxième composante renforcera les capacités et les institutions aux niveaux central et local afin de rendre le processus d'urbanisation à Bujumbura plus résilient. Les activités financées par ce volet seront liées aux investissements de la Composante 1. Une attention particulière sera accordée au développement des processus d'engagement entre les autorités

locales et les communautés afin d'intégrer les activités dans le contexte local et de renforcer la responsabilité et l'appropriation locales, en mettant particulièrement l'accent sur la voix et l'action des femmes et en tirant parti des approches innovantes et de la numérisation. Cette composante est composée de trois sous-composantes suivantes :

Sous-composante 2.1 : Renforcement des services d'alerte précoce aux inondations et la préparation aux situations d'urgence. Cette sous-composante financera entre autres : (i) le renforcement de la capacité de surveillance et de prévision hydrologique et météorologique par l'utilisation et l'intégration des modèles hydrologiques récemment développés et l'évaluation des risques d'inondation ; (ii) l'établissement d'un système d'information pour l'aide à la décision (DSS) à Bujumbura pour la réduction des risques et le SAP ; et (iii) le renforcement de l'engagement et de la participation de la communauté en menant une sensibilisation aux risques d'inondation et en mettant en œuvre le SAP pour les communes de Mukaza, Mugere et Ntahangwa. Grâce à ces activités, les comités locaux de gestion des risques de catastrophes seront renforcés en augmentant le nombre de femmes en tant que points focaux.

Sous-composante 2.2 : Renforcement des capacités de gestion urbaine.

Cette Sous-Composante financera des interventions visant à améliorer la capacité d'atténuer les risques hydrométéorologiques, tels que les inondations et les sécheresses, afin de réduire les impacts des catastrophes sur la vie, les moyens de subsistance, les services de base essentiels et l'économie. Les activités porteront sur la mise en place de systèmes d'alerte précoce et le renforcement de la préparation aux urgences et la capacité à y répondre, en collaboration avec les acteurs nationaux, locaux et les communautés concernées. La dimension sexospécifique de l'accès à l'information sera prise en compte dans le choix des méthodes de communication pour l'alerte rapide. Puisque les zones urbaines font partie de bassins plus vastes dont le cycle hydrologique est affecté par le changement climatique, des plans de gestion des ressources en eau pourraient être élaborés pour certains sous-bassins, identifiant les investissements prioritaires futurs pour réduire les risques climatiques.

Sous-composante 2.3 : Renforcement de la résilience et la performance des services d'eau urbains. Cette sous-composante financera un appui à la REGIDESO pour développer et mettre en œuvre des priorités dans le cadre d'un plan d'amélioration des performances, y compris des mesures visant à améliorer sa résilience aux chocs climatiques.

Composante 3. Gestion de projet

- Cette composante financera les coûts supplémentaires de gestion du projet, tels que les coûts des consultants, les coûts d'audit, la mise en œuvre des mesures du Cadre Environnemental et Social (CES), le suivi et l'évaluation (y compris les données ventilées par sexe), une évaluation d'impact pour éclairer les investissements futurs, l'engagement des parties prenantes, la communication, l'échange de connaissances, et les études préparatoires pour des projets ultérieurs et les coûts de réinstallation et de l'acquisition de terres.
- .

Composante 4. Mécanisme de réponse urgente en cas de crise

Cette composante est incluse dans le projet afin de pouvoir répondre aux urgences en cas de crise causée par des désastres naturels et les changements climatiques éventuels pendant la mise en œuvre du projet. Il n'y a pas de fonds alloués à cette composante ; en cas de crise ou

d'urgence admissible, les fonds pourront être réaffectés à partir d'autres composantes du projet. Cette composante, si elle est activée, financerait des mesures d'intervention rapide et des activités de relèvement rapide pour faire face aux catastrophes, aux situations d'urgence et/ou aux événements catastrophiques.

1.3. Bénéficiaires du projet

Les bénéficiaires potentiels du présent projet sont notamment les habitants des quartiers de la ville de Bujumbura en général et en particulier ceux des quartiers plus exposés aux risques climatiques comme les inondations et les glissements de terrain. Il s'agira de la population vulnérable de ces quartiers comme les femmes veuves, les jeunes défavorisés, les personnes vivant avec handicap, les personnes déplacées et les personnes rapatriées. Les autres bénéficiaires peuvent être constitués par les acteurs économiques comme les commerçants, les artisans et les entrepreneurs. Il s'agira aussi de l'administration locale et des services techniques sectoriels au niveau des ministères impliqués dans la mise en œuvre du projet. Les organisations de la société civile de la zone du projet pourront aussi bénéficier des appuis du projet.

CHAPITRE II : OBJECTIFS ET METHODOLOGIE D'ELABORATION DU CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)

Au niveau de ce chapitre, les points traités portent sur les objectifs du cadre de politique de réinstallation et la méthodologie adoptée pour son élaboration.

2.1. Objectifs du CPR

Au stade actuel de la préparation du Projet d'Urgence sur la Résilience Urbaine Au Burundi (PRU), les emplacements et les emprises des sous-projets qui nécessitent l'acquisition de terres ne sont pas encore connus avec précision étant donné que les études techniques de faisabilité ne sont pas encore réalisées. Cependant, comme il est montré dans le chapitre 1 ci-haut développé, la plupart des activités qui seront financées dans le cadre de la composantes 1 peuvent engendrer des déplacements économiques (perte de terres et d'actifs ou d'accès aux biens, perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance).

De ce qui précède, le projet va déclencher l'application de la Norme Environnementale et Sociale n°5 (la NES n°5), du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, relative à l'acquisition des terres, les restrictions à l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire des populations. Ce document est donc préparé pour servir de référence et d'orientation pour tout cas de réinstallation de populations dans le cadre de la mise en œuvre du présent projet. L'objectif poursuivi étant celui d'offrir des orientations claires en vue d'assurer une meilleure mise en œuvre des mesures de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs et conformément à la législation nationale et aux directives de la Banque mondiale en matière d'expropriation, de réinstallation et de compensation des pertes des ressources. Particulièrement, le présent Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a pour mission de fournir des orientations spécifiques aux personnes affectées, au client et à la Banque mondiale sur les aspects ci-après :

- Les impacts négatifs potentiels sur les populations à la suite de la mise en œuvre du projet et les mesures appropriées pour éviter ou minimiser les impacts négatifs

sociaux, le cadre réglementaire du Burundi et celui de la Banque mondiale qui guident la réinstallation ;

- Les principes et procédures à suivre afin d'indemniser les personnes susceptibles d'être affectées ;
- Les critères d'éligibilité des personnes et des biens affectés ;
- Les droits à la compensation de manière équitable, juste et transparente ;
- La stratégie d'indemnisation et fixation des taux de compensation ;
- Les mécanismes de consultation publique et participation des personnes affectées ;
- Le processus de préparation et de mise en œuvre des plans de réinstallation qui seront requis par certaines sous composantes du projet ;
- Les modalités d'assistance pour restaurer les moyens de subsistance des PAP.

2.2. Approche méthodologique

Le processus de préparation du présent Cadre de Politique de Réinstallation des populations a suivi les étapes ci-après : (i) Collecte des données secondaires par la revue et l'exploitation documentaires ainsi que des entretiens avec les institutions et autres parties prenantes, (ii) élaboration du guide d'entretien, (iii) Visites de terrain et Consultations publiques, (iv) Préparation et diffusion du CPR.

2.2.1. Revue documentaire

Dans un premier temps, la préparation du présent CPR s'appuie sur une revue de la littérature basée essentiellement sur les documents ci-après :

- Les documents des Aides mémoires rendus disponibles par l'Unité de préparation du projet ;
 - Le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, 2018 ;
 - Le Plan Stratégique d'Investissement ;
 - Le Code Foncier de la République du Burundi, 2011 ;
 - La Politique d'utilisation des terres, 2006 ;
 - Cadre de Politique de Réinstallation du Programme de résilience du système alimentaire en Afrique de l'Ouest (P180244)

L'exploitation de ces documents a permis de décortiquer les informations secondaires utiles en matière de statut foncier, des procédures d'expropriation, de compensation/indemnisation. Il a été également une occasion d'identifier les différents acteurs et institutions intervenant dans le domaine des services d'aménagement, de gestion des catastrophes et dans le secteur de la gestion foncière.

2.2.2. Elaboration du guide d'entretien

Afin d'avoir des facilités dans l'organisation des consultations publiques dans la zone du projet, il a été procédé à la conception d'un guide d'entretien y afférent. Le contenu du guide est en annexe 1 du présent document.

2.2.3. Organisation des consultations des parties prenantes

En complément aux informations issues de l'exploitation documentaire, il a été procédé à l'organisation des consultations des différentes parties prenantes à travers l'organisation des réunions ou en consultations individuelles. Les acteurs consultés sont notamment le staff de l'Unité de Préparation du projet de résilience urbaine, l'administration de la mairie de

Bujumbura, l'administration communale (administrateurs communaux et conseillers techniques), le Ministère des Infrastructures, des Equipements et des Logements Sociaux, du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage à travers son administration personnalisée notamment l'OBPE (Office Burundais de la Protection de l'Environnement), Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines, le Ministère de la Solidarité, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre, les représentants de la Croix Rouge, les représentants des coopératives exploitants les matériaux de construction dans les rivières traversant la ville de Bujumbura, les représentants des groupes vulnérables (associations des femmes, les représentants des associations des albinos et les représentants des associations des personnes vivant avec handicap).

Il importe de mentionner que toutes ces consultations se sont déroulées dans la ville de Bujumbura et dans la commune de Mutimbuzi au cours de la période allant du 14/02 au 10/03/2024. L'effectif des participants dans ces consultations est de 120 dont 50 femmes et 70 hommes.

Le tableau ci-après montre en détails, l'organisation de ces consultations publiques.

Tableau 1: Organisation des consultations publiques

Date	Consultations		Parties prenantes concernées	Sujets abordés	Lieu
	Réunion restreinte et entretiens individuels	Consultations publiques			
14/02/2024	Réunion d'induction et d'échanges à travers les entretiens		Coordonnateur de l'Unité de préparation du projet et le staff technique de l'Unité de préparation du projet et les spécialistes en sauvegarde au niveau de la Banque mondiale	Importance du document de CPR, échanges sur les TDR et les documents de référence pendant la réalisation des instruments de sauvegarde	Bujumbura, salle de réunion de la Banque Mondiale
19/02/2024	Entretiens individuels		Cabinet de la Mairie de la ville de Bujumbura	Objectifs du Cadre de Politique de Réinstallation et les impacts sociaux de la réinstallation ainsi que les mesures d'atténuation y relatives de même que les textes d'application en matière de la réinstallation. Sollicitation des facilités administratives dans la conduite de la mission d'étude.	Bujumbura
20/02/2024	Entretiens individuels		Administration communale Ntahangwa	Appréciation du projet, les opportunités offertes, Expériences en matière d'acquisition de terres et de réinstallation. Disponibilité des terres domaniales dans la commune	Bujumbura, chef-lieu de la commune Ntahangwa
	Entretiens individuels		Direction générale de l'Office Burundais de la Protection de	Objectifs du Cadre de Politique de Réinstallation et les impacts sociaux de la réinstallation ainsi que les mesures d'atténuation	Bujumbura

Date	Consultations		Parties prenantes concernées	Sujets abordés	Lieu
	Réunion restreinte et entretiens individuels	Consultations publiques			
			l'Environnement	y relatives de même que les textes d'application en matière de la réinstallation	
	.Entretiens individuels		Direction générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et des Etudes	Objectifs du Cadre de Politique de Réinstallation et les impacts sociaux de la réinstallation ainsi que les mesures d'atténuation y relatives de même que les textes d'application en matière de la réinstallation	Bujumbura
21/02/2024	Entretiens individuels		Administration communale Mukaza	Appréciation du projet, les opportunités offertes, Expériences en matière d'acquisition de terres et de réinstallation Disponibilité des terres domaniales dans la commune	Bujumbura, chef-lieu de la commune Mukaza
22/02/2024	Entretiens individuels		Croix Rouge	Objectifs du Cadre de Politique de Réinstallation et les impacts sociaux de la réinstallation ainsi que les mesures d'atténuation y relatives de même que les expériences en matière de gestion de la réinstallation.	Bujumbura
23/02/2024	Entretiens individuels		Direction générale de l'Office Burundais des Mines	Objectifs du Cadre de Politique de Réinstallation et les impacts sociaux de la réinstallation ainsi que les mesures d'atténuation y relatives de même que les expériences en matière de gestion de la réinstallation.	Bujumbura

Date	Consultations		Parties prenantes concernées	Sujets abordés	Lieu
	Réunion restreinte et entretiens individuels	Consultations publiques			
Du 26/02 au 10/03/2024		Consultations publiques à travers l'organisation des réunions en focus group dans la zone du projet	Les représentants de l'administration locale, les représentants de la population bénéficiaire du projet comprenant les groupes vulnérables dont les femmes veuves et les mères célibataires	Appréciation du projet, les opportunités offertes (emploi), impacts du projet en matière de réinstallation, Expériences en matière d'acquisition de terres et de réinstallation. Disponibilité au niveau communautaire des structures accompagnant la réinstallation. Les contraintes rencontrées par les femmes en matière de réinstallation comprenant les Violences basées sur le genre.	Bujumbura

Il importe de mentionner que ces consultations ont permis d'échanger avec les différentes parties prenantes sur l'appréciation des objectifs et les activités du projet, des capacités et expériences institutionnelles en matière d'expropriation et des indemnités/compensations axées sur l'acquisition de terres ainsi que sur les défis y relatifs. Il a été aussi question de recueillir les attentes envers le projet, les inquiétudes, les alternatives pour minimiser la récupération des terres ou la perturbation des moyens d'existence. Les résultats de ces consultations ont porté sur les conclusions ci-après :

- Souhait manifeste que le projet puisse démarrer dans les meilleurs délais compte tenu de son importance au niveau socio-économique (réduction des inondations et des glissements de terrain dans la zone du projet) ;
- Nécessité de privilégier la population de la zone du projet en particulier les groupes vulnérables dont les femmes veuves lors du recrutement de la main-d'œuvre non qualifiée au lieu de recruter les non-résidents ;
- Nécessité de compenser les Personnes Affectées par le Projet (PAP) avant le démarrage des activités des sous-projets identifiés ;
- Implication effective des PAP, dont les groupes vulnérables dans la mise en œuvre des activités des PAR qui seront élaborés pendant la réalisation des activités du projet ;
- Nécessité d'organiser des consultations à l'endroit des PAP pour leur expliquer le processus de compensation/indemnisation des biens impactés par les activités des sous-projets financés ;
- Nécessité de renforcement des capacités des différentes parties prenantes en matière d'activités de réinstallation ;

- Nécessité d'acquisition des appuis supplémentaires par les groupes vulnérables en vue de bien restaurer leurs moyens de subsistance.

En dehors de ces consultations, il a été procédé à des observations du milieu physique et humain (densité de la population, système d'occupation des terres, disponibilité foncière, état des lieux sur les impacts des inondations et des glissements de terrain) en vue d'avoir des idées sur les impacts potentiels des activités du projet en termes d'acquisition de terres.

Il est aussi à mentionner que d'autres consultations seront organisées dans la zone du projet à l'endroit des autres parties prenantes n'ayant pas été touchées au cours de cette période. L'importance de ces consultations en perspective sera celle de dégager une appréciation générale du projet, ses avantages en termes d'impacts positifs et quelques répercussions (impacts négatifs) qui pourront être générées par la mise en œuvre des activités du projet ainsi que des mesures d'atténuation de ces répercussions à proposer.

2.2.4. Préparation et diffusion du CPR.

Après les consultations publiques, il a été procédé à l'élaboration, à la validation et à la diffusion du rapport du CPR.

CHAPITRE III : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA ZONE DU PROJET

Le présent chapitre présente les caractéristiques sociodémographiques et économiques de la population de la zone du projet. Cette dernière est composée de la ville de Bujumbura et de ses alentours. Ainsi, en attendant la réalisation des enquêtes socio-économiques détaillées qui seront conduites pendant la mise en œuvre du projet lors de l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR), il s'avère nécessaire de procéder à dégager un aperçu au niveau de la ville de Bujumbura et de ses environs sur les caractéristiques socio-économiques préliminaires de la population afin d'éclairer sur le contexte dans lequel les activités de réinstallation vont s'opérer en vue de permettre l'adoption des mesures appropriées pour assurer une réinstallation confortable des personnes qui auront été affectées par le projet y compris les groupes vulnérables.

Les caractéristiques socio-économiques dont il est question dans cette zone du projet concernent notamment le secteur de la santé, de l'éducation, de la jeunesse et sport ainsi que celles en rapport avec les activités économiques.

3.1. Données socio-démographiques

Au niveau démographique, la zone du projet est une zone densément peuplée, avec une population estimée au tour de 725 000 habitants en 2023. Selon les résultats de l'Enquête sur les conditions de vie des ménages, 2019-2020, au Burundi, près de trois quarts des ménages sont dirigés par un homme (70,0%) contre (30,0%) par une femme.

L'occupation du sol quant à elle est majoritairement urbaine, avec des quartiers résidentiels, commerciaux et administratifs. On trouve également des zones industrielles et des espaces verts.

3.2. Secteur de la santé

En matière des infrastructures sanitaires, selon le plan communal de développement communautaire (3eme génération : 2020-2025), la commune Muha compte 4 hôpitaux dont 1 public et 3 privés, 39 centres de santé dont 33 privées et 6 publics. La commune dispose également de 57 pharmacies dont 1 publique et 56 privées et un centre de dépistage volontaire du VIH/SIDA. Le personnel affecté aux 4 hôpitaux et aux 39 CDS est constitué de 9 Docteurs dont 3 femmes et 6 hommes, de 15 Licenciés dont 6 hommes et 9 femmes et de 22 techniciens médicaux de niveau A2 dont 5 hommes et 17 femmes ainsi que des agents non soignants. Ces structures de soins sont fonctionnelles et sont raccordées en eau potable. Elles disposent des incinérateurs. Toutes les structures sanitaires sont éclairées en courant électrique.

La commune MUKAZA quant à elle dispose de 27 centres de santé (CDS) dont 4 publics. Ils sont tous construits en matériaux durables et sont alimentés en eau et électricité. Mais presque la moitié d'entre eux soit 13 ont des équipements standards incomplets. Et notamment les incinérateurs manquent pour 15 de ces CDS. Deux seulement disposent d'un bloc sanitaire à savoir le SOS NYAKABIGA et le CDS Saint- Michel. Quatre d'entre eux dispensent des soins ambulatoires, trois disposent d'une maternité et quatre sont capable d'offrir l'hébergement.

La commune Ntakangwa quant à elle possède 50 centres de santé et 8 hôpitaux. Parmi ces centres, il y en a 11 qui sont publics, 3 associatifs, 3 confessionnels et 41 privés.

3.3. Secteur de l'éducation

En ce qui concerne le secteur de l'éducation, selon toujours le Plan communal de développement communautaire, dans la commune Muha, le secteur de l'éducation comprend l'enseignement formel qui est constitué de l'enseignement préscolaire, fondamental, post-fondamental ainsi que l'enseignement des métiers.

Elle compte 62 écoles préscolaires dont 8 publiques et 54 privées avec un effectif total de 7340 apprenants dont 3722 pour le publique et 3618 pour le privé.

En ce qui concerne les écoles fondamentales, elle compte 75 écoles dont 17 publiques et 58 privées avec un effectif total de 45746 élèves dont 22359 pour le publique et 23387 pour le privé. Ainsi les ratios pour l'année scolaire 2019/2020 sont les suivants : (i) écoliers par salle de classe : 80/1 ; (ii) écoliers par enseignant : 80/1; (iii) écoliers par banc pupitre 3/1; (iv) moyenne de redoublement est de 5 ; (v) le taux d'abandons est de 25%, le taux de réussite au primaire est de 70 %, taux de réussite au secondaire 69%, taux brut de scolarisation est de 80%, taux net de scolarisation est de 70%.

La commune MUKAZA quant à elle dispose d'un réseau scolaire et académique assez étoffé. Le nombre d'écoles privées (63) est plus du double de celui des écoles publiques (29). De par cette importance de l'appui du secteur privé à la politique nationale de l'éducation, il convient que le plan communal du développement communautaire élabore des projets en faveur de l'enseignement privé de MUKAZA.

Selon les statistiques fournies par la DCE Mukaza, on dénombre 87 écoles avec un effectif de 73247 élèves dont 36452 garçons soit 49,2% au niveau du cycle Fondamental, ce qui montre que le taux d'accès au niveau de ce cycle est équitable entre les filles et les garçons.

Au niveau du cycle post- fondamental, la commune totalise 58 écoles fondamentales avec un effectif total 16 942 élèves dont 8 721 garçons soit 51% de garçons contre 8221 filles soit 49% de filles et un écart de 1% en termes d'accès à l'enseignement post fondamental entre les filles et les garçons. En ce qui est de la formation professionnelle et technique, comme toutes les autres filières, elle accuse une insuffisance de bancs pupitres tout comme les autres équipements tels les outils informatiques.

3.4. Jeunesse et sport

Selon le même document (PCDC, 3^{ème} génération), dans la commune Muha, le secteur de la jeunesse, des sports et de la culture reste très peu développé et très peu appuyé. Cependant, cette commune dispose de 6 terrains de jeux de football mais en mauvais état et non équipés, de 3 terrains de basketball et d'un terrain de volleyball.

Dans la commune Mukaza, des clubs de sport de masse et d'élite existent ; cependant l'équipement et l'encadrement se font nécessaires et l'espace pour la construction de nouveaux terrains de sports n'existe plus. En ce qui concerne la culture, les clubs de dance traditionnelle (tambourinaires, clubs GIRAMAHORO, HIGA et d'autres) existent mais l'on n'assiste pas aux compétitions entre elles ou entre les zones. Les arts plastiques ne se retrouvent que dans les librairies et les expositions périodiques où l'un ou l'autre groupe de MUKAZA apparaît.

En ce qui concerne la commune Ntakangwa, le sport le plus pratiqué est le football. Malheureusement les terrains ne sont pas suffisants et les encadreurs sportifs accusent des insuffisances qu'il faut redresser en termes matériels et techniques. Dans le même ordre d'idées, la commune ne dispose d'aucune infrastructure culturelle et des groupes d'animation culturels sont presque inexistants.

3.5. Secteur économique

Selon le même PCDC, la commune Muha dispose de 4 marchés modernes, de 7 marchés secondaires communément appelé « utusoko », de 6562 boutiques, de 2 banques commerciales, de 2 dépôts produits BRARUDI. Cette commune n'a pas d'industrie mais dispose des unités de transformations (85 moulins).

Trois (3) types d'artisanat se retrouvent dans la commune Muha : (i) l'artisanat de production dit encore « l'artisanat utilitaire » dont la menuiserie, la boulangerie et la charpenterie, (ii) l'artisanat de service qui comprend la couture, la cordonnerie, la réparation mécanique, la réparation des vélos, motos, montres, la maçonnerie, et enfin (iii) l'artisanat décoratif qui comprend la peinture.

La commune Muha dispose également de 64 infrastructures hôtelières.

Le commerce en commune MUKAZA est une des activités les plus importantes et fait vivre au moins 30% de la population active de la commune. Il est constitué des activités suivantes :

❖ Les marchés

- Le marché de Ruvumera : c'est l'un des deux marchés les plus importants de la capitale économique Bujumbura. L'on y vend les pièces métalliques telles que les profilés pour la construction, la quincaillerie et toutes sortes de marchandises. Il est ouvert tous les jours pendant la journée. Il a été réhabilité de sorte que maintenant il est considéré comme un marché moderne.
- Le marché de Jabe : il est important pour l'approvisionnement pour les populations des zones BWIZA et NYAKABIGA voire ROHERO dans une certaine mesure.
- L'ancien marché central de Bujumbura qui était un véritable marché moderne avant son incendie en Janvier 2007 : autour des vestiges foisonnent des points de ventes et des boutiques des produits manufacturés et vivriers.

❖ Les boutiques

- Elles sont disséminées dans toutes les zones et dans tous les quartiers, sur toutes les rues et au centre-ville. Les produits vivriers et les produits manufacturés y sont vendus.

❖ Les magasins

- On en trouve surtout au centre-ville en zone ROHERO et le long des grandes artères de la capitale économique. Mais la plus grande concentration de magasins notamment pour la quincaillerie et les matériaux de construction se trouve en zone ROHERO, plus précisément au « Marché Asiatique ».

- ❖ **Les commerces divers** tels que : (i) Les pharmacies, les stations-service pour essence et gasoil, les alimentations, les imprimeries et papeteries, dépôts de ciment et d'autres matériaux de construction, etc.

En commune Ntakangwa, les principaux produits de commerce dans la commune sont les produits agricoles et vétérinaires, les articles ménagers, les produits BRARUDI, la bière locale (vin de banane) et autres produits manufacturés.

Dans cette commune, le secteur artisanal est un secteur très important dans la vie économique car il permet de générer des revenus au niveau des ménages. On distingue 3 types d'artisanat : (i) l'artisanat de production, (ii) l'artisanat de service et (iii) l'artisanat d'art. L'artisanat de production semble être le plus performant entre les trois types d'artisanat.

Globalement, ces types d'artisanat sont développés dans la commune et ils rapportent des revenus aux ménages. Signalons que la commune enregistre 37 coopératives qui interviennent dans l'agroalimentaire, la commercialisation des produits agricoles, la riziculture, autres services marchands.

CHAPITRE IV : IMPACTS POTENTIELS ET CATEGORIES DE PERSONNES AFFECTEES

La mise en œuvre des activités du projet contribuera à l'amélioration des conditions de vie de la population burundaise tout en générant beaucoup d'impacts positifs. Toutefois, il ressort que la réalisation des activités de la première composante du projet pourra aussi entraîner des répercussions négatives en provoquant des impacts négatifs au point de vue environnemental et social. La gestion des impacts environnementaux et sociaux est traitée dans plusieurs documents-cadres dont le Cadre de Gestion Environnementale et sociale (CGES), le Plan de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) et le présent Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

4.1. Impacts négatifs générés par les activités du projet

La mise en œuvre des activités de la composante 1 du projet pourra provoquer des impacts nécessitant la réinstallation des personnes qui auront été impactées par le projet. Les activités de cette composante à l'origine des besoins de réinstallation portent notamment sur la l'aménagement des bassins versants en amont des rivières, la stabilisation des lits et des berges des rivières et des autres infrastructures cibles des interventions du projet. Ces impacts vont se produire au niveau des différents sites retenus pour y réaliser les interventions prévues.

En vue de pouvoir minimiser les activités de réinstallation, il s'avère nécessaire d'envisager des mesures adéquates y relatives. Il s'agira notamment de (i) procéder à concevoir les sous-projets n'entraînant pas l'acquisition de la terre comme ceux en rapport avec la protection ou la réhabilitation des infrastructures existantes, (ii) concevoir des sous-projets (protection des stations de pompage de l'eau potable de la REGIDESO, l'aménagement des sous-bassins versants) qui seront exécutés sur des terrains publics, (iii) concevoir et proposer des sous-projets de modernisation des équipements de protection et de conservation et (iv) concevoir les sous-projets à financer en optimisant les tracés de leurs emprises respectives (contournement des biens pouvant être potentiellement impactés).

Les risques/impacts potentiels qui seront générés par la mise en œuvre des activités du projet porteront sur les aspects ci-après :

- Une gestion non-transparente des activités de compensation des personnes affectées par le projet dans le cadre de leur réinstallation ;
- La capture des bénéfices du projet par les élites ;
- La négligence des aspects sociaux-environnementaux et leur faible prise en compte lors de la réalisation des études techniques et / ou la préparation d'études environnementales et sociales non satisfaisantes ;
- Risque de ne pas consulter les personnes affectées par le projet. Ces dernières risquent de ne pas disposer des informations nécessaires concernant les activités du projet et le processus de compensation des PAP dont les biens auront été impactés ;
- L'absence / ou inefficacité du système de gestion des plaintes, y compris celles liées à l'EAS/HS ;
- Des cas de vol dans les ménages des PAP pendant les périodes de compensation/indemnisation pour les biens impactés ;

- Le recours au travail des enfants d'une manière permanente ou saisonnière ;
- L'abandon scolaire pour raison d'emploi sur les chantiers
- Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris des EAS/HS pour les femmes en raison de deux facteurs de risque contextuels au Burundi : la difficulté pour les femmes d'hériter de la terre et la certification foncière. Cela rend les femmes plus vulnérables à ces violences au cours du processus de réinstallation. Les risques des EAS/HS pourra aussi parvenir du personnel du projet et ses partenaires à cause de leur vulnérabilité.

4.2. Impacts négatifs potentiels générés par les activités du projet dans le cadre de la Norme Environnementale et Sociale n° 5 de la Banque mondiale

Les impacts sociaux négatifs potentiels du projet proviendront essentiellement des activités de la composantes 1. La mise en œuvre des activités issues de cette composante comme l'aménagement des bassins versants, la stabilisation des ravines et des berges des rivières pourraient entraîner l'acquisition de terres pour leur implantation ainsi que la destruction des cultures (annuelles et/ou pérennes) comprenant les arbres fruitiers et essences forestières, des structures à usage commercial qui appartiennent à des privés. Ainsi, l'exécution du projet pourrait être à l'origine des pertes de sources de revenus ou de moyens d'existence (commerce, ateliers, salon de coiffure, boutiques, kiosques, bars, restaurants, etc.) des privés.

Néanmoins, les risques de déplacements physiques de personnes seront minimes voir même inexistantes pour les travaux d'aménagement, de protection ou de réhabilitation des infrastructures existantes (exemple : station de pompage de l'eau de la REGIDESO, station d'épuration des eaux usées).

4.3. Catégories et nombre des personnes susceptibles d'être affectées

Au stade actuel de la préparation du projet et compte tenu des impacts potentiels, on peut distinguer trois grandes catégories des populations affectées à savoir ; les ménages, les individus et les associations à base communautaire dont celles des femmes.

De même, il importe de mentionner qu'au stade actuel du projet, l'estimation du nombre de personnes affectées n'est pas réalisable parce que les sites de réalisation des activités ne sont pas encore connus. Toutefois, lors de la mise en œuvre des activités, des besoins en matière d'acquisitions de terres pourraient se faire sentir. En ce moment, des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) seront élaborés conformément aux principes et procédures définis par le présent CPR. Des études socio-économiques qui préciseraient le nombre et la qualité des personnes affectées pourraient être menées dans le cadre de l'élaboration d'éventuels PAR.

CHAPITRE V. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Le présent chapitre retrace les éléments essentiels du cadre légal national et institutionnel qui guidera le processus de réinstallation. Spécifiquement, ceci a trait à la législation en rapport avec le droit de propriété, le foncier, les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique, la participation du public dans les opérations d'expropriation et de compensation, l'identification des services techniques et administratifs concernés. Il fournit également un récapitulatif sur les orientations de la Banque mondiale en matière d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terre et réinstallation involontaire comme mentionné dans la NES n°5. Afin de clarifier les directives à suivre dans le présent projet, une analyse comparée de la législation nationale en matière de réinstallation et de la Politique de la Banque mondiale sera faite.

5.1. Législation nationale qui régit la réinstallation

La législation nationale en matière de réinstallation repose sur un arsenal de textes législatifs relatifs à la propriété foncière et à la réinstallation au Burundi. Ces textes cadrent avec les aspects ci-après :

- Constitution de la République du Burundi (2018) ;
- La Loi n° 1/13 du 9 Août 2011 portant révision du Code Foncier du Burundi, qui couvre les aspects liés à la tenure foncière et aux droits de propriété ;
- Décret n° 100/15 du 30/01/2017 portant réorganisation de la Commission Foncière Nationale et de son secrétariat Permanent ;
- Décret n° 100/72 du 26 Avril 2010 portant adoption de la lettre de politique foncière au Burundi ;
- Nouvelle Ordonnance ministérielle conjointe N°710/540/553 du 24/05/2022 portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les dispositions importantes par rapport à la propriété foncière et à la réinstallation forcée sont développées dans les points qui suivent.

5.1.1. Constitution de la République du Burundi

En son article 35, la Constitution du Burundi stipule que l'Etat assure la bonne gestion et l'exploitation rationnelle des ressources naturelles du pays tout en préservant l'environnement et la conservation de ces ressources pour les générations futures. En outre, l'article 13 de la même constitution consacre l'égalité de tous les Burundais (hommes et femmes) en mérite et en dignité. Il en est aussi ainsi pour l'article 22 qui consacre également l'égalité de tous les Burundais devant la loi qui leur assure une protection égale. En outre les deux articles précisent qu'aucun burundais ne sera exclu de la vie sociale, économique ou politique de la nation du fait de sa race, de sa langue, de sa religion, de son sexe ou de son origine ethnique.

De même, en son article 36, il est stipulé que toute personne a droit à la propriété et que nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, dans les cas et de la manière établie par la loi et moyennant une juste et préalable indemnité ou en exécution d'une décision judiciaire coulée en force de chose jugée.

5.1.2. Propriété foncière et catégorie de terre au Burundi

Par propriété foncière, on entend le droit d'usage, de jouissance et de disposition d'un fonds d'une manière absolue et exclusive, sauf restrictions résultant de la loi ou des droits réels appartenant à autrui (article 19 du code foncier). Cela signifie qu'un propriétaire d'un fonds peut librement l'exploiter, le vendre, le faire louer ou le céder gratuitement, etc.

Le code foncier en son article 313, précise que le droit de propriété foncière peut être établi :

- Soit par un titre foncier établi par le Conservateur des Titres Fonciers ;
- Soit par un certificat foncier établi par le Service foncier communal reconnaissant une appropriation régulière du sol se traduisant par une emprise personnelle ou collective, permanente et durable, selon les usages du moment et du lieu et selon la vocation du terrain. Le présent code ne comprend pas néanmoins d'un article qui autorise la signature du couple sur le certificat foncier. C'est toujours l'homme qui signe sur ce certificat. On note cependant quelques faits encourageant où le couple signe sur le certificat foncier. Cette pratique a été initiée dans le cadre du projet de Restauration et de Résilience du Paysage du Burundi sur financement de la Banque mondiale.
- En son article 380, le code foncier protège les propriétaires fonciers en vertu de la coutume comme suit : Ces droits privatifs peuvent faire l'objet d'un certificat établi par le service foncier communal compétent territorialement.

Concernant les types de terres au Burundi, la Loi n° 1/13 du 9 Août 2011 portant révision du Code Foncier du Burundi distingue les terres relevant du domaine public de l'Etat et autres personnes publiques qui sont soumises aux règles de la gestion domaniale et celles relevant du domaine privé de l'Etat et des personnes privées qui relèvent de la gestion foncière de droit commun. Le domaine public de l'Etat est formé d'un domaine public naturel et d'un domaine public artificiel (Article 188). Le domaine public naturel de l'Etat comprend : (i) les lits et les eaux des rivières et autres cours d'eau depuis leur source jusqu'à leur embouchure ou à leur sortie du territoire national ; (ii) les fonds et les eaux des lacs et des étangs ; et (iii) les rives ou bords des cours et des plans d'eau sur une longueur à déterminer par décret⁷; (iv) tout élément classé dans ce domaine par des lois spécifiques notamment les aires protégées (article 189).

Le domaine public artificiel de l'Etat comprend, notamment, (i) les aménagements et infrastructures hydrauliques publics ; (ii) les aménagements et infrastructures publiques destinés à la production et à la distribution de l'eau et du courant électrique (article 194), ainsi que des servitudes d'utilité publique notamment, les servitudes de passage, d'implantation et de circulation (article 195).

Selon l'article 26 du code forestier, en plus des terres domaniales qui portent des produits forestiers ligneux et non ligneux d'origine naturelle ou anthropique et gérées à des fins forestières; les terrains domaniaux non boisés, notamment ceux nécessitant un reboisement pour la conservation ou la restauration des sols, la régulation des systèmes hydriques ou l'accroissement de la production forestière, dès qu'ils auront fait l'objet de la procédure de classement définie aux articles 28 à 31 de la présente loi.

5.1.3. Expropriation et indemnisation

Le droit de propriété d'une personne privée (exercé en vertu d'un titre foncier, d'un certificat foncier, d'un titre administratif ou d'un mode coutumier d'acquisition), peut être exproprié pour cause d'utilité publique au bénéfice de l'Etat ou de toute autre personne publique,

moyennant le versement d'une juste et préalable indemnité (art 411 du code foncier). Cette disposition serait requise au cas où des investissements devaient être réalisés dans des terres des particuliers. Cela est très probable du fait que dans la zone du projet, la plupart des terres appartiennent à des personnes privées. Comme ci-haut mentionné, il importe d'indiquer que dans un couple de ménage, le droit de propriété de la terre est exercé par l'homme selon la coutume burundaise.

Concernant la minimisation des expropriations : En ses articles 412 et 414, le code foncier fixe des limites pour minimiser les expropriations. En effet, l'article 412 stipule que hormis les cas où l'expropriation a pour but de constituer une zone protégée, seul le terrain nécessaire aux infrastructures d'utilité publique et leurs dépendances peut faire l'objet d'expropriation. Par ailleurs, en son article 414, le code foncier précise que les biens expropriés ne peuvent être utilisés par le bénéficiaire de l'expropriation que pour la destination d'utilité publique énoncée dans la déclaration provisoire d'utilité publique et dans la décision d'expropriation.

En matière des procédures d'expropriation, l'article 417 du même code stipule que la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique comprend les étapes suivantes :

- Le dépôt du projet justifiant l'expropriation par son promoteur ;
- La déclaration provisoire d'utilité publique ;
- Le rapport d'enquête ;
- L'avis de la commission foncière nationale ;
- Le décret ou l'Ordonnance d'expropriation.
- Compétence de déclaration d'utilité publique et d'expropriation : l'article 418 distingue trois niveaux de compétences pour déclaration d'utilité publique et d'expropriation
 - Le Ministre ayant les terres rurales dans ses attributions pour une superficie de terre rurale n'excédant pas vingt-cinq hectares ;
 - Le Ministre ayant l'urbanisme dans ses attributions pour une superficie de terre urbaine n'excédant pas un hectare ;
 - Le Président de la République pour une superficie de terre rurale excédant vingt-cinq hectares et pour une superficie de terre urbaine excédant un hectare.

En ce qui est de l'enregistrement et cession des terres domaniales, le code foncier impose l'obligation de mesurer, borner et immatriculer les terres domaniales, (article 213), en précisant bien qu'aucune d'entre elles ne peut être cédée ou concédée si elle n'a pas été enregistrée (article 223).

En outre, le code définit un cadre institutionnel, en l'occurrence la Commission foncière nationale (articles 452 et 453), sans l'avis de laquelle aucun acte concernant notamment la cession et la concession d'une terre domaniale (art. 222), l'expropriation pour cause d'utilité publique (art.417) ne peut être posé valablement.

Quant à l'organisation des consultations, la gestion des plaintes et de publication, l'article 420 du code foncier précise que : (i) l'autorité compétente affiche à son bureau et adresse en deux exemplaires de la copie de sa déclaration à l'Administrateur communal concerné aux fins de recueillir toutes observations utiles des personnes intéressées quant à l'utilité publique du projet et quant à l'existence, la nature et l'étendue des droits réels exercés sur les terres dont l'expropriation est envisagée ; (ii) l'Administrateur communal fasse ensuite procéder à l'affichage, pendant un mois, la déclaration provisoire d'utilité publique au bureau de la commune et la notifie contre récépissé à toutes les personnes exposées à l'expropriation ; (iii)

les résultats de l'enquête soient consignés dans un rapport adressé à l'autorité compétente et une copie est conservée par le Service foncier communal. Par rapport aux consultations et gestions des griefs, l'article 31 du code forestier, précise aussi que la procédure de classement des boisements comporte quatre phases suivantes :

- ✓ La reconnaissance du domaine à affecter et des droits d'usage qui s'y exercent ;
- ✓ La consultation publique ;
- ✓ L'arbitrage des réclamations relatives au projet ;
- ✓ L'acte d'affectation

Les modalités pratiques de mise en œuvre de la procédure de classement sont fixées par décret.

En matière d'indemnité d'expropriation et tarifs d'indemnisation, l'indemnité d'expropriation doit compenser intégralement le préjudice subi par l'exproprié (article 424). Elle est négociée à l'amiable entre les parties intéressées ou, à défaut, par la juridiction compétente (article 428), saisie par une des parties.

L'article 426 indique que « les Ministères ayant les terres dans leurs attributions fixent par Ordonnance conjointe le niveau minimal des tarifs d'indemnisation des immeubles par nature et par incorporation, après avis de la Commission Foncière Nationale. Ces tarifs doivent être régulièrement actualisés ».

Concernant la forme d'indemnité, l'Article 425 précise que l'indemnité d'expropriation peut prendre la forme, soit d'une indemnité pécuniaire, soit d'un échange assorti, le cas échéant, d'une indemnité partielle destinée à la réinstallation de l'exproprié. Toutefois, l'exproprié peut exiger une indemnité pécuniaire et, à défaut d'accord amiable, il s'en réfère à la juridiction compétente.

5.1.4. Ordonnance ministérielle conjointe N° 710/540/553 du 24/05/2022 portant actualisation des tarifs d'Indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique

Cette ordonnance en son article 1 précise que le paiement de l'indemnisation de l'expropriation pour cause d'utilité publique, est en tous les cas préalable à toute action de déplacement de la personne expropriée. Au niveau de l'article 3 de cette même ordonnance, il est stipulé que l'indemnisation d'expropriation pour cause d'utilité publique peut prendre la forme, soit d'une indemnité pécuniaire, soit d'un échange assorti le cas échéant d'une indemnité partielle destinée à la réinstallation de l'exproprié. Toutefois, l'exproprié peut exiger une indemnité pécuniaire, à défaut d'abord à l'amiable, il s'en réfère à la juridiction compétente.

5.2. Exigences de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire

En matière de l'expropriation, au niveau de la Banque mondiale, c'est la norme environnementale et sociale (NES) n°5 « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire » du nouveau Cadre environnemental et social (CES) de 2018 qui donne les orientations à tout projet susceptible d'entraîner un déplacement involontaire, d'impacter négativement sur les moyens d'existence. Selon cette norme, les principes directeurs de la préparation et la mise en œuvre de la réinstallation sont les suivants :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, minimiser la réinstallation forcée en explorant des solutions alternatives ;
- Éviter les expulsions forcées ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques négatifs inévitables de l'acquisition des terres ou des restrictions à l'utilisation des terres en : a) en fournissant une indemnisation en temps opportun pour la perte d'actifs au coût de remplacement et (b) en aidant les personnes déplacées dans leur efforts visant à améliorer, ou du moins à restaurer, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie, en termes réels, au niveau d'avant le déplacement ou au niveau qui prévalaient avant le début de la mise en œuvre du projet, selon le niveau le plus élevé ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement, grâce à la fourniture d'un logement adéquat, l'accès aux services et aux installations, et la sécurité de l'occupation ;
- Concevoir et exécuter des activités de réinstallation en tant que programmes de développement durable, en fournissant des ressources d'investissement suffisantes pour permettre aux personnes déplacées de bénéficier directement du projet, comme la nature du projet peut le justifier ;
- Veiller à ce que les activités de réinstallation soient planifiées et mises en œuvre avec une divulgation appropriée de l'information, des consultations significatives et la participation éclairée des personnes touchées.

En termes d'éligibilité des bénéficiaires de la réinstallation, le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale distingue trois catégories parmi les Personnes Affectées par le Projet (PAP) :

- Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnellement reconnus par la législation du pays);
- Celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres - sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ;
- Celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des deux premières catégories ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant de la troisième catégorie reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique. Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation.

- La NES N°5 mentionne que la préférence doit toujours être donnée, pour les personnes dont la subsistance est basée sur la terre, au remplacement de la terre perdue par des terrains équivalents, plutôt qu'à une compensation monétaire ;
- Fournir aux personnes touchées des opportunités de participation et de choix parmi les options réalisables ;
- Fournir une assistance aux personnes déplacées quelle que soit leur légitimité par rapport à l'occupation foncière ;
- Du point de vue de l'acquisition des terres et de l'évaluation des revenus, la NES n°5 souligne l'importance de compensation complète et à temps, pour tous les biens perdus à cause de l'acquisition pour un développement financé par la Banque mondiale ;

- En plus, il est interdit de démarrer les travaux du Projet avant que toutes les mesures de compensation et de réinstallation nécessaires n'aient été mises en place ;
- La même norme précise que les personnes occupant la zone du Projet affectée après la date limite/butoir n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation ;
- Au cours du processus de réinstallation des personnes, la politique porte une importance sur la participation active des personnes affectées par le projet. Ainsi, au cours de la préparation des outils de réinstallation comme ce CPR et les PAR qui suivront, les personnes affectées doivent être consultées. Ces dernières sont informées et consultées sur les options et leurs droits relatifs à la réinstallation, sur des options de réinstallation techniquement et économiquement réalisables, et peuvent choisir entre ces options, etc. ;
- Elle exige aussi que les outils de réinstallation comme le CPR et les PAR soient vulgarisés auprès des personnes affectées et associations de la société civile ;
- Elle exige également que les personnes affectées expriment leurs préférences par rapport aux logements, infrastructures et services ainsi que les terrains agricoles fournis pour compenser leurs pertes ;
- Ladite norme recommande que les personnes déplacées physiquement puissent bénéficier d'un soutien après le déplacement, durant une période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration de leur niveau de vie. Ils bénéficient d'une assistance en matière de développement, en plus de l'indemnisation, telle que la préparation des terrains, le crédit, la formation ou des opportunités d'emploi ;
- En outre, les personnes déplacées vulnérables (comme les Batwa, les déplacés intérieurs, les rapatriés, les personnes handicapées et âgées, les veuves, les enfants, etc.) doivent recevoir une assistance sociale spécifique.

5.3. Analyse des écarts entre les exigences nationales et celles de la NES n°5 de la Banque mondiale

L'analyse comparative de la législation nationale et de la NES n°5 de la Banque mondiale permet de constater qu'il y a beaucoup de convergences et quelques cas des écarts. Les convergences portent notamment sur les aspects ci-après :

- Le principe d'indemnisation/compensation en cas de perte des biens ;
- Les formes de compensation qui peuvent être en espèces et/ou en nature ;
- La période de compensation (avant le démarrage des travaux) ;
- L'information et la consultation des populations ;
- Le principe de gestion de gestion des litiges.

Quelques écarts s'observent dans la mesure où la NES n°5 de la Banque mondiale apporte des clarifications. Les aspects sur lesquels la politique de la Banque mondiale donne plus de précisions à la personne qui aura la charge de l'expropriation porte sur les éléments ci-après :

- Les formes de prise en charge des PAP ;
- L'assistance spécifique aux groupes vulnérables ;
- Le suivi des personnes réinstallées ;
- La réhabilitation économique des PAP ;
- La priorité de compensation en nature sur la compensation en espèces, en particulier pour les terres.

De ce qui précède et de toute évidence, il ressort que c'est le cas le plus bénéfique et avantageux qui s'appliquera à la personne affectée.

Tableau 2: Analyse comparée des écarts entre la législation nationale et la NES n°5 de la Banque mondiale, en rapport avec ce projet

Sujet	Exigences de la législation nationale	NES N°5 de la Banque mondiale	Ecart	Stratégie
Consultations des parties prenantes	La loi sur l'expropriation exige que dans le cas où une procédure d'expropriation est lancée, l'information et la consultation des personnes affectées se font essentiellement par le biais des enquêtes publiques et des enquêtes immobilières (article 420 du code foncier)	Les personnes déplacées devraient être consultées de manière significative et devraient avoir la possibilité de participer à la planification et à la mise en œuvre des programmes de réinstallation. Les PAP devraient être consultés tout au long du processus et un plan de mobilisation des parties prenantes préparé	La législation nationale prévoit une consultation limitée des parties prenantes et de la communauté	Élaborer un plan de mobilisation des parties prenantes pendant l'élaboration du PAR qui sera mis à jour pour les étapes clés du projet (i) planification ; (ii) la mise en œuvre tout en suivant les orientations du PMPP élaboré lors de la préparation du présent projet. Elaborer et mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes/réclamations sensible à l'EAS/HS
Minimisation des déplacements	L'évitement ou la minimisation de la réinstallation ne sont pas suffisamment développés	Nécessité que la réinstallation soit évitée et, si ce n'est pas possible tout faire pour la minimiser	Le droit national n'est pas contraignant pour minimiser la réinstallation	Intégrer les efforts pour minimiser le déplacement lors de la conception du projet et documenter dans la justification du PAR pour la réinstallation et les mesures prises pour minimiser cela
Inventaire des biens et Enquêtes socioéconomiques des PAP	Le cadre national ne prévoit pas l'élaboration d'un PAR- mais prévoit des enquêtes et les résultats de l'enquête sont consignés dans un rapport et publiés (art. 417 & 420 du code foncier)	Des enquêtes de base approfondies sont nécessaires pour le Suivi-Evaluation du processus de réinstallation afin de s'assurer que les PAP ont restauré ou amélioré leurs conditions de vie.	La législation nationale exige seulement une enquête sur les actifs à des fins d'évaluation	Le projet entreprendra des recensements au niveau des ménages et des enquêtes socio-économiques de tous les ménages touchés en se basant sur des indicateurs appropriés ainsi que sur les enquêtes relatives aux actifs. Ceux-ci devront être analysés dans le PAR en vue de proposer des mesures adéquates pour la restauration des moyens de subsistance.
Date de clôture des droits	Le constat est que la législation nationale ne propose aucune date limite précise pour laquelle les actifs existants pourraient être vérifiés, sauf après évaluation.	Ici, il y a nécessité qu'une date butoir soit convenue d'une manière idéale entre les parties et promulguée à la suite de l'inventaire de tous les actifs.	La loi nationale ne propose aucune date limite précise pour laquelle les actifs existants pourraient être vérifiés, sauf après évaluation.	Le recensement sera réalisé et la date de clôture sera établie et approuvée ensemble avec les PAP et si possible actée par l'administration locale.
Evaluation des actifs	le niveau minimal des tarifs d'indemnisation par nature et par incorporation sont fixés	L'évaluation devrait être basée sur le coût de remplacement, au taux du marché sans dépréciation.	L'ancienne ordonnance de 2008 fixant les tarifs d'indemnisation a été actualisée au cours du mois de	Les évaluations seront donc basées sur la nouvelle ordonnance conjointe actualisée N° 710/540/553 du 24 mai 2022 portant

	régulièrement par ordonnance ministérielle, après avis de la Commission Foncière Nationale (Art 426 du code foncier)		mai 2022 tout en tenant compte du taux du marché. En outre, à la différence de celle de 2008, la nouvelle ordonnance actualisée prend en compte les tarifs pour les terres rurales. Il y a donc concordance	actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique.
Eligibilité : propriétaires fonciers ayant un titre écrit ou coutumier	Les propriétaires seront admissibles à une compensation fondée sur la preuve des titres fonciers.	Selon la NES n°5, les PAP sont classées en 3 catégories à savoir : (i) ceux qui ont des droits juridiques formels, y compris les droits coutumiers et traditionnels ; (ii) ceux qui n'ont pas de droit légal sur le terrain mais qui revendiquent ces terres ou ces biens à condition que ces réclamations soient reconnues en vertu de la loi du pays ; et (iii) ceux qui n'ont aucun droit légal sur le terrain qu'ils occupent. Les personnes couvertes par les catégories (i) et (ii) ci-dessus font partie des PAP qui ont droit à une indemnisation complète, équitable et rapide ainsi qu'à d'autres services de réinstallation	La loi nationale exige le titre légal pour la compensation des avoirs.	Toutes les PAP qui ont des droits conférés soit par la possession d'un titre de propriété soit par un certificat foncier soit encore par le droit coutumier seront éligibles à une indemnisation complète pour les terres perdues
Eligibilité : locataires/squatters	Les locataires ne sont pas admissibles à une indemnisation.	Les locataires et les squatters ont droit à une aide à la réinstallation.	La loi nationale exige le titre légal pour la compensation des biens impactés.	Elaborer le PAR pour proposer les mesures nécessaires pour soutenir les locataires et les squatters dans la recherche de nouveaux terrains au cas où la partie restante ne convient pas pour une exploitation économique.
Eligibilité: Propriétaires des titres ou coutumier des bâtiments	Les propriétaires seront admissibles à une compensation fondée sur la preuve de la propriété à pleine valeur marchande	Les bâtiments doivent être compensés au coût total de remplacement sur les marchés locaux pour tous les propriétaires ayant un titre légal ou habituel	La législation nationale exige le titre légal pour la compensation des biens.	Toutes les PAP qui ont un titre légal ou habituel auront droit à la compensation totale de la structure perdue à la valeur marchande sans dépréciation
Eligibilité :	Les locataires ne sont pas	Les locataires sont accompagnés	La législation nationale exige le	Le PAR proposera des mesures pour

locataires des Constructions	admissibles à une indemnisation.	dans la recherche d'un nouveau lieu à louer	titre légal pour la compensation des biens.	soutenir les locataires et les squatters dans la recherche d'un nouveau lieu de location.
Forme/nature de la compensation/ indemnisation	Compensation monétaire basée sur la valeur du marché ou compensation en nature (terre contre terre) - principe de négociation (Article 425 du code foncier)	Compensation en nature est préférée afin de s'assurer que les PAP soient correctement réenregistrées et rétablies et en raison des risques associés à la compensation en espèces. La compensation en espèces peut être appropriée lorsque les impacts sont minimales (moins de 20% des biens).	La législation nationale ne prévoit pas de compensation en nature détaillée.	Le PAR comprendra la consultation des PAP sur le remplacement potentiel en nature en option pour le logement. Une analyse sera réalisée sur la proportion des terres touchées par le propriétaire foncier / agriculteur. Dans ce cas, des efforts considérables seront faits pour offrir des terres de remplacement et / ou développer une aide globale aux moyens de subsistance.
Paiement de l'indemnisation	Indemnisation en cas de déplacement forcé, versement d'une juste et préalable indemnité (art 411 du code foncier)	L'indemnisation devra être payée avant la réinstallation et au besoin, les PAP devront être appuyées dans l'ouverture de leurs comptes bancaires tout en procédant au renforcement de leurs capacités en matière de gestion financière	Globalement compatible	Le paiement de l'indemnité interviendra avant la relocalisation, toutefois, il est prévu de ne pas forcer une réinstallation anticipée avant que tous les moyens de subsistance et les mesures d'assistance des personnes vulnérables ne soient en place. L'ouverture des comptes bancaires par les conjoints sera facilitée tout en organisant des formations en gestion financière
Assistance additionnelle	Rien n'est prévu par la loi	La NES n°5 préconise une aide supplémentaire pour les perturbations, les déplacements et la perte de revenus pendant la transition	Les groupes vulnérables ne sont pas mentionnés dans la loi nationale.	Une aide supplémentaire sera fournie dans le cadre du programme d'assistance vulnérable. Les activités commerciales auront droit à des paiements supplémentaires pour perte de revenus et rétablissement
Restauration des moyens d'existence	La législation nationale ne prévoit pas des mesures de restauration des moyens de subsistance ou une aide autre que la compensation en espèces pour les actifs.	Des mesures de moyens de subsistance devraient être proposées pour s'assurer que les PAP ne se trouvent pas dans des conditions pires que celles d'avant le déménagement. Le projet devrait être considéré comme une opportunité de développement avec des avantages clairs pour les PAP.	La législation nationale ne prévoit pas d'aide en termes des moyens de subsistance.	Le PAR développera des mesures d'aide relatifs aux moyens de subsistance selon les résultats de l'analyse des impacts encourus par ménage (assistance requise en particulier pour les PAP avec plus de 20% des exploitations agricoles impacts de façon permanente).

Assistance aux groupes vulnérables	La législation nationale ne prévoit pas d'assistance particulière aux personnes vulnérables.	Les personnes vulnérables et les ménages devraient être identifiés ainsi que les programmes à développer pour compenser les impacts et permettre aux ménages de profiter des avantages du projet.	La législation nationale ne prévoit pas d'assistance en matière de vulnérabilité.	Le PAR entreprendra une analyse des ménages vulnérables (pré-projet et vulnérabilité induite par le projet) et élaborera des programmes appropriés pour aider les ménages pendant une période transitoire
Gestion des plaintes	D'abord le règlement à l'amiable ensuite en cas de désaccord entre les deux parties, la saisine des instances judiciaires	Le mécanisme de gestion des plaintes devrait être facilement accessible, sans frais et sans restriction.	En matière de la gestion des plaintes, la législation nationale reste limitée.	Le PAR détaillera des procédures de règlement des plaintes sensibles à l'EAS/HS et qui seront accessibles à toutes les PAP et fera en sorte que toutes les plaintes liées au projet soient analysées et traitées durant tout le cycle du projet en s'assurant de la compatibilité avec le droit national et les mécanismes traditionnels
Suivi et évaluation (S&E)	Les procédures d'expropriation ne prévoient pas le suivi et évaluation des PAP réinstallées.	Les activités de suivi et d'évaluation devraient être intégrées au processus global de gestion de projet et le PAR doit fournir un plan de suivi cohérent qui identifie les responsabilités organisationnelles, la méthodologie et les indicateurs, le calendrier de suivi et de rapport.	La législation nationale ne détaille pas les procédures de Suivi et Evaluation pour les projets.	Le PAR détaillera un plan de Suivi-Evaluation impliquant la participation des parties prenantes. La mise en œuvre de ce plan se poursuivra pendant la durée de la mise en œuvre et les mesures de restauration des moyens de subsistance.

CHAPITRE VI : PRINCIPES ET OBJECTIFS DE PREPARATION ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA REINSTALLATION

Le présent chapitre développe les principes et les objectifs de préparation et de mise en œuvre des activités de réinstallation. Ces principes et objectifs permettent de guider tous les acteurs impliqués dans le processus de réinstallation des personnes affectées par le projet.

6.1. Règles applicables

Les impacts générés par les activités du Projet sur la terre, les biens et les personnes seront traités en conformité avec la législation nationale et le cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale en rapport avec la réinstallation involontaire (NES n°5). En cas de divergences apparaissant entre la législation nationale et le CES de la Banque mondiale, en tout état de cause, c'est le cadre le plus avantageux pour les ayants droits qui sera adopté.

6.2. Objectifs de la réinstallation

Selon les sites des activités du projet, il pourrait y avoir des déplacements de la population et des pertes des biens leurs appartenant pendant la mise en œuvre de ces activités. Il s'agira notamment des terres, des cultures, des arbres fruitiers ou forestiers et des structures (habitations et infrastructures). Le projet devra donc chercher à générer le moins de répercussions possibles, de transférer le moins de personnes possible et de perturber le moins possible les activités socioéconomiques. Au niveau des objectifs du processus de réinstallation, les règles suivantes seront à appliquer :

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, minimiser la réinstallation involontaire en explorant des solutions alternatives ;
- Éviter les expulsions forcées ;
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite grâce aux mesures ci-après : a) assurer indemnisation rapide pour la perte d'actifs au coût de remplacement et (b) en aidant les personnes déplacées dans leurs efforts visant à améliorer, ou au moins à rétablir leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie, au niveau d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements et la sécurité de l'occupation ;
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de réinstallation forcée comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment des ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de bénéficier directement du projet selon la nature de celui-ci ;
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée et que les activités de réinstallation soient planifiées et mises en œuvre avec une divulgation appropriée de l'information, des consultations significatives et la participation éclairée des personnes touchées.

6.3. Principes de minimisation des déplacements involontaires

Conformément à la NES n°5, le projet devra être conçu en cherchant à minimiser les déplacements des populations en procédant de la manière suivante :

- Eviter dans la mesure du possible un grand déplacement des populations affectées ;

- Trouver des sites d'accueil pas très éloignés avec des conditions meilleures ou semblables à celles de la zone concernée par le déplacement involontaire ;
- Intégrer dans le coût du projet, celui lié à l'acquisition ou à la compensation des terrains due au déplacement éventuel des populations et à leur réinstallation.

6.4. Mesures additionnelles d'atténuation

Etant donné qu'il ne sera pas toujours possible d'éviter les acquisitions de terrains lors de la mise en œuvre des activités du projet, en complément aux mesures de minimisation des impacts, il s'avère nécessaire de prévoir des mesures additionnelles d'atténuation lors de l'élaboration des PAR. Ces mesures peuvent être axées notamment sur la restauration des moyens de subsistance à travers le financement des initiatives communautaires à l'endroit des PAP.

6.5. Principe d'indemnisation

Quand l'acquisition des terres ou les restrictions à l'utilisation des terres (permanentes ou temporaires) ne peuvent être évitées, les personnes affectées par le projet ont droit à une indemnisation. Cette indemnisation sera régie par les deux principes énumérés ci-après :

- Le règlement intégral des indemnisations avant le déplacement ou l'occupation des terres. Avant de céder les terres et des biens connexes ciblés dans le but de mettre en œuvre le projet, les PAP doivent être indemnisés conformément à la NES n°5 et, le cas échéant, les PAP auront été réinstallés et des allocations de déménagement auront été versées aux personnes déplacées ;
- L'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement. Par opposition avec la valeur nette ou dépréciée d'un bâtiment, la valeur intégrale de remplacement comprend le coût intégral des matériaux et de la main d'œuvre nécessaire pour reconstruire un bâtiment de surface et de standing similaires.

6.6. Assistance à la restauration des revenus

Le principe fondamental de la NES n°5 de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire est que les personnes affectées par la perte de terre doivent être après le déplacement « au moins aussi bien économiquement, si possible mieux » qu'avant le déplacement. Lorsque la nature et les objectifs du projet le permettent, les PAP et les communautés hôtes devront bénéficier aussi de la fourniture d'autres appuis afin que les personnes affectées puissent améliorer ou au moins rétablir leur niveau de vie ou de moyens de subsistance.

Ainsi, les mesures de restauration du niveau de vie à adopter dans le PAR porteront notamment sur les aspects ci-après :

- L'inclusion systématique des personnes affectées parmi les bénéficiaires des activités du projet ;
- Le soutien à la microfinance (épargne et crédit), et autres mesures de développement des initiatives communautaires, commerciales et artisanales ;
- La formation et le développement des capacités en entrepreneuriat et en gestion financière ;
- La considération des mesures additionnelles d'atténuation à l'échelle inter-quartiers ou inter- communautés, au vu de l'effet cumulatif de plusieurs sous-projets qui pourraient être significatifs sur les populations.

6.7. Attention spéciale aux personnes vulnérables

Les personnes vulnérables potentielles pouvant nécessiter une attention particulière lors de la préparation du PAR peuvent être catégorisées en groupes ci-après :

- Les femmes (veuves chefs de ménage, celles vivant avec handicap, réfugiées, rapatriées ou déplacées internes et femmes enceintes) et les filles-mères ;
- Les enfants orphelins chefs de ménages ;
- Les personnes vivant avec handicap ;
- Les personnes âgées de plus de 65 ans;
- La population Batwa se trouvant dans les quartiers périphériques ;
- Les déplacés intérieurs ou rapatriés sans terres regroupés dans les zones d'intervention du projet ;
- Les personnes vivant avec handicap : ceux qui éprouvent des difficultés, à cause de handicap physique ou visuel, d'exercer normalement leurs activités économiques ;
- Les albinos qui sont discriminés et dont leurs besoins /préoccupations ne sont pas pris en compte parce que non exprimés ;
- Les jeunes sans emplois.

Le PAR devra comprendre la liste de ces catégories qui nécessitent un accompagnement spécial axé sur le financement des mesures additionnelles pour la restauration des moyens de subsistance de ces groupes ci-haut identifiés. Ces listes seront établies lors de l'élaboration du PAR en vue de leur permettre une meilleure réinstallation.

6.8. Outils de planification

Les outils de planification jouent un rôle essentiel en matière de réinstallation des personnes affectées par le projet (PAP). Ils permettent notamment l'identification de ces PAP, les consultations des parties prenantes, le développement des options de réinstallation, la mise en œuvre des mesures de soutien et le suivi et évaluation de la réinstallation. tout en minimisant le déplacement involontaire et d'améliorer les résultats pour les personnes affectées par le projet.

Ces outils sont les suivants :

- Le CPR (cadre de politique de réinstallation) qui donne toutes les orientations requises pour la réinstallation des personnes affectées par le projet (PAP) à travers l'élaboration du PAR
- Le PAR (Plan d'action de réinstallation) qui permet l'identification et la caractérisation des PAP à travers la réalisation des enquêtes socio-économiques (collecte des données détaillées) des PAP, le recensement et l'évaluation des biens ainsi que les consultations publiques pendant tout le processus ;
- Le PSR (Plan succinct de réinstallation) au cas où le nombre de PAP est inférieur à 200. Cet outil donne les résultats du recensement et des enquêtes socio-économiques

CHAPITRES VII : PROCESSUS DE PREPARATION ET APPROBATION DES PAR

Conformément aux dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale, l'un des principaux objectifs du CPR est de pouvoir fixer les orientations à suivre lors de la préparation et approbation des plans d'action de réinstallation (PAR) qui vont suivre une fois que les sites et les emprises des sous projets impliquant des déplacements physiques et/ou économiques des populations seront identifiés et connus.

7.1. Responsables de la préparation des PAR

La responsabilité de la coordination de la préparation, de la mise en œuvre, du suivi et évaluation des PAR incombe à l'Unité de Coordination du projet (UCP) à travers le (a) spécialiste en gestion des risques sociaux. L'élaboration des PAR suivra les étapes suivantes :

- Rédaction et validation des Termes de Références (TDR) y relatifs ;
- Sélection du consultant ou cabinet d'étude chargé de la réalisation du PAR ;
- Information et consultation des communautés riveraines et des autres acteurs impliqués dans le projet sur le processus de préparation du PAR (recensement des PAP, l'inventaire des biens impactés, l'enquête socio-économique, l'évaluation des coûts de compensation, l'établissement des listes des PAP);
- Recensement des PAP et inventaire-évaluation de leurs biens/actifs impactés ;
- Rédaction des rapports des PAR ;
- Amendement et validation des PAR, par les différentes parties prenantes concernées au premier plan (UGP, ministères sectoriels et la Banque mondiale) ;
- Validation des PAR, par l'UGP et l'Administration ;
- Approbation des PAR, par la Banque mondiale ;
- Publication/divulgaration au Burundi et par la Banque mondiale sur son site.

7.2. Processus de triage et de revue

La catégorisation sociale des sous-projets sera réalisée à la fin du processus du tri préliminaire (screening). Ce processus de sélection visera à :

- Déterminer les projets qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau social ;
- Identifier les activités nécessitant l'élaboration des PAR à appliquer, le cas échéant ;
- Remplir le formulaire de tri préliminaire permettant de recueillir au niveau local des informations sur les problèmes sociaux associés à l'implantation du projet en vue de déterminer le travail environnemental et social à faire.

Le formulaire à remplir comportera les volets suivants : (i) la brève description du projet ; (ii) l'identification des impacts sociaux ; (iii) la proposition de simples mesures sociales et (iv) la classification du projet. Les formulaires doivent être remplis avec les populations bénéficiaires ou affectées.

Une fois que le projet est classé, le spécialiste des mesures de sauvegarde sociale apprécie l'ampleur du travail social (recensement des personnes affectées par le projet, inventaire des biens impactés, enquête socio-économique) requis et formule une recommandation sur la suite du processus d'élaboration d'un PAR. L'importance des exigences et le niveau de détail du plan de réinstallation varient selon l'ampleur et la complexité de la réinstallation. Ce plan est élaboré sur la base d'informations vérifiées et par conséquent, fiables et à jour concernant : a)

le projet proposé et ses effets potentiels sur les personnes déplacées et les autres groupes touchés négativement, b) les mesures d'atténuation appropriées et réalisables, et c) les dispositions juridiques et institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre effective des mesures de réinstallation.

7.3. Etude socio-économique et recensement des PAP

Après l'approbation des sous-projets à travers la procédure de consultation, l'étape suivante sera celle de mener une étude diagnostique des localités affectées et de dégager l'état des lieux au niveau communautaire et individuel des personnes affectées (PAP). Cette étude dégagera l'identité des personnes affectées, leur situation sociale et économique, les personnes vulnérables et les causes de leur vulnérabilité, la nature et l'ampleur des actifs touchés. D'une manière détaillée, cette opération s'articulera sur les aspects ci-après :

- Faire un recensement exhaustif des personnes et des biens affectés au niveau de chaque ménage. Cette opération permet de réaliser l'inventaire complet dans l'emprise du projet : (i) des parcelles titrées et non titrées, (ii) des occupants de toute nature, qu'ils soient propriétaires ou non, y compris ceux considérés comme illégaux, (iii) des biens immeubles et structures de toute nature (structures : bâtiments, arbres, cultures, tombes, etc..), y compris ceux appartenant à des occupants ;
- Inventorier les impacts physiques et économiques des interventions en termes de déplacements involontaires ou de pertes de constructions, de terres ou d'activités productives ;
- Elaborer une étude socio-économique des PAP en vue d'identifier :
 - Les activités principales et secondaires,
 - Sources de revenus et moyens de subsistance,
 - Le statut foncier, liens temporels et sociaux avec le terrain concerné,
 - Systèmes de production et de reproduction, plantations etc., biens,
 - La vulnérabilité éventuelle vis-à-vis du processus de déplacement,
 - Les doléances concernant l'indemnisation et la réinstallation.

À la suite de cette opération, toutes les PAP seront recensées et classées par catégorie sociale. De même, les impacts seront consignés et les types d'assistance nécessaires clairement définis.

7.4. Information et consultation des Personnes Affectées par le Projet (PAP)

En vue d'une meilleure réussite, la participation et l'engagement des personnes et des communautés affectées s'avère indispensable. C'est ainsi que toutes les personnes identifiées comme parties prenantes doivent être informées sur les activités à réaliser, les acteurs impliqués, les impacts négatifs et les mesures de minimisation, les impacts positifs et avantages du projet pour les populations. Les acteurs locaux doivent être informés des dispositions des mesures de sauvegardes de la Banque mondiale, des mesures prévues dans le cadre du PMPP élaboré lors de la préparation du projet et des conditions de l'élaboration du PAR. Grâce à ces consultations et mobilisation des communautés, ces dernières se rendent disponibles sur le site des sous-projets pendant les enquêtes socio-économiques et les recensements des personnes et des biens affectés afin que personne ne soit oublié.

Après le triage des activités, celles avec des défis de réinstallation bénéficieront des séances de sensibilisation et de consultation communautaire. Les populations bénéficiaires des interventions impliquant des opérations d'expropriation et/ou de déplacement seront informées de la nécessité d'élaborer un PAR.

L'UGP appuyée par le Ministère de tutelle, en l'occurrence, le Ministère des Infrastructures, des équipements et des Logements Sociaux avec l'appui de l'administration procédera à la vulgarisation du contenu du présent CPR aux différentes parties prenantes du projet. Des sessions de formation et d'échanges sur les exigences d'un PAR et les étapes à suivre seront organisées.

La publication des listes de PAP, la fixation de la date limite d'éligibilité et le processus d'évaluation des pertes seront réalisés avec la participation de l'administration locale, des services techniques en charge des procédures d'expropriation et des représentants des catégories sociales. Pendant les consultations publiques, il faudra négocier les compensations et régler les conflits. La gestion des plaintes est l'un des éléments indispensables pour assurer la réussite de l'exécution des plans d'action de réinstallation. C'est ainsi qu'il sera procédé à la diffusion des informations contenant dans le MGP du projet afin de pouvoir le rendre opérationnel convenablement.

7.5. Revue et approbation des Plans d'Action de Réinstallation (PAR)

Dès que les documents provisoires des PAR sont préparés et transmis, il s'en suivra leur revue qui impliquera toutes les parties prenantes à savoir : les Personnes Affectées par le Projet (PAP), le promoteur du projet, les acteurs de la société civile, les administrations déconcentrées, les services sectoriels en charge de l'expropriation et la Banque mondiale.

Une semaine après la transmission desdits documents, il sera procédé à leur revue au cours d'une réunion organisée localement au cours de laquelle seront conviés la population et les PAP, les autorités administratives tant au niveau communal qu'au niveau de la mairie, la société civile et les services sectoriels en charge de l'expropriation. Pendant cette réunion, les différentes articulations et conclusions du PAR seront présentées aux populations qui feront leurs observations. Les PAR seront aussi déposés auprès des communes pour lecture et critiques. Toutes les critiques constructives venant de ces différents acteurs seront prises en considération pour enrichir le PAR provisoire et produire la version finale.

CHAPITRE. VIII : ELIGIBILITE A L'INDEMNISATION/COMPENSATION

Le présent chapitre traite des critères d'éligibilité des personnes affectées par le projet à l'indemnisation/compensation pour les biens impactés lors de la mise en œuvre des activités du projet. Il s'agit des orientations importantes en matière de réinstallation.

8.1. Éligibilité à la compensation

Conformément à la NES n°5 en rapport avec l'acquisition de terres, les restrictions à l'utilisation de terres et la réinstallation involontaire de la Banque mondiale sont éligibles à la compensation, toutes les personnes physiques ou morales qui sont installées sur les sites devant faire l'objet de déplacement et dont les biens seront partiellement ou totalement affectés par les travaux et qui auraient été recensées lors de l'enquête socio-économique.

Les trois catégories suivantes sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du Projet :

- a) Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus) ;
- b) Les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des revendications qui sont reconnues par la loi burundaise, ou qui sont susceptibles d'être reconnues ;
- c) Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes déplacées physiquement ou économiquement relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus ont le droit de choisir un bien de remplacement de valeur égale ou supérieure, avec la sécurité du foncier, caractéristiques équivalentes ou meilleures, et avantages de l'emplacement, ou compensation en espèces au coût de remplacement. Il est à souligner que le type de compensation est laissé au choix du PAP, mais que la compensation en nature (terre contre terre) est souhaitable dans le milieu rural.

Les personnes relevant de l'alinéa (c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, une compensation pour perte d'autres biens et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPR, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée.

Toutes les personnes faisant partie des trois catégories ci-dessus (c'est-à-dire les occupants présents à la date limite) reçoivent une compensation et/ou une assistance financière pour la perte des biens autres que la terre (c'est-à-dire les bâtiments et les cultures).

8.2. Date limite d'éligibilité

Toutes les personnes affectées par les activités du Projet doivent bénéficier d'une indemnisation qui sera calculée à partir d'une date précise appelée date limite d'attribution des droits. La date limite d'éligibilité désigne la date à laquelle l'évaluation des personnes et des biens dans la zone a été faite, c'est-à-dire le moment où la zone du projet aura été identifiée et que l'étude socioéconomique sera accomplie. Après cette date, aucun nouveau cas de personne affectée ne sera pris en considération. La fixation d'une date limite est nécessaire pour prévenir des invasions ou ruées migratoires opportunistes vers les aires choisies, ce qui représente un risque majeur pour le projet.

8.3. Méthode pour déterminer les dates limites

La date-limite/butoir devra être déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable des activités prévues. Les différentes parties prenantes se réuniront pour examiner et se mettre d'accord sur un programme d'exécution. Elles choisiront aussi des dates limites provisoires. Les dates limites coïncident souvent avec les dates du premier recensement. Ces dates seront communiquées aux communautés de la zone du projet.

Dans le cadre du présent projet, il est proposé qu'une fois que les sites des sous projets sont bien connus et approuvés, l'UGP et le Consultant se réuniront pour discuter et s'entendre sur le calendrier du recensement des personnes et des biens perdus. Ils choisiront également les conditions de déclaration de la date limite provisoire qui sera incluse dans le projet de déclaration provisoire d'utilité publique qui sera présenté à l'autorité compétente.

Une fois la date limite approuvée par l'autorité compétente, elle sera communiquée à la communauté par l'entremise de leurs représentants respectifs dans les comités communaux de compensation.

8.4. Indemnisation des terrains

Le type de compensation est laissé au choix du PAP, mais la compensation en nature (terre contre terre) est toujours préférable.

Dans le cas de compensation en nature, la perte de terrain (complète ou partielle) sera compensée par l'octroi d'une parcelle aux caractéristiques similaires.

Selon le Cadre Environnemental et Social (CES), au niveau de la NES n°5 de la Banque mondiale, le paiement en espèces pour les terres perdues et d'autres biens peut être approprié lorsque : a) les moyens de subsistance ne sont pas fondés sur la terre, b) les moyens de subsistance sont liées à la terre, mais les terres prises pour le projet ne représentent qu'une petite fraction de l'actif touché et les terres résiduelles sont économiquement viables; c) des marchés actifs pour la terre, le logement et la main-d'œuvre existent, les personnes déplacées utilisent ces marchés, l'offre de terres et de logements est suffisante, et l'emprunteur a démontré à la Banque qu'il n'y a pas suffisamment de terres de remplacement disponibles.

8.5. Indemnisation des structures

En matière d'indemnisation des structures, les propriétaires de bâtiments sont éligibles à la compensation pour les bâtiments perdus, ceci même si le bâtiment se trouve sur une parcelle occupée sans titre ou droit coutumier. S'il s'agit de la destruction complète de structure et d'infrastructure telles que des maisons d'habitation, structures connexes comme les étables, les cuisines, les douches, les toilettes, les clôtures ou autres, l'indemnisation est déterminée sur base de la nouvelle ordonnance ministérielle conjointe actualisée et portant N°710/540/553 du 24/05/2022. Même en cas d'une perte partielle, c'est cette ordonnance qui sera appliquée pour calculer le coût d'indemnisation de la PAP. Quand l'expropriation prend une partie aussi grande que le reste de la structure ou de l'infrastructure et que le reste du bâtiment n'est plus utilisable, l'acquisition est traitée comme une perte complète.

Les locataires ne reçoivent pas d'indemnité dans le cadre de la compensation des bâtiments, mais seront indemnisés pour le déménagement et pour la réinstallation.

8.6. Indemnisation des cultures

Les cultures (saisonnères ou pérennes) identifiées comme affectées dans les emprises des sous projets lors du recensement seront éligibles à la compensation en espèces. En principe, l'indemnisation sera payée au cultivateur (non au propriétaire). Cependant, les situations de location ou de métayage doivent être examinées attentivement dans le cadre des PAR de sorte à déterminer s'il y a nécessité d'une clé de répartition équitable entre propriétaire et métayer ou locataire.

8.7. Indemnisation pour pertes de revenus

L'indemnisation pour pertes de revenu concerne les entreprises, les commerçants et les vendeurs et a trait à la période d'inactivité des PAP durant la période de relocalisation. Les commerçants/boutiquiers, cabaretiers ont droit au paiement du coût de transfert d'inventaire, plus, s'il y en a, le remboursement des salaires des employés pendant le transfert, et restitution du profit perdu pendant le transfert. Le calcul de ces indemnisations tiendra compte du temps nécessaire que prendra la reprise de l'activité constituant la source de revenus comme il en est le cas pour le calcul des coûts d'indemnisation pour les cultures en général et les arbres fruitiers en particulier.

Les vendeurs (étal, par terre) ont droit de retourner au même lieu et à une réinstallation temporaire sans perte de vente.

8.8. Indemnisation pour perte de droits

L'indemnisation pour pertes de droits concerne les locataires, les métayers, exploitants agricoles qui ne peuvent plus utiliser ou pour un certain temps, du fait du sous projet, les infrastructures dont ils ne sont pas propriétaires. Les locataires ont droit à l'assistance à identifier, et à se réinstaller dans une nouvelle résidence pour une famille ou dans un nouveau local pour une entreprise de n'importe quel type.

8.9. Mesures additionnelles de compensation

Lorsqu'il y a déménagement physique des ménages consécutif à une perte d'habitations, le processus de réinstallation doit prévoir la réalisation des mesures additionnelles de compensation et ou d'atténuation, en plus de la mesure de remplacement prévue. Quel que soit le cas, le site de réinstallation devra permettre aux populations de disposer des conditions de vie et d'existence au moins égales aux conditions prévalant dans l'ancien site. Les mesures à envisager portent sur : i) la sélection des sites de réinstallation, ii) la fourniture des services sociaux, iii) les mesures environnementales appropriées, et iv) les mesures d'intégration avec les populations hôtes.

Au cas où les personnes n'ont ni droit formel, ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent, celles-ci peuvent obtenir une assistance financière d'au-moins 3 mois, ou pourraient se réinstaller dans une nouvelle résidence pour une famille ou un nouveau local pour une entreprise où elles pourraient être légalement autorisées à rester. La compensation de la structure affectée est plutôt payée au propriétaire légal.

8.10. Assistance aux groupes vulnérables

Selon les directives de la Banque mondiale relatives à la réinstallation, une assistance spécifique doit être apportée aux groupes vulnérables pendant le processus d'expropriation du fait qu'ils risquent de se retrouver plus vulnérables qu'avant le projet. Cette assistance

spécifique pour porter sur l'octroi d'un financement des initiatives communautaires proposées par les PAP elles-mêmes lors des séances de consultation publiques qui seront organisées à leur endroit pendant la période de l'élaboration des PAR.

La première action est l'identification des groupes et/ou des personnes vulnérables ainsi que les causes et conséquences de cet état. Cette identification a été réalisée lors de la préparation du présent Cadre de Politique de Réinstallation et sera approfondie lors de l'étude socio-économique effectuée pendant l'élaboration des PAR. Aussi, elle sera vérifiée par le biais d'entretiens directs menés par les structures d'exécution du projet avec les responsables des associations/de plaidoirie des groupes vulnérables.

A l'endroit de ces groupes vulnérables, l'assistance à leur apporter peut prendre diverses formes, selon les besoins et leurs propres demandes. Il pourra s'agir notamment d'une :

- Assistance dans le montage et dans la recherche des financements des sous-projets de développement ;
- Mise en place des comités de représentations des groupes vulnérables et leur participation dans les comités de la préparation, mise en œuvre et suivi de la réinstallation ;
- Une prise en charge pour l'ouverture d'un compte bancaire ;
- Une aide pour la transaction administrative (titre foncier);
- Assistance dans la procédure d'indemnisation ;
- Assistance au cours de la période suivant le paiement pour que l'indemnité soit fructifiée ;
- Assistance en matière de reconstruction : mettre à leur disposition des maçons ou des matériaux ;
- Assistance durant la période d'après le déplacement, surtout si les réseaux de solidarité (aide alimentaire, suivi sanitaire, etc.) dont bénéficiait la personne vulnérable ne peuvent être reconstitués immédiatement.

8.11. Etude socio-économique et recensement des PAP

Une étude socio-économique fera le diagnostic de la zone du projet et présentera la situation individuelle et/ou communautaire des PAPs. Elle dégagera les informations individuelles à savoir l'identité des personnes affectées, leur situation sociale et économique, les personnes vulnérables et les causes de leur vulnérabilité, la nature et l'ampleur des biens touchés. Concrètement, il s'agira de :

- Recenser la population des ménages affectés, y compris les ménages des groupes vulnérables, et la caractériser du point de vue démographique (sexe, âge, lien de parenté au chef de ménage) ;
- dégager leurs caractéristiques (a) au plan social (démographie, accès aux infrastructures sociales de base comme les structures sanitaires, les infrastructures scolaires et sportives, l'accès à l'habitat, à l'électricité et à l'eau potable ainsi que les catégories sociales et les biens culturels ou ancestraux valorisés comme les lieux sacrés et touristiques), (b) économique (occupations principales, sources de revenus et moyens de subsistance, niveau de revenu, statut d'occupation des terres, liens avec les sites concernés (temporel ou permanent)).

Au niveau collectif, les informations recherchées porteront sur la situation démographique, la structure de la population, les activités des populations et les ressources utilisées en commun.

Enfin, l'étude socio-économique entend identifier et décrire les différents impacts potentiels du projet (fonciers, immobiliers, sur les groupes vulnérables, l'emploi et les activités de production, la perte de biens immatériels et culturels) ;

8.12. Information et consultation des parties prenantes

Afin de pouvoir traiter les impacts dans le cadre de la présente politique, les plans de réinstallation et de compensation doivent inclure des mesures pour assurer que les personnes déplacées :

- Soient informées de leurs options et droits concernant les compensations et la réinstallation ;
- Soient consultées sur les choix entre des alternatives de réinstallation et de compensation techniquement et économiquement réalisables ;
- Reçoivent une compensation rapide et effective, égale au coût total de remplacement pour la perte de biens et la perte d'accès qui seraient attribuables au projet.

CHAPITRE IX : METHODES D'EVALUATION DES BIENS AFFECTES ET D'ESTIMATION DES TAUX DE COMPENSATION

L'évaluation des biens affectés sera réalisée lors du recensement des personnes affectées et de leurs biens impactés par le consultant chargé de l'élaboration du PAR. Le présent chapitre développe donc les méthodes à utiliser dans l'évaluation de ces biens afin de déterminer les moyens nécessaires pour la compensation des personnes affectées par le projet afin de pouvoir faciliter les opérations de leur réinstallation.

9.1. Principes de base du calcul du taux de compensation

Le choix des méthodes d'estimation de la valeur des pertes est guidé par les principes de la Banque mondiale ainsi que ceux de la législation en vigueur au Burundi en matière de compensation en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique en l'occurrence le code foncier. Selon la législation nationale (code foncier 2011), la valeur de compensation ou d'indemnisation est négociée avec les personnes affectées. Toutefois, le même code indique que les ministres ayant les terres dans leurs attributions fixent, par ordonnance conjointe, le niveau minimal des tarifs d'indemnisation et qui doit être régulièrement actualisé.

C'est dans cette même logique que ladite ordonnance a été actualisée très récemment au cours du mois de mai 2022. Il importe de signaler que la dernière Ordonnance fixant le niveau minimal des tarifs d'indemnisation datait de 2008 et n'était plus d'actualité compte tenu de la dépréciation monétaire depuis 2011. Ainsi, comme elle vient d'être actualisée tenant compte du coût des marchés, c'est cette nouvelle ordonnance qui sera appliquée dans l'évaluation (calcul) des montants d'indemnisation des biens impactés. Comme ci-haut mentionné, cette opération prendra en compte les cas d'inflations prévalant en ce moment tout en tenant compte du taux de change de la Banque centrale.

9.2. Formes de compensation

La compensation des individus et des ménages sera effectuée en argent liquide, en nature, et/ou par une assistance. Bien que le type de compensation soit laissé au choix de la personne affectée, la compensation en nature sera préférable si le montant de la compensation dépasse 20 pour cent de la perte totale des biens. Ainsi, le type de compensation sera retenu en concertation avec toutes les parties prenantes. Ce type de compensation pourra être soit en nature ou soit en espèces.

9.3. Méthode d'évaluation et compensation de la terre

Dans le cadre du présent projet, les terres affectées dans le cadre de son exécution seront remplacées par des terres de potentiel équivalent ou compensées en espèces au prix du marché.

Pour les terres utilisées par le public (comme pâturages, terrain de jeu, place de marché, ou à toute autre fin), le demandeur identifiera, en consultant l'administration communale, une terre de remplacement qui convient à l'utilisation par le public.

La compensation monétaire sera préconisée dans le cas où le terrain affecté est de petite superficie ou se trouve dans les zones éloignées qui ne pourraient pas faire l'objet d'un remplacement. Ici aussi, le calcul de la compensation sera fait par l'application de

l'ordonnance ministérielle ci-haut indiquée. Cette ordonnance fixe le barème selon que la terre est dans le milieu rural ou selon qu'elle est du milieu urbain. En effet, cette ordonnance fixe le prix par unité de surface (m²) de terrain impacté dans la ville de Bujumbura (capitale économique), de Gitega (capitale politique) et dans les principales villes (provinces). Au niveau de toutes ces villes, le prix est fixé par catégorie de terrain. Ainsi, au niveau de la ville de Bujumbura, l'ordonnance distingue 5 catégories de terrain à savoir :

- Catégorie de terrain viabilisé de très haut standing ;
- Catégorie de terrain viabilisé de haut standing ;
- Catégorie de terrain viabilisé de moyen standing ;
- Catégorie de terrain viabilisé de bas standing ;
- Catégorie de terrain non viabilisé.

Pour la ville de Gitega, l'ordonnance distingue 6 catégories de terrain à savoir :

- Catégorie de terrain viabilisé de haut standing ;
- Catégorie de terrain viabilisé de moyen standing ;
- Catégorie de terrain viabilisé de bas standing ;
- Catégorie de quartiers spontanés ;
- Zones périurbaines ;
- Terres rurales aménagées ou non.

Pour les villes principales, l'ordonnance distingue également 4 catégories de terrain à savoir :

- Catégorie de terrain viabilisé de moyen standing ;
- Catégorie de terrain viabilisé de bas standing ;
- Catégorie des terrains non viabilisés ;
- Terrain rural aménagé ou non.

Pour les villes secondaires, l'ordonnance distingue :

- Catégorie de terrain viabilisé de moyen standing ;
- Catégorie de terrain viabilisé de bas standing ;
- Catégorie des terrains non viabilisés ;
- Terres rurales aménagées ou non.

Pour les centres à vocation urbaine, l'ordonnance distingue :

- Catégorie de terrain viabilisé de bas standing ;
- Catégorie des terrains non viabilisés ;
- Terres rurales aménagées ou non.

9.4. Evaluation et taux de compensation pour les cultures annuelles

L'évaluation des coûts de compensation des personnes affectées par le Projet pour les productions agricoles (cultures saisonnières/annuelles et cultures pérennes) est régie par la nouvelle ordonnance ministérielle conjointe N°710/540/533 du 24/05/2022 portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette ordonnance met en évidence les rendements des différentes cultures par unité de surface (ha) et fixe le prix par unité de mesure (kg) des quantités de récolte des différentes spéculations pratiquées dans la zone du projet en exécution. Ces prix ont été fixés en s'inspirant des prix prévalant dans les marchés des différentes localités du pays.

9.5. Evaluation et taux de compensation des arbres pérennes

Le peu des cultures pérennes rencontrées dans la zone du projet sont des bananiers. Les arbres fruitiers, forestiers et agroforestiers sont aussi assimilés aux cultures pérennes. Comme espèces forestières et agro-forestières, il y a lieu de citer notamment l'Eucalyptus et le Grevillea. Comme arbres fruitiers, il y a l'avocatier, le manguier, l'oranger, le mandarinier et autres. Pour ces cultures, le coût d'indemnisation y relatif est aussi calculé selon l'ordonnance ci-haut mentionnée. Les prix sont fixés par type de culture et par pied. Ces prix prennent aussi en compte le principe de la valeur de remplacement intégral. Le calcul du montant total des compensations relatives à ces cultures est réalisé en multipliant le nombre total de pieds de chaque culture développée dans les champs des personnes affectées par le projet par le prix par pied indiqué dans ladite ordonnance.

9.6. Evaluation de la valeur des habitations

Actuellement, le calcul de valeur d'indemnisation des habitations impactées se fait par application de la même ordonnance actualisée et ci-haut citée qui est aussi utilisée pour le calcul des compensations pour les cultures annuelles (saisonniers) et pérennes. Cette ordonnance fixe les prix par unité de surface (m²) bâtie en fonction des catégories des habitations qui sont classées par le truchement du critère de standing. En effet, ce dernier classe ces structures en différentes catégories (faible, moyen, haut et très haut). Ce classement tient compte du type de matériaux utilisés dans la construction de ces habitations et autres infrastructures.

La reconstruction d'habitations dans le voisinage est préconisée par rapport au versement d'argent, mais la personne concernée est libre de choisir, une fois pleinement informée de ses droits. Le type de compensation ressort donc d'un choix individuel, après sensibilisation sur les avantages de la compensation en nature.

En cas de compensations en nature, de nouvelles structures, de même superficie et de qualité au moins équivalente aux infrastructures détruites, sont reconstruites sur des terres de remplacement qui sont elles-mêmes acquises.

En cas de compensation en espèces, les tarifs d'expropriation des structures, bâtiments et habitations seront calculés par application de cette ordonnance comme ci-haut mentionné. Les bâtiments seront évalués au cas par cas par un évaluateur professionnel. En plus de ce coût évalué sur base de ladite ordonnance, en vue d'une meilleure réinstallation, il s'avère nécessaire de prendre en compte le coût du transport, la livraison des matériaux au site de remplacement, de paiement de la main-d'œuvre, de rémunération des entrepreneurs, des frais d'enregistrement ainsi que ceux de cession requise pour la construction de nouveaux bâtiments.

9.7. Evaluation de la perte des revenus

La réalisation de certaines activités du présent projet comme la construction/réhabilitation des infrastructures productives (exemple : unités de transformation agro-alimentaires, hangar de stockage/entrepôts, etc.) pourraient entraîner des déplacements des investissements des commerçants comme les kiosques, les boutiques, les salons de coiffure, les ateliers de menuisier, les moulins et les restaurants et bars. Sur la base de l'enquête socio-économique, en plus de la structure affectée qui sera reconstruite ou indemnisée à sa valeur neuve comme pour les autres structures, une compensation pécuniaire pour la perte de revenus commerciaux sera calculée pour 3 mois (90 jours). Elle sera calculée sur la base du revenu moyen journalier

de la catégorie socioprofessionnelle, qu'elle soit dans le secteur formel ou informel (ex. vendeur d'étalage, stands des artisans, ou autres activités informelles). Ainsi, le montant de compensation = $R \times T$ où R = Revenu moyens journalier et T = Durée d'arrêt des activités.

Une discussion avec les chefs de quartiers et certains commerçants non-affectés permettra de faire cette évaluation. Comme pour les autres structures, le commerce sera déplacé à proximité, soit la même parcelle ou une autre à proximité.

9.8. Compensation pour les sites sacrés et patrimoniaux

Les cimetières et autres sites sensibles seront évités par les travaux de construction ou réhabilitation dans la mesure du possible. Toutefois, dans le cas où un site sacré ou une tombe ne peut être évité, les responsables du site (chef de famille, chef religieux) seront consultés. Il sera établi avec ces responsables s'il est possible que celui-ci doit être déplacé. Dans ce dernier cas, les frais, la cérémonie et le déplacement seront compensés par le projet.

9.9. Processus d'exécution de la réinstallation/compensation et des travaux de génie civil

Le processus d'exécution de la réinstallation/compensation et des travaux de génie civil sera coordonné de manière à minimiser l'impact négatif sur les populations affectées et à garantir la réussite du projet. Il s'avère donc nécessaire qu'il se déroule en différentes étapes successives et complémentaires. Ces étapes s'articulent notamment sur une bonne planification, une meilleure mise en œuvre dans la transparence et un suivi-évaluation approprié de sa mise en œuvre. La phase de planification permettra une identification et recensement des populations affectées réalisée en étroite consultation avec ces dernières. C'est aussi au cours de cette phase que le plan d'action de réinstallation sera élaboré et approuvé par l'Unité de préparation du projet et par la Banque Mondiale.

La phase de sa mise en œuvre correspondra au paiement complet des indemnités aux populations affectées, à la libération des emprises des infrastructures de drainage et au démarrage des travaux de génie civil prévus dans le cadre du projet. Cette phase mérite un bon suivi-évaluation afin de pouvoir apporter des mesures correctives à temps en cas de nécessité et de pouvoir évaluer l'impact du projet sur les personnes affectées. Il importe de mentionner ici que toute libération des emprises des infrastructures de drainage sera conditionnée par le paiement des indemnités aux populations affectées. La mise en œuvre du plan de réinstallation constitue donc un préalable avant cette libération. A cette fin, un calendrier précis sera établi pour coordonner les différentes étapes du processus d'exécution et un comité de suivi sera mis en place.

CHAPITRE X : CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Dans ce chapitre, il est question du cadre institutionnel de la réinstallation des personnes affectées par le projet.

10.1. Acteurs institutionnels responsables

Au niveau national, la structure responsable de la gestion des terres et de l'expropriation est le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage précisément à travers la Direction Générale de la Planification et de l'Aménagement du Territoire. Ce Ministère assure la responsabilité des projets nécessitant le déplacement et la réinstallation de personnes affectées. Il instruit l'acte administratif de déclaration d'utilité publique et met en place, au besoin, des commissions chargées de l'évaluation des biens affectés et de déterminer les indemnisations y afférentes.

Dans le cadre du présent projet, le Ministère de tutelle, en l'occurrence, le Ministère des Infrastructures, des Equipements et des Logements Sociaux à travers l'UGP jouera le rôle d'interface auprès du Ministère chargé de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage pour des questions relatives à la réinstallation des personnes affectées par le projet y compris la mobilisation des moyens financiers destinés à la compensation des personnes affectées auprès de la Banque mondiale. L'administration locale facilitera l'identification des bénéficiaires réels, les règlements des conflits et les compensations y afférentes.

Le Ministère de la Solidarité, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre pourra quant à lui accompagner les groupes vulnérables pendant leur réinstallation en s'assurant qu'ils ont eu des moyens de subsistance complémentaires et qu'ils sont bien valorisés.

Les organisations de la société civile et ONG comprenant les représentants des groupes vulnérables comme les personnes vivant avec handicap, les albinos, les femmes, les jeunes, les déplacés victimes des catastrophes climatiques pourraient également jouer un rôle dans la compensation en particulier dans la prise en compte des besoins de ces groupes.

10.2. Evaluation des capacités des acteurs institutionnels

Les services du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage précisément la Direction Générale de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, ont une expérience sur les questions de déplacement/réinstallation (avec les programmes de développement antérieurs ou en cours au Burundi). Toutefois cette expérience semble limitée à l'application de la législation nationale.

En outre, le constat est que le Ministère des Infrastructures, des Equipements et des Logements Sociaux n'a pas assez d'expérience en matière de la réinstallation même si c'est ce même Ministère qui abrite l'UGP du présent projet.

Les administrations communales ont l'expérience de mettre en place des commissions mixtes temporaires en charge de compensation en cas de besoins (réinstallation en cas d'adduction d'eau, construction des infrastructures scolaires, sanitaires, routières, marchés etc.). Les administrations au niveau des quartiers font partie de ces commissions et jouent un grand rôle dans la recherche des terrains de remplacement, le recensement des personnes et biens affectés, etc.

Ici aussi, les expériences portent beaucoup plus sur l'évaluation des biens affectés (sur base de barèmes officiels qui sont mentionnés dans la nouvelle ordonnance ci-haut citée) et la négociation avec les PAP sur les mesures de compensations. Ils n'ont pas toujours l'expérience et l'expertise pour prendre en charge les questions en rapport avec les pertes de terres et de réinstallation des populations affectées par les projets de développement financés par la Banque mondiale. Par ailleurs, au niveau des communes de la mairie de Bujumbura, on note l'existence des services fonciers /Guichets fonciers communaux, ce qui traduit l'intérêt majeur accordé aux questions de terres, mais ces services n'ont pas toute l'expertise et les moyens requis pour préparer et conduire des activités de réinstallation.

10.3. Mesures de renforcement des capacités

D'après le contexte décrit dans la section précédente, il s'avère nécessaire que le projet développe un programme de renforcement des capacités pour permettre aux acteurs impliqués dans la réinstallation d'être outillés en maîtrisant les enjeux et procédures de la NES N°5 de la Banque mondiale.

Ainsi, le renforcement des capacités prendra entre autres les formes suivantes :

- i) Nomination /Affectation des personnes et responsabilisation et
- ii) Formation du personnel et acteurs clés sur la problématique de réinstallation.

a) Nomination et responsabilisation : au niveau central, affectation de la responsabilité de la réinstallation éventuelle à un des cadres de l'Unité de Gestion du Projet. Il faudra aussi faire de même au niveau de la mairie de Bujumbura en choisissant un responsable parmi le personnel existant au sein des comités de la mairie. Cette personne se consacrera à temps partiel aux actions de réinstallation.

Au niveau communal, il faudra aussi procéder à la mise en place des commissions de réinstallation dans toutes les communes concernées tout en choisissant un responsable y afférent parmi le personnel de ces communes.

b) Formation du personnel et acteurs clés sur la problématique de réinstallation. Les capacités des acteurs seront renforcées par rapport aux critères de triage des sous projets, procédures d'enquêtes, critères d'éligibilité, calcul des taux d'indemnisation, évaluation des biens, élaboration, mise en œuvre et suivi des PAR, conformément aux exigences de la NES n° 5.

Il s'agira d'organiser des ateliers de formation au niveau de la mairie de Bujumbura. Ces ateliers devront regrouper les structures administratives et techniques impliquées dans la mise en œuvre du CPR et des PAR (Conseil communal, chefs de quartiers, membres de la société civile, comités locaux de réinstallation et des communautés). L'organisation de ces ateliers de formation à planifier au démarrage du projet, devrait être confiée à un consultant expérimenté dans le domaine de la réinstallation.

10.4. Arrangements institutionnels de préparation et mise en œuvre de la réinstallation - charte des responsabilités

La réussite de la procédure d'indemnisation dépendra de la mise en place d'une structure organisationnelle efficace et efficiente, de la définition du cahier de charge et des responsabilités des institutions impliquées en vue d'assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble des activités de réinstallation, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation. Sur base de cet impératif, il est préconisé un dispositif d'exécution sommairement décrit dans les paragraphes ci-dessous :

10.4.1. Unité de Gestion du Projet (UGP)

En tant que maître d'ouvrage, la mise en œuvre du plan d'indemnisation sera sous l'autorité du Ministère des Infrastructures, des Equipements et des Logements Sociaux à travers l'UGP. Cette dernière a la responsabilité de la préparation, de mise en œuvre et du suivi du CPR et des PAR. Elle aura pour mission de :

- Diffusion du CPR (cibles : les communes, provinces et autres acteurs impliqués) ;
- Approbation et diffusion des PAR ;
- Mise en place des commissions d'évaluation et d'indemnisation ;
- Initiation de la procédure de déclaration d'utilité publique ;
- Financement des études, de la sensibilisation et du suivi ;
 - Recrutement des consultants/cabinets pour réaliser, les PAR afin de mieux coordonner les activités relatives à la réinstallation (préparation des PAR et leur mise en œuvre), le projet recrutera un Spécialiste en Sauvegarde Sociale et Environnementale qui aura pour tâches spécifiques de :
 - Sélectionner le consultant en charge de la préparation des PAR (élaborer les TDR) ;
 - Assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de la réinstallation est prise en compte dans la conception du projet au niveau des différentes zones d'intervention du projet ;
 - Evaluer les impacts de chaque sous projet en termes de déplacement, et pré-identifier les activités qui doivent faire l'objet de PAR ;
 - Assurer le respect des termes de référence, des délais et de la qualité des rapports par les consultants ;
 - Travailler en étroite collaboration avec les comités locaux de réinstallation ;
 - Superviser et conseiller par rapport au processus d'information et de consultation pendant la mise en œuvre des PAR ;
 - Communiquer et coopérer avec les institutions impliquées dans le processus de compensation et les programmes de formation pour les personnes affectées : ONG et institutions financières pour le paiement des compensations financières ;
 - Superviser et coordonner le processus de compensation et gestion des plaintes ;
 - Faire le suivi de la procédure d'expropriation et d'indemnisation ;
 - Superviser la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.

Il recrutera également un (e) spécialiste en VBG/Genre qui aura pour responsabilité la mise en œuvre du plan d'action pour l'atténuation et réponse aux risques EAS/HS, y compris celles qui proviendront de la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation.

10.4.2. Commission locale de compensation (CLC)

En vue de faciliter les opérations de compensation, il est proposé qu'au niveau communal, le Président du Conseil Communal puisse nommer au sein du Comité Communal de Développement, une commission communale de compensation qui appuiera l'UGP dans la préparation et la mise en œuvre des PAR. Cette commission serait composée de :

- L'Administrateur de commune concernée ou son représentant
- Les responsables des services techniques concernés (BPEAE, DCE, District Sanitaire, Chefs Services fonciers, etc.).
- Un (1) membre du conseil Communal

- Les Représentants élus des groupes des personnes affectées (6) dont un représentant des groupes vulnérables, un représentant des Batwa s'il y en a et 2 représentants des femmes et de deux autres PAP choisies pour leur dynamisme et leur intégrité morale.

A travers cette commission, le comité communal de développement supervisera le suivi de la mise en œuvre du projet et de l'information de la population ainsi que du règlement des compensations des PAP. Ce suivi permettra d'assurer l'uniformité des règles d'attribution des compensations desdites PAP, du règlement des litiges et des mesures d'accompagnement pour la restauration des revenus et le soutien aux ménages vulnérables.

En outre, le projet pourra procéder à la désignation d'un point focal (PF) VBG qui sera membre de cette commission. Avant d'être opérationnel, le PF devra d'abord bénéficier d'une formation spécifique sur la matière pour qu'il (elle) puisse servir de porte d'entrée pour le MGP. Les responsabilités des PF seront celles de référer les potentielles survivantes vers les services d'assistance ou bien au niveau de l'opérateur du MGP. Il importe d'indiquer que les PF de ces commissions ne procéderont jamais à l'enregistreront des plaintes EAS/HS.

10.4.3. Commissions de compensation au niveau des quartiers (CCC)

De même, il est proposé que l'Unité de coordination du Projet en collaboration avec les autorités administratives communales mette en place des commissions collinaires de compensation avant le lancement du développement des PAR pour les composantes du Projet. Ces Commissions Collinaires de Compensation (CCC) représenteront et assisteront les PAP dans toutes les procédures de préparation et de mise en œuvre du PAR. La composition suivante est proposée :

- 1 élu représentant l'administration (chef de colline) ;
- 1 chargé de la gestion foncière ;
- 3 Représentants des Personnes affectées élus par leurs pairs dont une femme ;
- 2 Représentants de groupes vulnérables (2 femmes).

Les CCC sont considérées comme des partenaires locaux pour la mise en œuvre du PAR et travaillent en collaboration avec l'UGP pour assurer un traitement adéquat et équitable à toutes les PAP et les communautés. Les CCC participeront à :

- Disséminer l'information ;
- Approuver le recensement des biens et des populations affectées ;
- Valider le montant des compensations ;
- Accompagner le processus de paiement des compensations ;
- Appuyer les familles pour la mise à disposition de parcelles de terrain ;
- Suivre l'exécution de la planification de réinstallation des populations ;
- Identifier et sélectionner les sites de réinstallation ;
- Gérer les plaintes et réclamations au niveau de chaque colline ;
- Identifier les personnes vulnérables.

En vue du respect des exigences nationales et internationales des PAR, un renforcement des capacités sur ces questions spécifiques devra être organisé comme ci-haut proposé.

CHAPITRE XI. PROCEDURES DE VERSEMENT DES INDEMNISATIONS

Après l'élaboration des PAR, l'UGP transmettra la liste des PAP et le montant calculé correspondant aux indemnités desdites PAP au Ministère en charge des Finances. Ce dernier se charge de la mobilisation de ce financement auprès du Gouvernement pour le transmettre à l'UGP qui devra se charger à son tour du paiement desdites indemnités aux PAP en collaboration étroite avec les administrations locales décentralisées.

La procédure de compensation suivra plusieurs étapes et sera conforme au plan de réinstallation et de compensation de chaque projet individuel, à savoir : (i) l'information et la consultation publique, (ii) la documentation des avoirs et des biens, (iii) l'élaboration de procès-verbaux de compensation, (iv) l'exécution des mesures.

11.1. Information et consultation du public

L'information des parties prenantes y compris les communautés dont les femmes constituent une préoccupation constante tout au long du processus de mise en œuvre des actions du projet. Mais, elle devra être tout particulièrement accentuée d'une part, à l'étape de l'identification et de la planification des sous-projets et d'autre part, à l'étape de la compensation. L'UGP appuyée par l'administration sera responsable de cette campagne d'information publique. Il importe de mentionner que les thèmes dont ceux relatifs aux besoins spécifiques des groupes vulnérables mentionnés dans le PMPP élaboré lors de la préparation du projet seront également abordés lors de ces consultations.

11.2. Documentation des avoirs et des biens

Au cours de l'enquête socio-économique, le consultant appuyé par les comités locaux recueillera toutes les informations pertinentes pour chaque personne (ménage ou individu) affectée à savoir : (a) l'identité et le nombre des PAP, (b) la nature et la quantité des biens affectés.

Pour chaque personne affectée, une fiche munie d'une photo sera remplie pour fournir toutes les informations nécessaires déterminant ses biens affectés et son éligibilité. Chaque personne recevra une copie du dossier au moment des négociations.

11.3. Convention pour la compensation

Après que tous les types de compensation ont été expliqués clairement aux PAP et convenus de façon concertée et consensuelle, ils seront consignés dans un procès-verbal (PV) de négociations et de compensation. Le PV est cosigné par la PAP, le représentant de l'Unité de Coordination du Projet et une autorité administrative locale. L'UGP prépare un contrat dans lequel elle dresse la liste de tous les biens affectés y compris la terre et les types de compensation (en nature et/ou en espèces) choisis. Une personne qui choisit une compensation en nature reçoit un formulaire de commande qui est signé en présence des témoins.

11.4. Exécution de la compensation

Tout règlement de compensation (en espèces et/ou en nature) relatif à la terre et aux bâtiments se fera en présence de la personne affectée (PAP) et du comité collinaire de réinstallation.

La compensation en nature pourra se faire terre contre terre ou financement des sous projets. En effet, dans le but de consolider la cohésion sociale et le développement durable, la compensation des pertes des PAP peut se faire aussi d'une manière groupée en convertissant la valeur des biens par le financement des sous projets de développement au profit des associations regroupant les personnes affectées par le projet.

En cas de compensation en espèces, il va falloir demander aux PAP d'ouvrir des comptes là où c'est facile de réaliser cette opération. Il est proposé de le faire dans les institutions de microfinance les plus proches comme les COOPEC qui n'exigent que les cartes nationales d'identité. S'il advenait que les frais d'ouverture des comptes soient obligatoires, ils devront être imputés au projet et non aux PAP. Une fois que ces comptes auront été ouverts, il faudra donc procéder au paiement des indemnisations à travers le versement des différents montants sur les comptes respectifs des PAP.

En cas de paiement en cash, il faudra veiller à effectuer ces opérations pendant la journée en présence des forces de sécurité et de l'administration locale, à informer à temps les PAP sur les dates de paiement. Il faudra également veiller à la présence des 2 conjoints au processus de compensation pour éviter des conflits éventuels liés à la gestion de ces compensations.

11.5. Calendrier de réinstallation et liaison avec les travaux

Le calendrier de réinstallation donne des indications concernant les activités à mener et à des dates qui correspondent avec l'agenda de réalisation des travaux de construction. Il doit également permettre de suivre les personnes affectées afin de se rendre compte que réellement les mesures d'accompagnement adoptées leur permettent progressivement de rétablir leurs conditions d'existence d'antan. Le calendrier proposé s'articule sur les points suivants :

- L'inventaire sera achevé au plus tard trois (3) mois avant le début des travaux ;
- Le plan de réinstallation sera soumis à l'unité de Gestion du projet pour approbation immédiatement après l'inventaire ;
- Les travaux de génie civil commenceront après que les actions liées à la compensation, à la réinstallation et au redressement auront été effectuées.

CHAPITRE XII. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est un dispositif permettant aux PAP et autres parties prenantes au projet ayant des plaintes/réclamations en rapport avec leur réinstallation et la destruction de l'environnement de pouvoir les présenter aux structures habilitées afin qu'elles soient réhabilitées dans leurs droits.

12.1. Objectifs des recours en cas de plaintes

Le principal objectif d'un MGP est d'aider à résoudre les plaintes/réclamations d'une manière opportune, efficace et efficiente qui parvient à satisfaire toutes les parties concernées. Concrètement, ledit instrument garantit un processus transparent et crédible pour des résultats justes, rapides, efficaces et durables. Il renforce également la confiance et la coopération en tant que composante intégrante d'une consultation communautaire plus large qui permet de faciliter les actions correctives.

Concrètement, le MGP :

- Fournit aux personnes concernées des moyens de résoudre tout différend qui pourrait survenir au cours de la mise en œuvre des projets ;
- Veille à ce que des mesures de réparation appropriées et mutuellement acceptables soient identifiées et mises en œuvre à la satisfaction des plaignants ; et
- Évite la nécessité de recourir à des procédures judiciaires¹.

Dans le cas d'espèce, la mise en œuvre des activités du Projet d'Urgence sur la Résilience Urbaine (PRU) est susceptible de générer des plaintes/réclamations. Parmi les plaintes attendues, il y a celles qui seront liées à la mise en œuvre du PGES et des PAR. Il importe de signaler aussi que des cas d'EAS/HS peuvent survenir au cours de la mise en œuvre des activités du projet.

Ainsi, toutes ces plaintes/réclamations devront être résolues dans le cadre du présent Mécanisme afin d'éviter des conflits pouvant affecter la cohésion sociale au niveau communautaire. Ledit mécanisme est axé sur des procédures de gestion éthique et confidentielle des incidents EAS/HS, avec une approche centrée sur la survivante. Ce MGP-EAS/HS est proportionné aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet, et sera accessible et ouvert à tous.

Au moment où les PAR individuels sont approuvés et où les contrats individuels de compensation sont signés, les personnes et les ménages affectés seront informés des procédures leur permettant d'exprimer leur mécontentement et de chercher un recours. Il en sera aussi de même lors de la mise en œuvre du PGES. La procédure de recours sera simple et s'effectuera autant que possible au niveau local pour que les PAP puissent y accéder facilement. Toutes les plaintes relatives à la non-exécution de contrats, niveaux de

¹ À l'exception des plaintes EAS/HS qui ne seront jamais réglées à l'amiable.

compensation, ou saisie de biens sans compensation seront adressées au chef de quartier qui est l'autorité locale de base.

12.2. Nature des plaintes potentielles

Des problèmes qui peuvent surgir au cours de la préparation et la mise en œuvre de la réinstallation sont les suivants :

- Non enregistrement de certaines PAP et/ou omission de l'évaluation de leurs biens ;
- Conflits entre membres d'une famille sur la propriété d'un bien ;
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- Type d'habitat proposé ;
- Caractéristiques de la parcelle de réinstallation en cas de déplacement physique ;
- Conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation) ;
- Non-respect des clauses de contrat ;
- En cas des parcelles ou autres biens en litiges pendants devant les instances judiciaires ;
- Pollution de l'environnement ;
- Plaintes liées à l'EAS/HS.

12.3. Principes de traitement des plaintes

La proposition des mécanismes de prévention et gestion efficace des plaintes reposera sur les principes suivants :

Principe 1. Proportionnalité : Un mécanisme adapté au risque et à l'impact négatif sur les communautés affectées dont les PAP.

Pour attribuer la note de risque, les résultats de l'évaluation environnementale et sociale seront utilisés pour adapter un mécanisme de réclamation au risque et à l'impact négatif sur les communautés affectées dont les PAP et décider de la complexité des caractéristiques de la réclamation. Cela permettra de comprendre qui sera affecté et quels seront les impacts probables sur eux, quels sont les plus grands défis du projet.

Principe 2. Appropriation culturelle : Conçu pour prendre en compte les moyens culturellement appropriés de traiter les préoccupations de la communauté.

Pour ce faire, le projets doit 1) demander l'avis des PAP et des autres groupes au sein des communautés affectées, y compris de groupes vulnérables dont les Batwa (s'ils existent) dans la zone affectée par le projet, sur les moyens culturellement acceptables de traiter les plaintes/réclamations ; 2) comprendre les attributs culturels, les coutumes et les traditions qui peuvent influencer ou entraver leur capacité à exprimer leurs plaintes/réclamations, y compris les différences dans les rôles et les responsabilités des sous-groupes (en particulier les femmes) et les sensibilités et tabous culturels ; et 3) convenir de la meilleure façon d'accéder aux mécanismes de règlement des plaintes, en tenant compte de la façon dont les communautés expriment et traitent les plaintes/réclamations.

Principe 3. L'accessibilité : Un mécanisme clair et compréhensible, accessible gratuitement à tous les membres des communautés affectées.

Les procédures de gestion des plaintes/réclamations ne fonctionnent que si elles ne présentent pas (ou peu) d'obstacles à l'accès des communautés dont les PAP. L'accessibilité dépend de : 1) une communication claire - la disponibilité d'informations faciles à comprendre sur la procédure de gestion des plaintes et le fonctionnement du mécanisme ; 2) la facilité d'utilisation-des moyens simples, pratiques et culturellement appropriés pour déposer les plaintes, sans frais pour les plaignants dont les PAP (cela peut impliquer d'encourager et d'aider les communautés affectées à déposer des plaintes lorsque des problèmes surviennent) et 3) un soutien continu pour comprendre, soulever et soumettre officiellement les plaintes/réclamations.

Principe 4. Transparence et responsabilité envers toutes les parties prenantes

Le MGP doit démontrer aux parties prenantes dont les PAP 1) qui, dans l'organisation, est responsable du traitement des plaintes et de la communication des résultats, et qui est chargé de la surveillance du mécanisme ; 2) qu'elles auront leur mot à dire dans son élaboration ; 3) qu'elles disposent d'informations suffisantes sur la manière d'y accéder ; et 4) qu'elles ont le pouvoir de veiller à ce que le processus soit respecté par les personnes directement responsables de sa gestion.

Principe 5. Volontairement, librement et sans représailles : Un mécanisme qui empêche les représailles et n'entrave pas l'accès à d'autres recours.

L'ensemble du processus d'engagement, et pas seulement la sensibilisation aux plaintes, encouragera les parties prenantes en particulier les PAP à partager librement leurs préoccupations, étant entendu qu'aucune rétribution ne sera exigée pour leur participation. Le MGP peut être déclenché parallèlement à la recherche de recours auprès des autorités nationales officielles. Les mécanismes de recours hors projet constituent une alternative raisonnable dans certaines circonstances, mais ne remplacent pas un mécanisme opérationnel de règlement des plaintes au niveau du projet.

Des supports de communication dédiés (dépliants sur le MGP, affiches) seront établis pour aider les parties prenantes dont les PAP à se familiariser avec les voies et procédures de recours en cas de plaintes/réclamations. Un guide/manuel de gestion des plaintes sera également élaboré et des boîtes à idées seront installées dans les structures du projet PRU et au niveau des chantiers. Le MGP servira également de point d'entrée pour l'engagement des citoyens, car il permettra de recueillir les préoccupations, les doléances, les commentaires et réactions positives spécifiques au projet.

12.4. Voies d'admission des plaintes/réclamations

L'administration efficace des plaintes/réclamations repose fortement sur un ensemble de principes fondamentaux destinés à promouvoir l'équité de la procédure et de ses résultats. La procédure de règlement de ces plaintes/réclamations est conçue de telle manière qu'elle soit accessible, efficace, facile, compréhensible et sans frais pour le plaignant.

A cette fin, il s'avère indispensable de diversifier des voies multiples et largement connues pour l'enregistrement des plaintes. Ainsi, les canaux d'adoption qui seront envisagés par le projet comprennent notamment :

- Numéro de téléphone « sans frais » installé au niveau du bureau du projet PRU au niveau des bureaux des points focaux installés au niveau des ministères sectoriels ;
- Boîtes à suggestion au niveau du projet PRU ;
- Adresses Électroniques ;
- Réunions communautaires sur les chantiers ;
- Sites Web du Projet ;
- Lettre aux points focaux des plaintes dans les différentes structures régionales du projet ;
- Formulaire de plainte à déposer via l'un des canaux ci-dessus ;
- Registre des plaintes sur chantiers et au niveau de l'Unité de Coordination du projet ;
- Boîte à suggestions au niveau des points focaux du projet installés dans les ministères sectoriels.
- Spécifier que la langue locale est à utiliser dans ce processus de gestion des plaintes.

12.5. Structure chargée du traitement des plaintes

En vue de faciliter l'épuisement de la gestion des plaintes, la structure appropriée pour opérationnaliser la procédure de gestion des plaintes ci-haut décrite s'articulera sur trois niveaux à savoir, le niveau de quartier (communautaire), le niveau communal et le niveau national (UGP). Ces niveaux sont ci-après développés :

➤ **Premier niveau : niveau local (quartier) :**

Il s'agit d'un Comité de Médiation intervenant au niveau des quartiers. A ce stade, les personnes plaignantes auront la possibilité de soumettre leurs réclamations au niveau local. Ce système fournit une **accessibilité maximale** au mécanisme de gestion des plaintes/réclamation pour toutes les personnes affectées et la possibilité de résoudre les plaintes/réclamations de manière pratique et directe. Les réclamations qui n'auront pas été résolues à ce niveau seront examinées au second niveau.

➤ **Second niveau : Comité communal de Gestion des plaintes (CCGP)**

Le second niveau établi au niveau communal vise à traiter les plaintes/réclamations que le premier niveau n'est pas en mesure de résoudre et à parvenir à des solutions qui, si elles sont acceptées, auront caractère d'obligation pour l'organisme de mise en œuvre et le(s) plaignant(s). L'objectif reste cependant **d'éviter d'avoir recours à la Justice** et d'essayer de parvenir à un règlement à l'amiable si possible. Il importe de signaler qu'*aucune plainte/réclamation ne sera considérée par le second niveau si elle n'a pas été déjà examinée par le premier niveau et que la solution proposée n'était pas acceptable pour le plaignant.*

Ledit Comité se réunira chaque fois que de besoin en fonction des plaintes et des litiges enregistrés. Les comptes rendus de réunions, y compris les dispositions de résolution proposées, les enregistrements de décisions, les accords obtenus seront préparés.

➤ **Troisième niveau : Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP)**

Ce troisième niveau placé au niveau de l'UGP reçoit et analyse les plaintes n'ayant pas été résolues au deuxième niveau. Si cette plainte n'est pas résolue à l'amiable à ce niveau, le plaignant ou le défendeur pourront avoir recours à la Justice. Il sied de signaler par ailleurs que le recours à la justice demeure une voie à laquelle le plaignant peut recourir à tout

moment et pas seulement en dernier essor. Cependant, le Projet encourage l'utilisation du MGP qui est rapide et gratuit alors que la justice implique des dépenses et le plaignant ne sera pas rassuré de gagner le procès.

➤ **Quatrième niveau : Recours à la justice**

Même si le projet encourage l'utilisation du MGP qui est rapide et gratuit, en cas de non-satisfaction du plaignant par la solution apportée par le troisième niveau, celui-ci a le droit de faire recours aux juridictions compétentes du Burundi.

12.6. Rapports sur les plaintes/réclamations et les réactions des bénéficiaires

Le rôle du MGP, en plus de traiter les plaintes, sera de conserver et de stocker les commentaires reçus sur les plaintes enregistrées et de tenir le registre central de gestion des plaintes administré par l'UGP. Afin de permettre une connaissance complète de cet outil et de ses résultats, les mises à jour trimestrielles du MGP seront disponibles sur le site web de l'Unité de Coordination du projet une fois qu'elle sera mise en place. Les mises à jour seront ventilées par sexe, type de plaintes/réclamations et mises à jour régulièrement

12.7. Plaintes liées à l'exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS)

En ce qui concerne les plaintes relatives à l'exploitation ou aux abus sexuels (EAS) et au harcèlement sexuel (HS), en raison du risque de stigmatisation, de représailles et de rejet qui peut y être associé, il est très important que le MGP mette en place des procédures spécifiques qui puissent garantir que les plaintes sont enregistrées, consignées et traitées de manière éthique, sûre et confidentielle, assurant une approche centrée sur la survivante.

Ces procédures doivent trouver un équilibre entre la nécessité d'être axé sur les survivants (es) tout en garantissant une procédure régulière en tenant compte des droits des auteurs présumés à la vie privée et à la présomption d'innocence. La meilleure pratique mondiale reconnaît qu'il est essentiel de répondre de manière appropriée à la plainte d'un(e) survivant(e) en respectant ses choix. Cela signifie que les droits, les besoins et les souhaits de la/du survivant(e) sont prioritaires dans toutes les décisions relatives à l'incident. Tous les efforts doivent être faits pour protéger la sécurité et le bien-être du/de la survivant(e) et toute action doit toujours être entreprise avec son consentement.

Le cadre de responsabilité et de réponse du projet sera développé par le plan d'action EAS/HS et doit comprendre au minimum les éléments suivants :

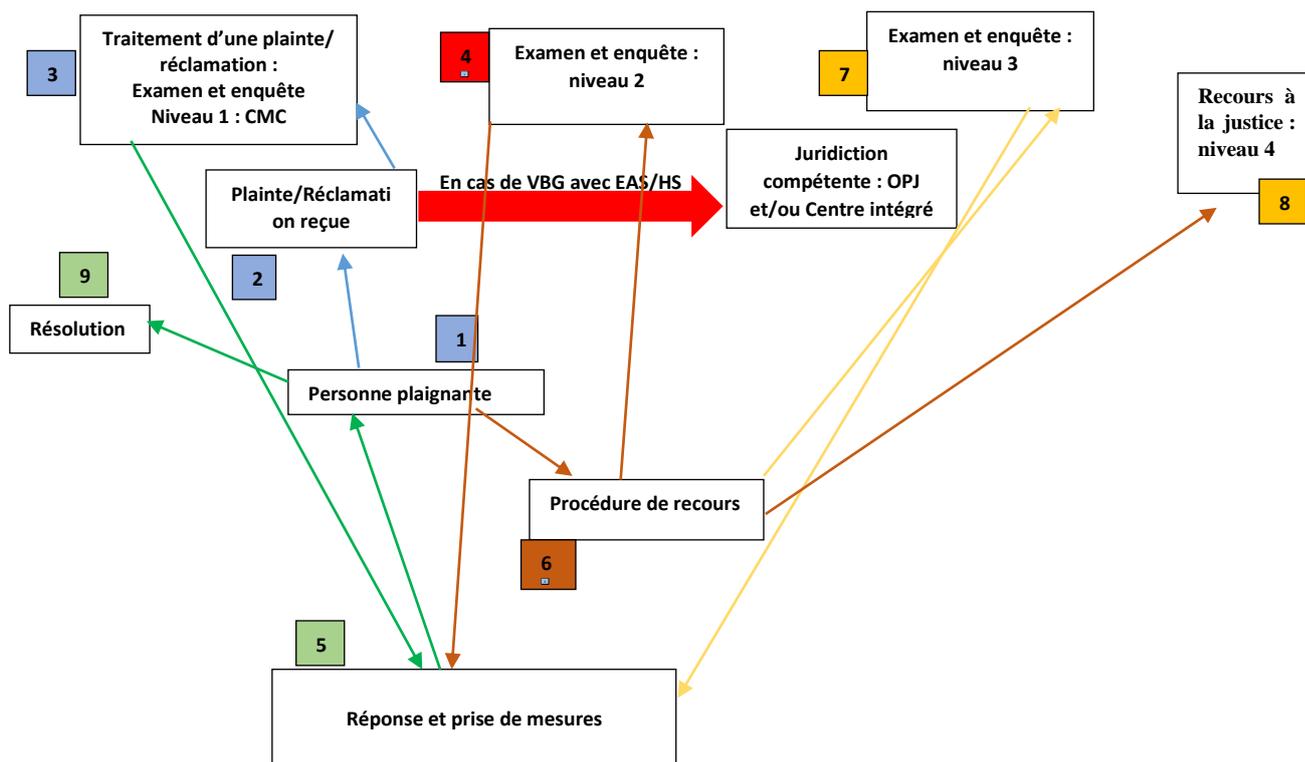
- Comment les allégations seront traitées, dans quel délai, et l'éventail des mesures disciplinaires possibles en cas de violation du code de conduite par les travailleurs, en tenant compte de la procédure régulière ;
- Procédures pour signaler les allégations d'EAS/HS en interne pour la responsabilité du cas ;
- Une voie d'orientation pour diriger les survivants vers les services de soutien appropriés et ;
- Des procédures qui énoncent clairement les exigences de confidentialité pour le traitement des incidents ;

- Un mécanisme de recours

Pour les EAS/HS, le MGP doit principalement servir à : (i) orienter les plaignants vers le prestataire de services en matière de VBG ;² (ii) enregistrer la plainte, (iii) procéder à la vérification, si la plainte est avérée au projet, en application du code de bonne conduite, il y aura une sanction à appliquer.

La structure et la procédure de gestion des plaintes ci-haut décrites sont synthétisées par le schéma ci-après :

Figure 1 : Organigramme du MGP



² Les prestataires de services liés à la VBG peuvent être une ONG, des organisations communautaires ou d'autres organisations capables de soutenir le projet dans la prise en charge de tout cas d'EAS/SH, tout en travaillant également à la prévention proactive de tels cas. Il s'agit de toute agence qui fournit des services pour répondre à l'exploitation, aux abus et au harcèlement sexuels, y compris les soins cliniques et le conseil. Des conseils spécifiques sur la manière de trouver et de sélectionner les prestataires de services liés à la VBG sont disponibles auprès de la Banque mondiale.

CHAPITRE XIII. BUDGET ET MECANISMES DE FINANCEMENT

Le présent chapitre traite des aspects en rapport avec le budget et le mécanisme de financement du processus de réinstallation des personnes affectées par le projet.

13.1. Budget

A ce stade de la pré-évaluation, lorsque les sites des sous-projets n'ont pas encore été fixés et que le nombre de PAP ne peut pas encore être déterminé, il n'est pas possible de fournir une estimation de budget pour le coût total de la réinstallation qui pourrait être associée au présent projet. Le coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminé à l'issue des études socio-économiques des différents PAR. Chaque plan comportera un budget détaillé de tous les droits au dédommagement et à la réhabilitation.

Le budget prévisionnel pour l'élaboration des PAR, le renforcement des capacités et la sensibilisation est estimé à 160,000 USD. En effet, même si les zones d'intervention ne sont pas encore connues avec exactitude, il est assuré que le projet PRU sera réalisé dans la ville de Bujumbura et dans ses environs. Sur base de cette information, et compte tenu de la nature des activités de la première composante, il y a lieu de prévoir un montant estimatif en supposant que le projet va élaborer 2 PAR à raison d'un PAR (à 40 000 USD) par commune pour un montant total de 80,000 USD. Les détails sur le montant global sont développés dans le tableau ci-dessous. Ce montant est susceptible d'être révisé notamment lorsque les sites d'intervention auront été identifiés.

Tableau 3: Budget prévisionnel de la mise en œuvre du PAR

Activités Proposées	Source de financement en USD		
	Coût total en USD	BM	Fonds de la contre-partie
Compensation des cultures annuelles	-		X
Compensation pour les cultures bisannuelles et pérennes			X
Compensation pour le foncier			X
Compensation pour les structures (maisons d'habitation et autres infrastructures)			X
Assistance aux personnes vulnérables			X
Restauration des moyens de subsistance			X
Provision pour l'élaboration d'1 PAR à raison d'un PAR par commune et à 40.000 USD par PAR (recrutement des consultants, enquêteurs et logistiques)	80,000	X	
Mise en place des Comités de Réinstallation + leurs formations sur les procédures de réinstallation et sur le MGP	40,000	X	
Sensibilisation et formation (sur les différentes étapes de la réinstallation) des	40,000	X	

acteurs			
Total en USD	160,000		

13.2. Mécanismes de financement

Compte tenu des moyens financiers limités du Gouvernement, ce dernier a fait recours à la Banque mondiale pour l'appuyer dans la mobilisation des fonds de compensation des PAP pour leur réinstallation. La Banque mondiale a répondu favorablement à cette demande. Ainsi, elle financera donc les coûts de renforcement des capacités, d'indemnisation des personnes affectées par le projet, du suivi-évaluation des activités de réinstallation des PAP dont les groupes vulnérables comprenant les femmes.

CHAPITRE XIV. CONSULTATIONS PUBLIQUES ET PARTICIPATION DES PP/PAP

Le mécanisme de consultation et de participation identifie les stratégies et les canaux de consultation des différentes parties prenantes au projet pour qu'elles restent régulièrement informées sur le processus d'élaboration du CPR et des PAR et de leur mise en œuvre en vue d'assurer une bonne réinstallation des personnes qui auront été affectées par le projet.

14.1. Objectifs visés par la consultation

L'objectif principal visé par la démarche d'information et de consultation des parties prenantes est d'informer, de divulguer et de consulter les divers documents et activités du projet dès le début, afin d'établir un dialogue et de renforcer l'engagement et l'appropriation des activités du projet par les parties prenantes à tous les niveaux de la mise en œuvre et tout au long du cycle de vie du projet. Il s'agit aussi de consulter les différentes parties prenantes pour les impliquer dans la préparation des instruments de sauvegarde (CGES, CPR et PMPP) et dans leur divulgation. Les dossiers de divulgation comprendront :

- Annonces de projets ;
- Brève description du projet ;
- Description des modalités de la consultation publique (jour, heure, lieu...) ;
- Les moyens de soumettre des commentaires et des réactions ;
- Dates limites.

En ce qui concerne le CPR, les principales activités d'engagement des parties prenantes suivantes sont prévues :

- Informer les populations bénéficiaires y compris les potentielles personnes affectées par le projet ainsi que les autres parties prenantes concernées par les activités prévues par le projet. Cette information permet de consulter leur opinion sur les risques socio-environnementaux et les opportunités potentiellement associées au projet ainsi que sur la pertinence des mesures et actions à prendre face aux impacts anticipés ;
- Appuyer les efforts déployés par le MIELS et l'Unité de gestion du Projet (UGP) afin d'établir des relations durables avec les populations des localités touchées et les autres parties prenantes ;
- Informer les autorités locales, communales des localités touchées et les impliquer dans la préparation du projet. Il s'agit aussi d'informer les autorités locales et les communautés sur les activités du projet, sur les droits des ménages affectés et sur les options en vue de la réinstallation ;
- Documenter les préoccupations et attentes des localités, propositions des ménages par rapport à la minimisation des expropriations, taux et paiement des indemnités des biens affectés ;
- S'assurer que les points de vue des groupes vulnérables comme, les personnes vivant avec handicap, les albinos et autres catégories des vulnérables sont pris en compte dans tous les aspects de la planification et de la mise en œuvre de la réinstallation.
- Consultations avec les femmes et les jeunes filles pour identifier leurs risques spécifiques VBG, y compris EAS/HS dans le processus de réinstallation, identification

de Point Focaux femmes pour les représenter dans les Comités locaux et identification des organisations de femmes, ONG VBG et ceux de défense des droits des enfants.

La divulgation de l'information pertinente et la participation significative des collectivités et des personnes touchées auront lieu tout au long de la vie du projet, c'est-à-dire, au cours de la conception du projet et par la suite, tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de restauration des moyens de subsistance et le processus de relocalisation.

14.2. Stratégie de consultation dans le cadre du CPR

Lors de l'élaboration du CPR, il est de notoriété que les informations sur le projet et le calendrier des activités de consultation soient partagées périodiquement ainsi que les informations sur les décisions prises pour recueillir les commentaires et les préoccupations des gens.

Ainsi, les informations qui ont été diffusées ont porté sur les aspects ci-après :

- ✓ L'objet, la nature et les activités du projet ;
- ✓ La durée du projet ;
- ✓ Les risques et effets potentiels du projet sur les communautés locales, et les mesures proposées pour les atténuer ;
- ✓ Les procédures de compensation des personnes affectées par le projet ;
- ✓ Les critères d'éligibilité pour la compensation et des personnes vulnérables ;
- ✓ La participation et l'implication des acteurs et des populations locales dans la mise en œuvre des activités de réinstallation ;
- ✓ Le processus envisagé pour mobiliser les parties prenantes ;
- ✓ Les dates et lieux des réunions de consultation publiques envisagées, ainsi que le processus qui sera adopté pour les notifications et les comptes rendus de ces réunions ;
- ✓ Le mécanisme de gestion des plaintes sensible à l'EAS/HS ;
- ✓ La nature des sanctions dans le cas où il y aurait des abus.

Le projet utilisera des techniques diversifiées pour établir des relations et engager les consultations avec les différentes parties prenantes et diffuser des informations relatives au projet.

Les informations sur le projet seront diffusées en tenant compte des besoins de chaque cible, c'est-à-dire en considérant les besoins d'information et les objectifs visés.

Cibles déjà consultés. Les services sectoriels du Ministère des Infrastructures, des Equipements et des Logements Sociaux, du Ministère de l'environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage à travers l'OBPE (Office Burundais de la Protection de l'Environnement) ainsi que ceux du Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales et des Droits de la Personne Humaine et du Genre.

Il importe également de signaler que d'autres parties prenantes ont été aussi consultées. Il s'agit notamment de la mairie de Bujumbura et de ses 3 communes y compris les zones et les quartiers qui les composent. L'ONG « Croix Rouge du Burundi » a été également consultée.

Ces consultations ont été organisées dans la période allant du 14/02 au 10/03/2024. Le nombre de participants est de 120 dont 50 femmes et 70 hommes.

Il importe de mentionner que d'autres séances de consultations sont prévues et seront organisées sous forme des réunions en focus groups au niveau des différentes communes de la ville de Bujumbura à l'endroit des pouvoirs publics déconcentrés, décentralisés (Mairie, Communes et quartiers) et des services sectoriels (agriculture, artisanat, foncier, hygiène et assainissement etc.) ainsi que les représentants de la société civile et des groupes vulnérables (représentants des femmes dont celles enceintes, des jeunes, des personnes handicapées, des Batwa, des Albinos, etc.).

Sujets de consultations. Pour les consultations déjà réalisées, les sujets d'échanges ont porté sur les aspects ci-après :

- Echanges sur les activités du projet surtout celles liées aux deux premières composantes susceptibles d'entraîner une réinstallation ;
- Des discussions sur les questions foncières au niveau local (propriété, mode d'attribution, d'acquisition, conflits etc.) ;
- Des discussions sur des procédures d'expropriation nationales (opportunités, faiblesses et limites d'applicabilité) ;
- Une information et des échanges sur les mesures préconisées par les procédures de la Banque mondiale (principes et procédures de réinstallation) ;
- L'éligibilité à la compensation, méthodes d'évaluation et de compensation des biens affectées ;
- Préoccupations, attentes et craintes qu'ont les parties prenantes sur le projet ;
- Prise en compte des groupes vulnérables en matière de la réinstallation.

Pour les consultations en perspective, les échanges porteront également sur les mêmes sujets mais aussi sur la prise en compte des groupes vulnérables dont les femmes en matière de la réinstallation dans la mesure où ils nécessitent des mesures d'accompagnement supplémentaires pour une meilleure réinstallation.

14.3. Consultations lors de la préparation du PAR

Stratégie de consultation : Dans la même logique d'associer les parties prenantes dans le projet de réinstallation initiée pendant cette phase d'élaboration du CPR, les consultations vont continuer pendant l'élaboration des PAR. Les consultations auront lieu pendant tout le cycle du projet, (a) phase de triage, (b) enquête socio-économique, (c) élaboration des plans d'action de réinstallation, (d) pendant la rédaction et la lecture du contrat de compensation, (e) paiement des compensations ; (f) l'exécution des activités d'appui communautaires.

Comme il en est ainsi pour le PMPP, les canaux de consultation dans le cadre du CPR s'articulent sur les aspects essentiels ci-après :

- **Site web du projet :** L'UGP du Projet mettra en place un site web destiné à informer les parties prenantes sur les activités du projet y compris celles en rapport avec le CPR et le PAR. Le défi est que les informations sont en français alors que les personnes vulnérables n'ont pas accès à ce genre de canal qui est exclusivement en français. Ce site devra être régulièrement actualisé avec de nouveaux messages informatifs, communiqués de presse et offres d'emploi. Ledit site du projet comprendra un espace où toute partie intéressée pourra déposer une réclamation. Cette opportunité sera communiquée aux différentes parties prenantes en vue de la rendre opérationnelle.

- **Les Médias de masse :** Les journaux, radios, télévisions, seront utilisés pour diffuser l'information sur une large échelle, à travers des communiqués de presse ; des reportages sur le projet ; des campagnes de lancement, des entrevues avec la direction du Projet ; des visites de sites organisées ; etc. Le projet devra s'organiser pour une communication média de masse au moins une fois le trimestre.
- **Visite des sites du projet :** Les visites sur les sites du projet consistent à amener de petits groupes de parties prenantes (les autorités locales, journalistes, représentants des organisations de la société civile) à visiter les sites du projet et à transmettre des informations sur les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation. Ces visites seront organisées à une fréquence semestrielle au moins.
- **Brochures sur le projet :** Une brochure simplifiée (sous forme de dépliant) sera développée et contiendra les informations suivantes : (i) Objectifs du projet ; (ii) Principaux impacts environnementaux et sociaux du projet ; (iii) Mécanisme de consultation du projet. Cette brochure sera actualisée de manière périodique (semestriellement) durant la mise en œuvre du projet en intégrant les réalisations clés du projet, les activités à réaliser, les événements etc. Les données devraient être désagrégées par sexe et par âge.
- **Journées Portes Ouvertes au niveau de l'UGP du Projet :** Une journée porte ouverte sera organisée chaque année pour permettre aux différentes parties prenantes d'y participer et présenter la vie du projet et donner au public l'opportunité de poser des questions.
- **Discussions de groupe :** Elles seront organisées avec les communautés bénéficiaires (par catégorie d'âge, par sexe, par type d'activité) une fois l'an pour leur permettre de donner leur avis sur des informations de base ciblées.
- **Entretiens individuels :** Périodiquement (mensuellement), des entretiens individuels téléphoniques seront réalisés avec les bénéficiaires du projet notamment les MPME dont celles des femmes pour avoir leurs opinions sur le projet et leur permettre de s'exprimer librement sur des questions sensibles.
- **Ateliers :** Des ateliers au niveau de la mairie et au niveau des communaux de la mairie rassemblant diverses parties prenantes concernées aux niveaux local et national seront organisés pour partager des informations sur le projet et favoriser l'engagement des différents acteurs concernés.
- **Panneaux d'affichage :** Les panneaux d'affichage seront confectionnés et mis dans les lieux publics (communes, écoles, marchés, etc.) pour communiquer l'essentiel sur le Projet (objet, couverture géographique, etc.). Ils seront confectionnés juste au démarrage de la mise en œuvre des activités du projet et actualisés en cas de changement majeur dans le contenu du projet.

N.B- Il est recommandé de documenter les résultats des consultations (liste de présence des participants aux réunions, Procès-verbaux et photos). Les documents publics seront placés à la connaissance du public en langues officielles (en particulier en kirundi et en français).

Lors de la préparation des PAR, les étapes de consultation et d'information suivantes seront entreprises :

14.3.1. Réunions préparatoires avant recensement

Aussitôt que les inventaires des personnes et biens impactés sont faits, des réunions préparatoires avec les autorités administratives seront menées par l'UGP appuyée par le Consultant. Ces réunions de consultations porteront sur :

- Présentation du projet et sous projets faisant objet de la préparation du PAR ;
- Rappel du contenu du CPR ;
- Méthodologie et calendrier provisoire d'exécution des enquêtes ;
- Fixation de la date limite d'éligibilité ;
- Répartition des responsabilités lors des enquêtes.

Ces réunions préparatoires seront organisées au niveau des communes et connaîtront la participation des responsables provinciaux, communaux et collinaires.

14.3.2. Assemblées d'informations des populations

La consultation publique sera effectuée dans le cadre de l'approche participative au niveau des sites identifiés pour la mise en place des sous projets/Infrastructures et les PAP seront informées sur le projet et elles auront l'occasion de soulever leurs préoccupations qu'elles aimeraient qu'elles soient traitées/ clarifiées afin d'assurer une réinstallation juste et équitable. Les principaux sujets qui feront l'objet d'informations porteront sur les aspects ci-après :

- Information de base sur le projet et l'impact éventuel en termes de déplacement, et sur les principes de compensation et de réinstallation tels qu'ils sont présentés dans le présent CPR ;
- Les principes d'indemnisation et de réinstallation ;
- La stratégie de communication sociale et d'identification participative à mettre en place pour recenser les PAP et réaliser l'inventaire des biens affectés ;
- L'organisation, le calendrier opérationnel et les délais ;
- Les préoccupations, attentes, suggestions des participants ;
- Diffusion de la date limite au public, lors du démarrage du recensement et/ou de la prise de l'arrêté de requête en expropriation conformément à la législation nationale.

Cette étape devrait prendre la forme d'une réunion publique pour chaque sous projet donnant lieu à la préparation d'un PAR.

14.3.3. Consultation durant le recensement

Les études socio-économiques prévues dans le cadre du recensement des personnes et des biens affectés doivent permettre de poursuivre la démarche d'information des personnes affectées, ainsi que des autorités locales. La démarche proposée consistera à recenser les PAP et leurs biens affectés dans les sites des sous projets. Ce recensement sera fait en présence des PAP avec la collaboration des chefs de collines, sous collines et quartiers.

Elles seront menées auprès des PAP et des communautés entières par la Commission de Compensation des biens constituée à cette fin. Au terme de ses travaux, la Commission dressera un Procès-Verbal (PV) d'enquêtes décrivant tous les incidents éventuels ou observations des personnes affectées, un état d'expertise des cultures et autres biens affectés signé par tous les membres de la Commission et des propriétaires.

Enfin, au niveau des localités touchées, les préoccupations et attentes des représentants de collines et des chefs de ménage concernés seront documentées à travers la réalisation de l'enquête socio-économique.

14.3.4. Consultation sur les résultats préliminaires du PAR

Une fois soumis, les documents provisoires du PAR préparés sur la base des éléments précédents, leur revue impliquera tous les acteurs : les personnes affectées par le projet (PAP), le promoteur du projet, les acteurs de la société civile, les administrations sectorielles, les communes et la Banque mondiale.

Concernant les populations, la revue pourrait avoir lieu au cours d'une réunion organisée sur le site à cette fin et à laquelle seront conviées les populations et les PAP. Les différentes articulations et conclusions du PAR seront présentées aux populations qui feront leurs observations. Les PAR seront aussi déposés auprès de la commune pour consultation, lecture et critiques. Les remarques pertinentes seront intégrées dans la version à présenter au promoteur.

Le promoteur du projet quant à lui examinera la version que lui présentera le consultant et fera de même ses observations. Il soumettra cette version à l'examen des administrations sectorielles et organisations intervenant dans la zone. Toutes les critiques constructives venant de ces différents acteurs seront prises en considération pour amender le PAR provisoire afin de produire la version finale.

14.3.5 Résultats des consultations organisées lors de l'élaboration du CPR

Lors de l'élaboration du CPR, il a été procédé à l'organisation des consultations publiques dans la zone du projet. Elles ont été organisées sous forme des focus groups selon une démarche participative et inclusive à travers l'intégration des groupes vulnérables dont les femmes et les filles. Au cours de ces consultations, les échanges ont porté sur les aspects ci-après :

- Activités du projet ;
- Impacts sociaux potentiels ;
- Etat des lieux en matière de dégâts matériels et humains causés par les aléas climatiques (érosion et inondations) dans la zone du projet ;
- Proposition des mesures pour y faire face.

Concernant les activités du projet, tous les participants dans les consultations se sont s'exprimés en adhérant au projet qui vient répondre à leurs préoccupations réelles en matière de réduction des impacts causés par les inondations comme le glissement des terrains occasionnant la destruction des infrastructures publiques (les routes, les écoles, les structures sanitaires, les marchés, etc.) et privées comme les maisons d'habitation, les autres structures économiques dont les boutiques et différents ateliers (soudure, menuiserie, couture, etc.).

En ce qui concerne les impacts sociaux, ceux qui ont été identifiés portent sur (i) la perte des terres, (ii) la perte des cultures dans la zone du projet, (iii) la perte des maisons d'habitation et

d'autres biens économiques comme les boutiques, les hangars ou ateliers ainsi que d'autres structures socio-économiques.

En ce qui est de l'état des lieux des dégâts dus aux aléas climatiques, selon les échanges avec les participants aux consultations publiques et selon les résultats des observations faites sur terrain, le constat est que les dégâts sont énormes surtout en ce qui concerne les glissements de terrain et les conséquences y relatives (destruction des infrastructures publiques et privées, perte des cultures et d'autres biens économiques). Cette situation varie d'un site à un autre mais mérite une attention particulière.

Concernant les mesures à adopter pour faire face à cette situation, beaucoup d'actions ont été proposées. Il s'agit notamment de procéder à l'aménagement des sites menacés pour les stabiliser, de procéder à relocaliser les personnes menacées par les glissements de terrain tout en leur indemnisant pour leurs terres, les maisons et les autres biens qui auront été perdues. Au cours de la réalisation de ces activités, il a été demandé d'accorder une attention particulière aux groupes vulnérables dont les femmes, spécialement celles enceintes et les filles.

Les détails de ces consultations sont en annexe 2 du présent document.

CHAPITRE XV. MODALITES DE SUIVI ET EVALUATION ET D'AUDIT

Le suivi-évaluation de la mise en œuvre du présent CPR et des PAR qui seront préparés devra être intégré dans le dispositif global de suivi-évaluation du projet. Les résultats attendus doivent permettre de prendre des décisions à temps visant à améliorer les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du Projet.

15.1. Suivi

L'objectif général d'intégrer le suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, ont déménagé et sont réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Le suivi traite essentiellement des aspects suivants : (i) suivi social et économique: suivi de la situation des déplacés et réinstallés, évolution éventuelle du coût du foncier dans la zone de déplacement et dans celle de réinstallation, restauration des moyens d'existence comme l'agriculture, le commerce et l'artisanat, l'emploi salarié, (ii) suivi des personnes vulnérables ; (iii) suivi des aspects techniques: supervision et contrôle des travaux de construction ou d'aménagement des bassins versants, réception des composantes techniques des actions de réinstallation; (iv) suivi du système de traitement des plaintes et conflits; (v) assistance à la restauration des moyens d'existence.

Quelques indicateurs objectivement vérifiables sont proposés en points ci-après :

- Nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet, par sexe ;
- Nombre de ménages et de personnes physiquement déplacés par les activités du projet, par sexe, là où c'est faisable ;
- Nombre de ménages compensés par le projet ;
- Nombre de ménages et de personnes réinstallés par le projet par sexe là où c'est faisable ;
- % des ménages des PAP ayant déposé des plaintes ;
- % des plaintes résolues ;
- Montant total des compensations payées ;
- % plaintes EAS/HS reçues ;
- % survivantes ayant bénéficié une assistance médicale, psychologique, et accompagnement juridique/judiciaire ;
- Nombre de séances de renforcement des capacités organisées.

La responsabilité de suivi de proximité sera confiée au spécialiste en sauvegarde sociale de l'UGP au sein du projet PRU. Dans l'accomplissement de cette tâche, il s'appuiera sur les comités locaux de compensation, qui sur chaque site concerné, comprennent les représentants des PAP et des personnes vulnérables incluant des femmes.

15.2. Evaluation

Prenant comme références les documents de base comme CPR, PAR, NES n°5 et les lois nationales relatives à l'expropriation, l'évaluation a pour objectif :

- Evaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisées dans le cadre de politique de réinstallation et les PAR ;
- Evaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la NES n°5 de la Banque mondiale ;

- Evaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement et la réinstallation ;
- Evaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes enregistrées ;
- Evaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie et les moyens d'existence ;
- Evaluation de la participation.

L'évaluation des actions de compensation sera confiée à un consultant indépendant national ayant des compétences prouvées dans le domaine de la réinstallation. Cette évaluation est entreprise après l'achèvement des opérations de réinstallation à la fin du projet.

15.3. Audit

En vue de s'assurer de la mise en œuvre des différents PAR conformément aux exigences de la NES n°5, il sera procédé à la réalisation d'un audit externe. Ce travail sera réalisé par un consultant indépendant spécialiste en matière de réinstallation. Ce consultant devra déterminer si les moyens de subsistance et les conditions de vie ont été améliorés ou tout au moins rétablis tout en proposant selon les cas, des mesures correctives pour les objectifs qui n'auront pas été atteints.

CHAPITRE XVI. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Pour faire face à sa vulnérabilité en termes de résilience climatique, le Gouvernement du Burundi a sollicité et obtenu auprès de la Banque mondiale un appui financier et technique. Ce dernier a été accordé pour financer le Projet d'Urgence sur la Résilience Urbaine au Burundi (PRU).

Le financement et la mise en œuvre du PRU interviennent donc pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie de la population de la zone du projet à travers la réduction des phénomènes d'érosion et des inondations à travers la réalisation des activités d'aménagements des bassins versants des rivières traversant la ville de Bujumbura en particulier Ntakangwa et Gasenyi et celles de protection des infrastructures existantes comme celle de la station de pompage de l'eau potable de la REGIDESO et la station de l'épuration des eaux usées de Buterere. Ces activités contribueront à la création d'emplois dans la zone du projet à travers l'approche HIMO. Le projet devrait atteindre cet objectif en s'attaquant aux obstacles liés à la résilience climatique à travers la mise en œuvre des activités prévues dans ses 4 composantes.

Ainsi, avec ce financement accordé par la Banque mondiale, sur demande du Gouvernement du Burundi, la mise en œuvre du projet PRU aura des impacts positifs contribuant à l'amélioration des conditions de vie de la population de la ville de Bujumbura et celle de ses alentours comme ci-haut signalé.

Toutefois, il ressort que la réalisation des activités de la première composante du projet pourra aussi entraîner des répercussions négatives en provoquant des impacts négatifs au point de vue environnemental et social.

Au stade actuel de l'évolution de la préparation du projet, l'estimation du nombre de personnes affectées n'est pas réalisable parce que les sites de réalisation des sous projets ne sont pas encore connus. En pareilles circonstances, selon la NES n°5, le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) doit être élaboré. Cet instrument donne des orientations sur les principes de réinstallation et de compensation, des arrangements institutionnels et des procédures que le Gouvernement du Burundi suivra dans chaque sous-projet comportant la réinstallation. Ce document doit être donc obligatoirement préparé, consulté, autorisé par la Banque et divulgué publiquement avant que la Banque n'évalue le projet.

Lors de la mise en œuvre des activités, des besoins en matière d'acquisitions de terres pourraient se faire sentir. En ce moment, des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) seront élaborés conformément aux principes et procédures définis par le présent CPR. Des études socio-économiques qui préciseraient le nombre et la qualité des personnes affectées pourraient être menées dans le cadre de l'élaboration d'éventuels PAR.

Le présent CPR comprend un mécanisme de gestion des plaintes sensible à l'EAS/HS et facilement accessible qui permettra aux PAP de déposer leurs plaintes/ réclamations pendant la mise en œuvre des PAR qui auront été élaborés par suite de la mise en œuvre des activités du projet au sein de la première composante. Ainsi, en vue de prévenir ou de gérer les plaintes y relatives, il est recommandé au projet d'informer à temps la population sur l'existence de ce mécanisme et sur son fonctionnement (procédures et structures y relatives).

Il est à noter que la mise en œuvre des activités du présent CPR requiert des moyens financiers conséquents. Ils ont été estimés à 160 000 USD. Ce montant est sujette à des modifications selon la dynamique de réalisation desdites activités.

Etant donné que les activités en rapport avec la réinstallation involontaire de la population affectée par le projet sont guidées par les principes d'équité et de transparence, il est recommandé au projet d'organiser régulièrement des consultations publiques à son endroit durant toutes les étapes de mise en œuvre du projet afin qu'elle soit informée chaque fois que de besoin sur les décisions prises et qu'elle puisse exprimer librement ses préoccupations, ses craintes ou attentes potentielles. Il est aussi recommandé que le projet prenne en compte ces préoccupations tout en associant cette population y compris les groupes vulnérables dont les femmes et les filles pendant la mise en œuvre de ces activités de réinstallation.

Il est aussi recommandé au projet d'assurer un bon suivi des activités de réinstallation surtout la mise en œuvre des PAR afin d'éviter des surprises désagréables liées aux conflits qui pourraient survenir à tout moment.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Constitution de la République du Burundi, 2018
- 2016. « Cadre environnemental et social de la Banque mondiale. » Banque mondiale, Washington, D.C.] Licence : Creative Commons Attribution CC BY 3.0 IGO
- République du Burundi, Loi n° 1/13 du 9 Août 2011 portant révision du Code Foncier du Burundi, 44 p.
- République du Burundi, Ordonnance ministérielle conjointe No 710/540/553 du 24/05/2022 portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique au Burundi, 2022, 23 p.
- République du Burundi, Décret n° 100/72/du 26 avril 2010 portant adoption de la lettre de politique foncière au Burundi
- République du Burundi : Rapport de l'enquête intégrée sur les conditions de vie des ménages burundais (EICVMB) 2019-2020.
- Septembre 2023, Cadre de Politique de Réinstallation du Programme de résilience du système alimentaire en Afrique de l'Ouest (P180244)

ANNEXES.

Annexe 1 : Guide d'entretien pour l'organisation des consultations publiques

Cadrage de l'entretien

Au cours de ces dernières années, le Burundi est parmi les pays qui font régulièrement face aux aléas et aux risques climatiques, tels que les inondations, les éboulements avec des implications majeures pour la population, les infrastructures et l'écosystème local, plus particulièrement dans la zone urbaine et péri-urbaines de Bujumbura.

C'est dans ce cadre que le Gouvernement du Burundi a négocié et obtenu un financement pour la préparation du Projet de Résilience Urbaine (PRU-P177146) en vue de la réalisation des investissements de protection contre les inondations dans la zone d'actions couvrant la ville de Bujumbura et le périmètre péri-urbain de la zone Gatumba ; qui sont tous les deux jugés très vulnérables aux inondations.

Aujourd'hui, ce projet est en cours de préparation. Comme il a été constaté que l'une de ses composantes comprend des activités pour lesquelles il y aura nécessité de l'acquisition des terres pendant leur mise en œuvre, la norme n°5 a été enclenchée. C'est dans ces conditions que l'élaboration du cadre de politique de réinstallation involontaire a été recommandée en vue de garantir des facilités dans la gestion des impacts sociaux pendant la mise en œuvre des activités du projet.

Appréciation du projet

Question 1 : Quelles sont vos appréciations globales sur le projet ?

Question 2 : Quels sont les effets positifs du projet selon vous (en termes de cohésion sociale, en termes socioéconomiques, en terme environnemental) ?

Question 3 : Quels sont les effets négatifs du projet selon vous (en termes de cohésion sociale, en termes socioéconomiques, en terme environnemental) ?

Question 4 : Quelles pourraient être des mesures pour renforcer ces avantages/effets positifs ?

Etat des lieux dans la zone du projet

Question 5 : Quelle est la situation actuelle au niveau de vos localités respectives (état des inondations, glissements de terrain, niveau de menace des infrastructures tant publiques que privées, déplacement de la population, actions en cours, intervenants, appuis apportés aux déplacés). Comment estimez-vous les capacités des intervenants en matière d'appui à la réinstallation (notez les lacunes et proposition des besoins de renforcement des capacités) ?

Question 6 : Quels sont les moyens de subsistance de la population de votre localité (salariés, commerce, artisanat, agriculture) ? Comment les déplacés suite aux aléas parviennent à survivre

Question 7 : Quelle est la situation ou disponibilité des terres domaniales dans votre commune/Zone/quartier ?

Question 8 : Quelles sont les expériences locales en matière d'expropriation (contraintes rencontrées, vos préoccupations, leçons apprises et propositions ?)

Acquisition de la terre

Question 9 : Dans le contexte local, estimez-vous que la mise en œuvre des activités d'aménagement des bassins versants, de stabilisations des ravins, des lits et berges des rivières traversant vos localités pourraient occasionner des cas d'expropriation ou de déplacement économiques ? Si oui, quelles sont vos préoccupations et vos propositions ?

Question 10 : Quelles sont les conséquences négatives potentielles (risques de conflits, pertes des terres ou des cultures, exclusion des groupes vulnérables) générées par la mise en œuvre des activités du projet et quelles sont les mesures potentielles pour prévenir ou atténuer ces conséquences négatives ?

Question 11 : Y'a-t-il des mécanismes locaux de recours ou de traitement des plaintes dans votre localité ? Si oui, comment ils sont structurés et comment appréciez-vous leur efficacité dans la résolution de ces plaintes ? Quelles sont les lacunes que vous identifiez ?

Question 12 : Quelles sont les groupes existant dans vos localités qui méritent une attention particulières (Femmes, Jeunes, Batwa, handicapés, albinos, etc.) et quelle est leur situation actuelle?

Question 13 : Quelles sont les mesures nécessaires pour garantir la prise en compte et des préoccupations spécifiques de ces groupes dans la planification et la mise en œuvre des sous-projets facilitant l'accès à l'emploi et aux initiatives communautaires ?

Question 14 : Comment jugez-vous la situation liée aux violences basées sur le genre dans votre localité ? Quels sont les auteurs de ces violences ? Existe-t-il des dispositifs mis en place pour assurer leur prise en charge ? S'ils existent, comment sont-ils organisés et comment jugez-vous leurs prestations en termes de performances ? Quelles sont vos suggestions pour améliorer ces prestations si c'est nécessaire ?

Annexe 2 : Synthèse des consultations publiques

Synthèse des consultations publiques organisées dans la zone du Projet d'Urgence sur la Résilience Urbaine Au Burundi

0. Introduction

Le Burundi est un pays très vulnérable aux aléas et aux risques climatiques, tels que les inondations, les glissements, les éboulements avec des implications majeures pour la population, les infrastructures et l'écosystème local, plus particulièrement dans la zone urbaine et péri-urbaine de la ville de Bujumbura.

En vue de pouvoir faire face à ces aléas et risques climatiques, un Projet intitulé « Projet d'Urgence sur la Résilience Urbaine Au Burundi » est en cours de préparation avec l'appui technique et financier de la Banque Mondiale.

1. Descentes effectuées sur terrain

Des visites de terrain ont été organisées en vue de constater l'état des lieux en rapport avec les dégâts liés aux phénomènes de l'érosion et des inondations dans la ville de Bujumbura et dans ses alentours. Il s'agissait aussi d'une occasion pour recueillir les préoccupations de la population victime de ces aléas.

1.1. Entretien avec les autorités administratives de la commune Mutimbuzi

Les autorités administratives de la commune Mutimbuzi rencontrées, le CEDS Monsieur MISIGARO Emmanuel et le CPAGS Monsieur HABIYAMBERE Joel, après une brève description de la mission de l'équipe sur terrain, ont signalé les zones les plus touchées par les inondations. Il s'agit des zones Gatumba et Rukaramu.

a) Etat des lieux

Dans la zone Gatumba, les collines affectées par les inondations sont : Mushasha 1 et 2, Kinyinya 1 et 2, Muyange 1 et 2, Gaharawe, Vugizo et Warubondo.

A la colline Warubondo ce sont les cultures qui sont affectées tandis que à Mushasha 1 et 2 et une partie de Gaharawe l'inondation est permanente à cause de la montée des eaux du Lac Tanganyika.

Dans la zone Rukaramu, les collines affectées sont Kinyinya 3, 2 et 1. Les inondations apparaissent quand la rivière Rusizi déborde ses rives à cause de la fragilité des berges de la rivière suite au sable et autres déchets accumulés dans le lit de la rivière. Dans cette situation, les ménages et les champs des cultures sont directement touchés.

A cause du manque des canaux d'évacuation des eaux pluviales, l'eau déborde de partout et reste stagnante dans les champs des cultures, dans les maisons d'habitation et dans les infrastructures publiques causant ainsi des dégâts énormes en occasionnant notamment des maladies au niveau de cette localité. La population toutes catégories confondues devient vulnérable (les enfants et les parents). Les groupes vulnérables sont plus exposés. Il s'agit des personnes âgées, des personnes vivant avec handicap, des veufs et veuves sans oublier les personnes déplacées à la suite des aléas climatiques et les Albinos, etc.).

Il a été constaté que la population de la zone Gatumba et celle de Rukaramu subissent les effets des inondations causées par la rivière Rusizi.

b) Les contraintes liées aux aléas et risques climatiques :

- Beaucoup de déplacements de la population vers les sites aménagés à cette fin ;
- Prostitution/débauche dans les sites des déplacés et donc beaucoup des grossesses non désirées malgré l'encadrement assuré par l'administration ;
- Apparition des maladies des mains sales (Choléras, dysenterie et autres) dans lesdits sites ;
- L'insécurité alimentaire qui au niveau des familles déplacées ;
- Migration des hommes mariés vers les lieux les plus sûrs laissant leurs familles respectives dans les sites des déplacés ;
- Beaucoup d'abandons scolaires ;
- Le niveau de vulnérabilité devient très élevé

c) Activités proposées :

- Faire le curage de la Rusizi du côté Vugizo, Warubondo et Kinyinya 1 ;
- Aménager les berges de la rivière par la mise en place des digues de part et d'autre ;
- Réinstaller les familles ayant perdu ou abandonné leurs maisons d'habitation dans des sites les plus sûrs;
- Réinstaller les personnes affectées par le travail d'aménagement des berges de la rivière Rusizi ;
- Drainer les eaux stagnantes autour des écoles dans la zone Gatumba ;
- Accompagner les familles vulnérables et les personnes à besoins spécifiques en moyens financiers pour le petit commerce afin de subvenir à leurs besoins fondamentaux ;
- Tracer les caniveaux partout ;
- Protéger les terrains scolaires ;
- Sensibiliser la population pour la lutte contre la déforestation ;
- Sensibiliser la population pour planter les arbres sur les rives de la Rusizi ;
- Sensibiliser la population pour lutter contre les VBG ;
- Utiliser le système HIMO pendant l'exécution des travaux de protection de la rivière Rusizi ;
- Sensibiliser les personnes recrutées pour l'exécution des activités de la gestion des catastrophes naturelles sur le comportement adéquat à adopter dans la communauté.

Au moment d'exécution des activités d'aménagement de la rivière Rusizi, il serait mieux d'utiliser le système HIMO.

Toutefois, Les autorités administratives rencontrées ont signalé que lors des travaux d'aménagement, les impacts négatifs ne manqueront pas. Comme exemple, le curage de la Rusizi peut faciliter la montée du lac vers les collines frontalières d'où une étude y relative est indispensable.

Ces autorités demandent qu'il y ait une urgence dans l'exécution de ces activités pour sauver la vie des habitants des 2 zones, les infrastructures publiques, les maisons d'habitation et les champs des cultures.

En rapport avec d'autres partenaires qui interviennent dans la gestion des catastrophes dans les zones ci-haut citées, les autorités administratives rencontrées ont souligné qu'il y a une

Commission ministérielle de gestion des risques et des catastrophes qui travaille en collaboration avec la Croix Rouge du Burundi

1.2. Entretien avec les responsables du Parc de la Rusizi

Au bureau du Parc, il y a eu un entretien avec le chef du Secteur DELTA Monsieur SINZOHAGERA Jean Bosco.

a) Etat des lieux

Après une brève description de la mission par le Chef de l'équipe, le chef du Secteur DELTA a décrit brièvement la situation actuelle du Parc de la Rusizi.

Le Parc de la Rusizi est constitué de 2 secteurs :

- Secteur DELTA avec 1363 ha de superficie ;
- Secteur PALMERAIS avec 9310 ha de superficie

En 2022-23, le secteur sérieusement touché par les inondations est le secteur DELTA. Celui-ci a été envahi par l'eau débordée de la rivière Rusizi et partout dans ce secteur il y a eu beaucoup d'inondations. On ne pouvait pas accéder à ce secteur du Parc ni à pied, ni à vélo, ni à moto ni même à bord d'un véhicule. L'eau avait pénétré même dans les bureaux administratifs du Parc.

Les zones les plus touchées sont celles des collines Kinyinya 1 et 2, Mushasha 1 et 2.

b) Contraintes :

- Accès difficile pour visiter le Parc à cause de l'eau qui stagne partout dans le Parc ;
- Les hippopotames circulent dans certains ménages ;
- Les ravageurs et les animaux sauvages tels que les serpents peuvent migrer vers les ménages et causer beaucoup de dégâts ;
- Des animaux du Parc meurent lors d'une inondation, parce que leurs habitats ont été détruits par l'eau ;
- Un nommé Ncuti Courtais, fils de NTACOBİYUMVIRA Zacharie et de BARAKAMFITIYE de la colline Kinyinya 2, étant à la chasse des perdrix dans le corridor de la Rusizi, a été tué par un hippopotame bien qu'il ait été informé de la présence d'un hippopotame dans cet endroit ;
- Un crocodile a été noyé dans un trou au niveau du Parc ;
- Les antilopes circulent dans les ménages ;
- Contrôle difficile du Parc à la suite du manque du passage ;
- Manque des visiteurs touristes à cause du manque de passage par suite de l'inondation ;

La caissière du Parc de la Rusizi dit que situation financière du Parc a diminué au taux de 27,7% suite à l'inondation qui empêche la circulation des touristes dans le parc. En 2021-22 les recettes étaient de 23632956FBu et 400\$ tandis que en 2022-23 les recettes ont été de 17088806FBu et 7019\$.

Les pêcheurs sont plus victimes de ces inondations et les enfants qui vont chercher de l'eau.

Pour préserver la biodiversité et assurer le bien être humain face aux risques naturels, des activités de plusieurs formes doivent être réalisées

c) Activités proposées à mettre en œuvre pour améliorer la capacité de résilience et d'adaptation au changement climatique :

- Mettre en place une digue de 2m de haut et 6m de largeur à Kinyinya 1 c'est-à-dire du pont Rusizi vers Vugizo aux environs d'un linéaire de 9 km ;
- Mettre en place une digue de 2m de haut et 6m de largeur c'est-à-dire du pont Rusizi vers l'embouchure aux environs d'un linéaire de 5 km ;
- Planter les bambous tout le long des digues ;
- Réhabiliter le bureau du Parc à un niveau relevé à 2m vers le haut ;
- Réhabiliter la "piste principale" à un niveau relevé à 1m vers le haut c'est-à-dire du Parc de la Rusizi à l'embouchure aux environs d'un linéaire de 5km ;
- Réhabiliter la "piste antilope" à un niveau relevé de 1m vers le haut c'est-à-dire depuis Mahotera au 1^{er} point d'observation sur un linéaire de 3km jusqu'au Lac Tanganyika ;
- Réhabiliter la "piste Lac" à un niveau relevé de 1m vers le haut sur un linéaire de 2 km c'est-à-dire depuis la piste principale au Lac Tanganyika ;
- Sensibiliser la population pour la protection du Parc ;
- Sensibiliser les personnes recrutées à l'exécution des travaux du Parc sur un comportement adéquat à adopter dans la communauté.

Le responsable du secteur DELTA souligne que si rien n'est fait pour protéger le Parc, le Secteur DELTA ne sera plus visité et en conséquence, il n'y aura plus de recettes financières et la population habitant les alentours du Parc restera en difficultés causées par des animaux du Parc qui ne seront plus contrôlés convenablement.

Le responsable rencontré apprécie positivement les attentes du Projet. En effet, comme impacts positifs attendus des actions proposées, on peut citer :

- | | |
|---|------------------------------------------------------------------|
| - | Augmentation des recettes financières au niveau du Parc ; |
| - | Beaucoup de visiteurs nationaux et internationaux dans le Parc ; |
| - | Entrée des devises dans la caisse de l'Etat ; |
| - | Amélioration de la santé de la population riveraine ; |
| - | Limitation des risques sur le développement du Parc |

Des impacts négatifs du Projet pendant ou après la réalisation des activités sont possibles.

On peut citer :

- Ivresse des salariés ;

- Des conflits familiaux ;
- Le concubinage ;
- Des séparations ;
- Banditisme

La protection du Parc et l'augmentation des recettes sont les grands avantages à bénéficier du Projet. Son intervention est indispensable dans la localité.

Photos d'illustration



1.3. Descente à la colline Kinyinya 1 de la zone Gatumba

Le chef de colline a accueilli chaleureusement l'équipe sur terrain. Après une brève description de la mission de la descente par le chef d'équipe, le chef de la colline a décrit en long et en large la situation de la colline.

La colline possède 3 sous collines : Samariro, Kigende et Rusizi. L'agriculture, la main d'œuvre et le petit commerce sont les principales sources de financement des familles. Il a souligné que la colline connaît des inondations qui détruisent les cultures et les maisons d'habitation depuis 2016. Les sites Mushasha 1 et 2 ont été ouverts pour abriter les déplacés.

La population de la colline est victime des inondations causées par l'eau débordée de la rivière Rusizi. Les maisons d'habitation et les cultures sont les plus touchées.

Les inondations ont augmenté le taux de vulnérabilité de la population. Les femmes séparées, les personnes âgées, les personnes handicapées, les enfants orphelins, et les veuves deviennent de plus en plus nombreux à la colline. Ces vulnérables vivent dans des maisons déplorables et trouve difficilement à manger. Il n'y a pas de structure communautaire pour leur venir en aide.

En 2020, le site Kigaramango a été ouvert.

Dans la situation actuelle, la population rencontrée exprime que les inondations surviennent à n'importe quel moment. Beaucoup de familles, malgré leur vulnérabilité (personnes âgées, les handicapés, les filles-mères abandonnées et les femmes séparées de leurs maris, les enfants chefs de ménages...) deviennent victimes de ces inondations et trouvent très difficilement à manger.

Les contraintes auxquelles la population fait face et qui risquent de persister si rien n'est fait sont les suivantes :

Contraintes

- Déplacements fréquents des humains et des animaux domestiques ;
- Les animaux domestiques disparaissent progressivement ;
- Certaines familles déplacent difficilement leurs enfants vers d'autres familles mieux aisées ;
- Les biens des ménages sont endommagés par l'eau qui déborde la rivière Rusizi ;
- Destruction des robinets publics de la Regideso et donc manque de l'eau potable ;
- Beaucoup de gens utilise l'eau stagnée comme le lieu d'aisance ;
- Destruction maisons d'habitation, des boutiques et des toilettes rendant ainsi l'eau stagnée très sale ;
- La population vulnérable se déplace à pieds nus dans l'eau très sale suite aux toilettes détruites et débordée ;
- Fréquence des maladies corporelles chez les personnes qui se déplacent à pieds nus dans l'eau d'inondation autour de leurs maisons d'habitation ;
- Les femmes rencontrent plus de difficultés par rapport aux hommes lors du déplacement des enfants et des biens des familles ;
- Manque d'habitat décent et à manger des groupes vulnérables ;
- Les personnes âgées et les plus jeunes sont plus vulnérables des inondations

L'intervention du Projet sera d'une grande importance pour la résolution de toutes ces contraintes au niveau social, environnemental et économique.

Activités proposées à mettre en œuvre pour améliorer la capacité de résilience et d'adaptation au changement climatique :

- Aménager les rives de la rivière Rusizi et mettre en place une digue le long de la rivière ;
- Faire le curage de la rivière Rusizi ;
- Réinstaller les familles déplacées et celles en danger c'est-dire celles proches de la rivière Rusizi ;
- Réinstaller les familles ayant des maisons pouvant être déplacées au moment de la mise en place de la digue le long de la rivière Rusizi ;
- Accompagner les familles vulnérables en moyens financiers pour le petit commerce afin de subvenir à leurs besoins fondamentaux ;

Les bénéficiaires du Projet apprécient positivement les attentes du Projet. En effet, comme impacts positifs attendus des actions proposées, on peut citer :

- Augmentation de la production agricole ;
- Amélioration du niveau de vie de la population ;
- Limitation des risques sur le développement de la colline

Si rien n'est fait, les personnes rencontrées affirment que les maisons peuvent être toutes noyées dans l'eau. Donc, l'urgence pour la protection de leur vie s'impose pour lutter contre ces inondations.

Des impacts négatifs du projet pendant ou après la réalisation des activités peuvent survenir.

On peut citer :

- Consommation des boissons alcoolisées après rémunération du salaire ;
- Banditisme à l'endroit des bénéficiaires du Projet ;
- Les conflits familiaux ;
- Le concubinage ;
- Des séparations ;

Avant la mise en place de la digue, les propriétaires des maisons qui seront affectés pendant les travaux disent qu'ils sont prêts à quitter les lieux et demandent leur réinstallation et une aide en denrées alimentaires et en nature.

Le renforcement des capacités, la mise en place d'une digue, la réinstallation et l'accompagnement en divers biens familiaux sont les grands avantages que les victimes directes ou indirectes des inondations bénéficieront du Projet.

L'approche HIMO sera efficace une fois prise en considération. En effet, elle crée des emplois pour la main d'œuvre peu qualifiée dans la localité.

Pendant la mise en œuvre du Projet, des plaintes sont possibles. Par exemple celles en rapport avec le paiement tardif du salaire aux ouvriers, la discrimination et la corruption dans le recrutement, ...

La sensibilisation avant, pendant et après la mise en œuvre du Projet est de grande importance pour atténuer ou éviter les impacts négatifs au point de vue environnemental, social et économique

- maladies corporelles chez les familles qui se déplacent dans l'eau sale à pieds nus ;
- Manque de moyens pour se faire soigner ;
- Manque des Médecins spécialisés pour traiter les maladies corporelles ;
- Des filles se donnent à la débauche pour la recherche de quoi se nourrir ;

Activités proposées

- Faire le curage de la rivière Rusizi ;

- Aménager les rives de la rivière Rusizi par la mise en place des d'une digue ;
- Réinstaller les maisons des familles endommagées par les inondations ;
- Disponibiliser un médecin spécialiste pour le traitement des maladies corporelles ;
- Accompagner les familles vulnérables en moyens financiers pour le petit commerce afin de subvenir à leurs besoins fondamentaux ;
- Sensibiliser la population sur la gestion des biens de la famille

La population bénéficiaire du Projet apprécie positivement les attentes du Projet. En effet, comme impacts positifs attendus des actions proposées, on peut citer :

- Augmentation de la production agricole ;
- Amélioration de la santé de la population ;
- Limitation des risques sur le développement du quartier

Les impacts négatifs du projet pendant ou après la réalisation des activités sont possibles.

On peut citer :

- L'ivresse après la rémunération cf. activités financées par le Projet ;
- Les conflits au niveau des familles ;
- Des séparations des familles ;
- Le concubinage ;
- Banditisme à l'endroit des bénéficiaires du Projet

Au cours de l'exécution des travaux de mise en place de la digue, les propriétaires des maisons qui seront affectés pendant les travaux disent qu'ils sont prêts à quitter les lieux toute la période et demandent une aide des frais de location des maisons d'habitation et une aide en denrées alimentaires et en nature en attendant la réintégration.

Le renforcement des capacités, la mise en place de la digue le long de la rivière, la réinstallation et l'accompagnement en biens familiaux sont les grands avantages que les victimes directes ou indirectes des inondations bénéficieront du Projet.

L'approche HIMO est le système qui sera efficace puisqu'elle crée des emplois principalement pour la main d'œuvre peu qualifiée.

Pendant la mise en œuvre du Projet, des plaintes sont possibles. Par exemple celles en rapport avec le paiement tardif du salaire aux ouvriers, salaire insuffisant, discrimination dans le recrutement, corruption dans le recrutement, ...

La sensibilisation avant, pendant et après la mise en œuvre du Projet est de grande importance pour atténuer ou éviter les impacts négatifs au point de vue environnemental, social et économique

Quelques photos d'illustration



Réunion de consultation



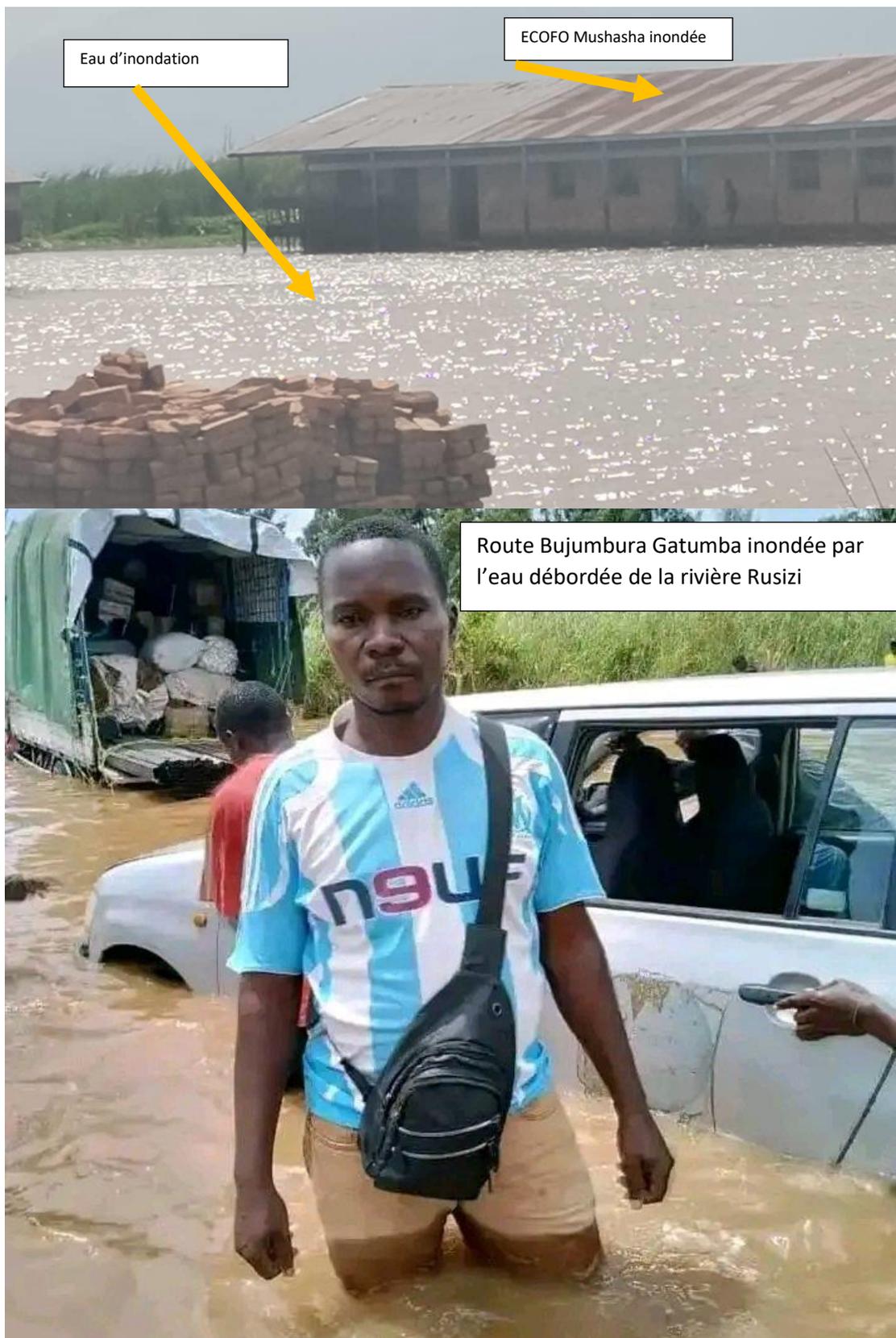
Un enfant dans les eaux sales d'inondation



Les maisons d'habitation sont inondées



Inondation au tour de l'Eglise



S rien n'est fait, les maisons d'habitation, les infrastructures publiques, les boutiques ou kiosques seront détruites par les inondations.

1.5. Descente à la colline Kinyinya 3 de la zone Rukaramu

Le chef de colline a accueilli chaleureusement l'équipe sur terrain. Après une brève description de l'objectif de la mission de la descente par le chef de l'équipe, le chef de la colline a décrit en long et en large la situation de la colline.

La population vit essentiellement de l'agriculture, de la main d'œuvre et du petit commerce. La production agricole a sensiblement baissé suite à l'inondation causée par le débordement de la rivière Rusizi.

Ces inondations causées par l'eau débordée de la rivière Rusizi détruisent les cultures dans la localité, les maisons d'habitation, les infrastructures publiques et les infrastructures commerciales.

Les personnes rencontrées ont présenté les contraintes majeures sur la colline.

Contraintes

- Il y a un canal bouché suite aux travaux de construction ;
- Les routes n'ont plus de caniveaux ;
- Le canal qui conduit l'eau de la SRDI bien qu'il soit trop étroit est bouché ;
- Le canal qui conduit l'eau de la rivière Mpanda est bouché ;
- Les eaux débordées de la rivière Rusizi inondent la colline ;
- Manque des canaux d'évacuation des eaux ;
- Fréquence des maladies corporelles chez les familles à cause de l'eau d'inondation mélangée avec des déchets des toilettes débordées ;
- Les routes ne sont plus praticables à cause de l'eau d'inondation ;
- Les maisons d'habitation, les ECOFO Kinyinya 1 et 2, le bureau de la Zone Rukaramu, l'Eglise catholique de Rukaramu sont détruites ;
- Les personnes âgées et les jeunes sont plus victimes de ces inondations
- Mauvais habitat surtout chez les vulnérables (les vieux, les handicapés et les personnes à besoins spécifiques) ;
- Les cultures ont été emportées ;
- Manque de semences ;
- Certaines femmes et filles rencontrent des violences sexuelles dans les lieux d'exil ;
- Manque de CDS ;

Les actions à entreprendre pour lutter contre ces inondations :

- Aménager les rives de la rivière Rusizi d'une longueur de 400m ;
- Assurer la réhabilitation, la surveillance et l'entretien de la digue ;
- Réinstaller les familles ayant des maisons d'habitation immergées dans les eaux d'inondation ;
- Déboucher les canaux bouchés sur la colline ;
- Construire des infrastructures publiques (ECOFO et CDS) ;
- Accompagner les familles vulnérables en vivres et en moyens financiers pour le petit commerce afin de subvenir à leurs besoins fondamentaux ;
- Rendre disponible les cultures sélectionnées

Les bénéficiaires du Projet apprécie positivement les attentes du Projet. En effet, comme impacts positifs attendus des actions proposées, on peut citer :

- Une bonne production agricole ;
- Amélioration de la santé de la population ;
- Peu de risques sur le développement du quartier

Si rien n'est fait, les personnes rencontrées disent qu'il n'y aura pas de développement sur la colline.

Au cours de l'exécution des travaux d'aménagement des rives de la rivière Rusizi, la population qui sera affectée pendant les travaux disent qu'ils sont prêts à quitter les lieux toute la période et demandent une aide des frais de location des maisons d'habitation et une aide en denrées alimentaires et en nature.

Le renforcement des capacités, la réinstallation et l'accompagnement en divers biens familiaux sont les grands avantages que les victimes directes ou indirectes des inondations bénéficieront du Projet.

L'approche HIMO est le système efficace au moment de la mise en œuvre du Projet. En effet, cette approche crée des emplois pour la main d'œuvre peu qualifiée.

Pendant la mise en œuvre du Projet, des plaintes possibles sont :

- Le paiement tardif du salaire aux ouvriers,
- La discrimination dans le recrutement, corruption dans le recrutement, ...

La sensibilisation avant, pendant et après la mise en œuvre du Projet est de grande importance pour atténuer ou éviter les impacts négatifs au point de vue environnemental, social et économique

Quelques photos d'illustration



Le projet est en besoin d'urgence pour lutter contre ces catastrophes dangereuses pour la vie humaine tant au niveau économique, social et environnemental

1.6. Descente effectuée au Quartier Kiriri Vugizo

Le chef du Quartier a accueilli chaleureusement l'équipe sur terrain. Après une brève description de la mission de la descente par le chef de l'équipe, le chef du Quartier a décrit en long et en large la situation de la vie de la population sous sa responsabilité.

Le Quartier Kiriri Vugizo est de la commune Mukaza en Mairie de Bujumbura. La majorité de la population vit des salaires de la Fonction publique ou du Privé et du commerce au moment où il y a une partie qui s'occupe de l'agriculture et du petit commerce.

Les personnes vulnérables existent dans le quartier. On peut citer les personnes âgées, les orphelins, les handicapés et les veufs/veuves.

Pas d'associations pour soutenir ces vulnérables dans les projets de développement

En rapport avec les aléas climatiques, les maisons d'habitation construites le long de la rivière Muha et des affluents Rubanza et Gasenyi sont les plus menacées et risquent d'être toutes détruites si rien n'est fait pour leur protection.

Dans l'affluent Gasenyi, les fournisseurs de sable essaient de maintenir la stabilité du canal par l'enlèvement du sable dans le lit de cet affluent bien qu'il mérite une réhabilitation.

La population rencontrée a exposé les contraintes dues aux aléas climatiques :

- Les maisons d'habitation construites tout près de la rivière Muha sont menacées par des éboulements de terre ;
- Les bords de l'affluent Gasenyi sont détruits et méritent une réhabilitation pour limiter les dégâts possibles ;
- Une affaire de 25 maisons d'habitation sont en danger de destruction sur une distance de 1km le long de la rivière Muha ;
- Le Chantier de l'ECOFO Rweza est en danger suite à la destruction des bords du canal de l'affluent Gasenyi ;
- Les infrastructures du campus Kiriri sont en danger suite à un éboulement survenu du côté de l'affluent Gasenyi ;
- Dans la cellule de Kanyare, une vingtaine de maisons sont en danger d'éboulements causés par l'affluent Gasenyi ;
- L'infrastructure scolaire du Lycée de Vugizo est détruite suite à la destruction des rives de l'affluent Rubanza

Activités proposées à mettre en œuvre pour améliorer la capacité de résilience et d'adaptation au changement climatique :

- Réhabiliter le canal de l'affluent Gasenyi (600m) ;
- Construire le canal de l'affluent Gasenyi d'un linéaire de 2600m ;
- Réinstaller les familles ayant perdu leurs maisons d'habitation et des boutiques ;
- Réhabiliter la partie endommagée par l'éboulement au Campus Kiriri ;
- Protéger les bords de la rivière Muha sur un linéaire de 3km ;
- Aménager le canal de l'affluent Rubanza sur un linéaire de 1km ;
- Sensibiliser la population à éviter toute activité qui peut augmenter l'instabilité du sol près des affluents et des rivières ;

- Sensibiliser la population à quitter les lieux immédiatement si un glissement semble imminent ;
- Sensibiliser la population à la gestion des revenus du ménage ;
- Sensibiliser la population à se tenir loin de la zone où s'est produit le glissement ou l'éboulement.

Au moment de la réalisation des activités d'aménagement des bords de la rivière Muha, des affluents Rubanza et Gasenyi, la population concernée est prête à déménager pour revenir s'installer après que tout soit remis en état.

Les bénéficiaires du Projet apprécie positivement les attentes du Projet. En effet, comme impacts positifs attendus des actions proposées, on peut citer :

- Stabilité des rives de la rivière Muha et des affluents Gasenyi et Rubanza ;
- Amélioration de la santé de la population ;
- Limitation des risques et catastrophes naturelles pour le développement du quartier ;

Pendant la mise en œuvre du Projet, l'approche HIMO est efficace. En effet, elle crée des emplois principalement pour la main d'œuvre peu qualifiée.

Si rien n'est fait, les personnes rencontrées disent qu'il y aura beaucoup de déplacements par peur d'être emportées par des éboulements éventuels.

Des impacts négatifs du projet pendant ou après la réalisation des activités sont possibles.

On peut citer :

- L'ivresse des travailleurs dans les activités réalisés sous les fonds du Projet ;
- Les conflits familiaux ;
- Banditisme

Des plaintes sont possibles pendant la mise en œuvre des travaux. Par exemple celles en rapport avec le paiement tardif des salaires aux ouvriers, la discrimination dans le recrutement, la corruption dans le recrutement, ...

La sensibilisation avant, pendant et après la mise en œuvre du Projet est de grande importance pour atténuer ou éviter les impacts négatifs au point de vue environnemental, social et économique

Quelques photos d'illustration





1.7. Entretien avec les autorités administratives de la commune Ntahangwa

Les autorités administratives de la commune Ntahangwa rencontrées sont l'Administrateur communal, le Secrétaire Exécutif Permanent et l'Ingénieur communal. Après une brève description de la mission, ces autorités ont signalé les zones les plus touchées par les aléas et risques climatiques.

Dans la zone Gihosha, il s'agit des glissements (Quartiers Gihosha Gikungu rural et Winterekwa) et dans les zones Kinama (Quartier Carama, Buhinyuza) et Buterere (Quartiers Buterere 2B et Mubone) il s'agit des inondations.

Pour pouvoir bien constater l'état des lieux, l'Administrateur communal a donné les numéros des chefs de zones qui sont touchés afin qu'ils puissent connecter l'équipe sur terrain aux chefs de quartiers touchés par les aléas et risques climatiques.

1.8. Entretien avec le chef de zone Gihosha

Dans la zone Gihosha, après une brève description de l'objectif de la descente par le Chef d'équipe, le chef de zone a souligné que les quartiers Gihosha Gikungu rural et Winterekwa sont plus menacés par les éboulements de terre.

Il a directement connecté l'équipe sur terrain aux chefs de ces quartiers pour les rencontrer et pouvoir avoir une idée sur la situation actuelle en rapport avec les effets des aléas et risques climatiques.

1.9. Quartier Gihosha Gikungu Rural

Le chef du Quartier a accueilli chaleureusement l'équipe sur terrain. Après une brève description de l'objectif de la mission de la descente par le chef de l'équipe, le chef du Quartier a décrit en long et en large la situation de la vie de la population sous sa responsabilité.

La population vit des salaires de la Fonction publique ou du Privé, de l'agriculture et du commerce.

Les personnes rencontrées ont décrit la situation actuelle de leur quartier au niveau social, économique et environnemental.

Le canal de l'affluent Nyenzari a causé une destruction totale de plus d'une centaine de maisons d'habitations et une destruction partielle de plus d'une cinquantaine. Il y a 10 ans que les rives de cet affluent ont commencé à se détruire progressivement à partir du point de confluence avec la rivière Ntakangwa.

Une trentaine de maisons d'habitation ont été détruites par l'éboulement chez BARIGONO, il y a 2 semaines.

Chez Kiburwa, les fonctionnaires de l'Etat sont inquiétés de l'éboulement et des grosses fissures dans leurs parcelles qu'ils venaient d'acheter à l'aide des crédits bancaires pour pouvoir y ériger des maisons d'habitation.

Chez Nduhiyuburundi Cyrille, 3 maisons ont été emportées par l'éboulement à tel point qu'il n'y a aucune trace.

Contraintes de la population rencontrée sur place

- Des maisons d'habitation tout près de l'affluent Nyenzari ont été détruites définitivement par des éboulements de terre ;
- Beaucoup de maisons sont en danger de destruction par les éboulements de l'affluent Nyenzari ;
- Beaucoup des déplacés par peur des éboulements pouvant surgir ;
- Problèmes financiers chez les propriétaires des maisons détruites car certaines étaient occupées par des locataires tandis que d'autres étaient construites à base des crédits contractés au niveau des banques et microfinances ;
- Les cultures tout près de l'affluent Nyenzari et la rivière Ntakangwa ont été détruites ;
- Le taux de vulnérabilité augmente du côté Gicaca : les personnes âgées et les personnes à besoins spécifiques sont les plus touchées ;
- Manque des associations pouvant prendre en charge les vulnérable

Activités proposées :

- Canaliser l'affluent Nyenzari dans les meilleurs délais ;
- Canaliser la piste de chez Kiburwa ;
- Réinstaller les familles dont leurs maisons ont été détruites par les éboulements de l'affluent Nyenzari ;
- Construire un pont sur l'affluent Nyenzari du côté chez Kiburwa ;
- Accompagner les familles vulnérables en vivres et en moyens financiers pour le petit commerce afin de subvenir aux besoins fondamentaux ;
- Sensibiliser la population à éviter toute activité qui peut augmenter l'instabilité du sol près des rivières ou affluents ;
- Sensibiliser la population à quitter les lieux immédiatement si un glissement semble imminent ;
- Sensibiliser la population à se tenir loin de la zone où s'est produit le glissement ou l'éboulement ;

Au moment de la réalisation des activités d'aménagement des bords de l'affluent Nyenzari, la population concernée est prête à déménager pour revenir s'installer après que tout soit remis en état.

Les bénéficiaires du Projet apprécie positivement les attentes du Projet. En effet, comme impacts positifs attendus des actions proposées, on peut citer :

- Stabilité des rives de l'affluent Nyenzari ;
- Amélioration de la santé de la population ;
- Limitation des risques et catastrophes naturelles pour le développement du quartier ;

Pendant la mise en œuvre du Projet, l'approche HIMO est efficace. En effet, elle crée des emplois principalement pour la main d'œuvre peu qualifiée.

Si rien n'est fait, les personnes rencontrées disent qu'il y aura beaucoup de déplacements par peur d'être emporté par des éboulements éventuels.

Des impacts négatifs du projet pendant ou après la réalisation des activités sont possibles.

On peut citer :

- L'ivresse des travailleurs dans les activités réalisés sous les fonds du Projet ;
- Les conflits familiaux ;
- Banditisme

Des plaintes sont possibles pendant la mise en œuvre des travaux. Par exemple celles en rapport avec le paiement tardif des salaires aux ouvriers, la discrimination dans le recrutement, la corruption dans le recrutement, ...

La sensibilisation avant, pendant et après la mise en œuvre du Projet est de grande importance pour atténuer ou éviter les impacts négatifs au point de vue environnemental, social et économique

Quelques photos d'illustration





1.10. Quartier Winterekwa

Le chef du Quartier a accueilli chaleureusement l'équipe sur terrain. Après une brève description de l'objectif de la mission de la descente par le chef de l'équipe, le chef du Quartier a décrit en long et en large la situation de la vie de la population sous sa responsabilité.

Le Quartier Winterekwa est de la commune Ntakangwa en Mairie de Bujumbura. La population de ce quartier vit essentiellement de l'agriculture (manioc, patate douce, haricot, ...), de la main d'œuvre, du petit commerce, de la soudure, de la maçonnerie, ...

Les personnes vulnérables existent dans le quartier. On peut citer les personnes âgées, les orphelins, les handicapés et les veufs/veuves.

Cependant, ce quartier est très menacé par des éboulements de terre. La piste principale dans le quartier est très menacée par l'affluent Cari.

Le charbon qui sert pour la cuisine est cher suite à la destruction de la piste puisque les camions de transport ne passent plus. Il en est de même pour les autres denrées alimentaires.

L'affluent Nyamanogo quant à lui a déjà détruit plus d'une vingtaine de maisons d'habitation. Suite aux conséquences néfastes que leur cause les affluents Cari et Nyamanogo, la population dit qu'elle est prête à déménager au moment des travaux d'aménagement.

La population rencontrée demande que lors du recrutement de la main d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la piste et de la construction des canaux des affluents, les groupes vulnérables soient beaucoup représentés parce qu'ils sont nombreux. Les filles et femmes disent qu'elles sont impatientes à participer dans le recrutement de la main d'œuvre bien qu'elles craignent une discrimination pendant le recrutement.

Activités proposées

- Aménager les affluents Cari et Nyamanogo dans les meilleurs délais ;
- Réhabiliter la piste endommagée par l'affluent Cari ;
- Réhabiliter la piste Rondpoint-Winterekwa-présidence ;
- Réinstaller les familles ayant des maisons détruites par les éboulements de des affluents Cari et Nyamanogo ;
- Accompagner les familles vulnérables en vivres et en moyens financiers pour le petit commerce afin de subvenir à leurs besoins fondamentaux ;

- Sensibiliser la population à éviter toute activité qui peut augmenter l'instabilité du sol près des cours d'eau ;
- Sensibiliser la population à quitter les lieux immédiatement si un glissement semble imminent ;
- Sensibiliser la population à se tenir loin de la zone où s'est produit le glissement ou l'éboulement ;
- Sensibiliser la population sur la bonne gestion des biens de la famille ;
- Sensibiliser la population sur les méfaits de l'ivresse et du concubinage ;

Au moment de la réalisation des activités d'aménagement des bords des cours d'eau, la population concernée est prête à déménager pour revenir s'installer après que tout soit remis en état.

Les bénéficiaires du Projet apprécie positivement les attentes du Projet. En effet, comme impacts positifs attendus des actions proposées, on peut citer :

- Stabilité des rives des affluents Cari et Nyamanogo ;
- Amélioration de la santé de la population ;
- Limitation des risques et catastrophes naturelles pour le développement du quartier ;

Pendant la mise en œuvre du Projet, l'approche HIMO est efficace. En effet, elle crée des emplois principalement pour la main d'œuvre peu qualifiée.

Si rien n'est fait, les personnes rencontrées disent qu'il y aura beaucoup de déplacements par peur d'être emporté par des éboulements éventuels.

Des impacts négatifs du projet pendant ou après la réalisation des activités sont possibles.

On peut citer :

- L'ivresse des travailleurs dans les activités réalisées sous les fonds du Projet ;
- Les conflits familiaux ;
- Banditisme

Des plaintes sont possibles pendant la mise en œuvre des travaux. Par exemple celles en rapport avec le paiement tardif des salaires aux ouvriers, la discrimination dans le recrutement, la corruption dans le recrutement, ...

La sensibilisation avant, pendant et après la mise en œuvre du Projet est de grande importance pour atténuer ou éviter les impacts négatifs au point de vue environnemental, social et économique

Quelques photos d'illustration



1.11. Quartier Mutanga sud

Le chef du Quartier a accueilli chaleureusement l'équipe sur terrain. Après une brève description de l'objectif de la mission de la descente par le chef de l'équipe, le chef du Quartier a décrit en long et en large la situation de la vie de la population sous sa responsabilité.

La population de ce quartier vit essentiellement de l'agriculture, de la main d'œuvre, du petit commerce, de la soudure, de la maçonnerie, ...

Ce Quartier est menacé par les éboulements de terre causés par l'eau de la rivière Ntawangwa. Ces éboulements menacent les cultures et les maisons construites au bord de cette rivière. Le pont de passage reliant le Quartier Mutanga Nord et Mugoboka 2 est d'une nécessité pour accéder facilement à l'Université Lumière. La cellule de Mugoboka 2 risque d'être détruite totalement si rien n'est pas fait dans l'urgence.

La population rencontrée affirme que 800 ménages habitent dans la cellule Mugoboka 2 et les vulnérables dépassent une centaine de personnes. Aucune association n'est venu en aide à ces personnes vulnérables.

14 maisons sont détruites totalement et une trentaine de maisons est détruite partiellement. Etant donné que l'Etat ne dispose pas d'espace public pour les déplacés, l'aménagement des rives de la rivière Ntawangwa est d'urgence pour pouvoir réhabiliter les maisons détruites définitivement ou partiellement. Certains propriétaires de ces maisons ont construit ailleurs tandis que d'autres sont restés là.

La cellule de Mugoboka 1 compte 350 ménages et la majorité de la population vit essentiellement de l'agriculture.

En rapport avec la situation sociale, une grande partie qui avait été emportée par les éboulements, l'OBUHA est en train de faire des travaux de réhabilitation. La main d'œuvre est constituée par des hommes forts en provenance de Rugombo de la province Cibitoke. En effet, ce sont des activités très dures et donc ça nécessite des hommes forts.

Plus de 10 maisons d'habitation ont été détruites dans cette partie. Actuellement, quatre maisons d'habitation sont en danger de destruction. Si rien n'est fait, la partie Mugoboka pourra être emportée dans la rivière Ntawangwa et donc il y aura un déplacement de la population.

Pendant les travaux de réhabilitation, la population rencontrée souligne qu'elle prête à quitter les lieux. Les autorités administratives vont leur venir en aide pour la recherche des lieux d'hébergement pendant les activités puis qu'il n'y a pas de terre domaniale dans la localité.

Les vulnérables de la localité sont constituée par des Batwa, veuves et orphelins. Les familles Batwa vont de 15 à 20. Ces vulnérables parviennent à subvenir les membres de leurs familles par les travaux de la main d'œuvre et le petit commerce.

Activités proposées

La population de cette localité a proposé les activités suivantes :

- Aménager les rives de la rivière Ntahangwa ;
- Réhabiliter les maisons détruites définitivement ou partiellement ;
- Construire un pont reliant Mugoboka 2 et le quartier Mutanga Nord ;
- Sensibiliser la population pour l'entretien des infrastructures ;
- Accompagner les familles vulnérables en vivre et en moyens financiers pour le petit commerce afin de subvenir à leurs besoins fondamentaux ;
- Sensibiliser la population à éviter toute activité qui peut augmenter l'instabilité du sol près de la rivière ;
- Sensibiliser la population à se tenir loin de la zone où s'est produit le glissement ;
- Sensibiliser la population à quitter les lieux immédiatement si un glissement semble imminent ;
- Aménager le ravin Mugoboka ;
- Aménager le ravin Nyabihuna ;
- Sensibiliser la population sur l'entretien des biens communautaires ;

Les bénéficiaires du Projet apprécie positivement les attentes du Projet. En effet, comme impacts positifs attendus des actions proposées, on peut citer :

- Stabilité des rives de la rivière Ntahangwa ;
- Amélioration de la santé de la population ;
- Limitation des risques et catastrophes naturelles pour le développement du quartier ;

Pendant la mise en œuvre du Projet, l'approche HIMO est efficace. En effet, elle crée des emplois principalement pour la main d'œuvre peu qualifiée.

Si rien n'est fait, les personnes rencontrées disent qu'il y aura beaucoup de déplacements par peur d'être emporté par des éboulements éventuels.

Des impacts négatifs du projet pendant ou après la réalisation des activités sont possibles.

On peut citer :

- L'ivresse des travailleurs dans les activités réalisées sous les fonds du Projet ;
- Les conflits familiaux ;
- Concubinage ;
- Banditisme

Des plaintes sont possibles pendant la mise en œuvre des travaux. Par exemple celles en rapport avec le paiement tardif des salaires aux ouvriers, la discrimination dans le recrutement, la corruption dans le recrutement, ...

La sensibilisation avant, pendant et après la mise en œuvre du Projet est de grande importance pour atténuer ou éviter les impacts négatifs au point de vue environnemental, social et économique

Quelques photos d'illustration



1.12. Quartier Buhinyuza

Le chef du Quartier a accueilli chaleureusement l'équipe sur terrain. Après une brève description de l'objectif de la mission de la descente par le chef de l'équipe, le chef du Quartier a décrit en long et en large la situation de la vie de la population sous sa responsabilité.

La population de ce quartier vit essentiellement de l'agriculture (manioc, patate douce, haricot, ...), de la main d'œuvre, du petit commerce, de la soudure, de la maçonnerie, ...

Cependant, ce Quartier est débordé par l'eau de l'affluent Gasenyi et du cours d'eau Maya. L'affluent Gasenyi a été canalisée en 2019 mais les travaux ont été stoppés à un certain niveau. A partir de là, des éboulements menacent les cultures et les maisons construites au bord de cette partie non aménagée. Le pont de passage vers les champs de culture du riz dans cette partie non aménagée risque d'être détruit totalement si rien n'est pas fait dans l'urgence.

Le long du cours d'eau Maya aux environs de 1km, les cultures et plus de 300 maisons d'habitation sont également menacées. Des glissements s'y observent. L'eau du cours d'eau Maya provient du barrage Murago de Nyabunyegeri et du barrage Gikoma en cours de construction pour irriguer les champs de la SRDI à Buhinyuza.

Des glissements de terrain s'observent au niveau du point de rencontre entre le cours d'eau Maya et l'affluent Gasenyi.

En 2018, sept enfants ont perdu leur vie. Ils ont été emportés par l'affluent Gasenyi.

À la suite des conséquences néfastes que leur causent la rivière Gasenyi et le cours d'eau Maya, la population se dit prête à déménager et revenir après les travaux d'aménagement.

Le nombre de la population vulnérable varie de 200 à 300 ménages. Les veuves sont moins de 30. A peu près 30 maisons d'habitations sont détruites soit partiellement ou totalement. Certains propriétaires de ces maisons ont construit ailleurs tandis que d'autres sont restés là.

Activités proposées

- Achever la partie non construite de l'affluent Gasenyi ;
- Canaliser le cours d'eau Maya ;
- Disponibiliser des tentes pouvant servir en cas d'incident survenu ;
- Recruter la main d'œuvre de la localité au cours des activités d'aménagement de l'affluent Gasenyi et le cours d'eau Maya ;
- Accompagner les familles vulnérables en vivres et en moyens financiers pour le petit commerce afin de subvenir à leurs besoins fondamentaux ;
- Sensibiliser la population à éviter toute activité qui peut augmenter l'instabilité du sol près des cours d'eau ;
- Construire des ponts et ponceaux pour mieux accéder aux champs de la culture du riz ;
- Planter des cultures de bambous le long de l'affluent Gasenyi et du cours d'eau Maya ;
- Réinstaller les familles victimes de ces éboulements ;

Les bénéficiaires du Projet apprécie positivement les attentes du Projet. En effet, comme impacts positifs attendus des actions proposées, on peut citer :

- Stabilité des rives de de l'affluent Gasenyi et du cours d'eau Maya ;
- Amélioration de la santé de la population ;
- Limitation des risques et catastrophes naturelles pour le développement du quartier ;

Pendant la mise en œuvre du Projet, l'approche HIMO est efficace. En effet, elle crée des emplois principalement pour la main d'œuvre peu qualifiée.

Si rien n'est fait, les personnes rencontrées disent qu'il y aura beaucoup de déplacements par peur d'être emportées par des éboulements éventuels.

Des impacts négatifs du projet pendant ou après la réalisation des activités sont possibles.

On peut citer :

- L'ivresse des travailleurs dans les activités réalisées sous les fonds du Projet ;
- Les conflits familiaux ;
- Concubinage ;
- Banditisme

Des plaintes sont possibles pendant la mise en œuvre des travaux. Par exemple celles en rapport avec le paiement tardif des salaires aux ouvriers, la discrimination dans le recrutement, la corruption dans le recrutement, ...

La sensibilisation avant, pendant et après la mise en œuvre du Projet est de grande importance pour atténuer ou éviter les impacts négatifs au point de vue environnemental, social et économique

Quelques photos d'illustration



1.13. Quartier Carama

Le chef du Quartier a accueilli chaleureusement l'équipe sur terrain. Après une brève description de l'objectif de la mission de la descente par le chef de l'équipe, le chef du Quartier a décrit en long et en large la situation de la vie de la population sous sa responsabilité.

La population de Carama vit essentiellement de l'agriculture et d'élevage. Actuellement, la population se dit menacée par les éboulements causés par la rivière Gikoma depuis 2019-2020.

Le « canal d'eau la somalie » est long de 250m. Il recueille l'eau des maisons et se jette dans la rivière Gikoma. Les contributions pour l'aménagement de ce canal proviennent de la contribution de la population bien que les travaux ne soient pas encore achevés. 200m

La zone de confluence de la rivière Gikoma et le « canal d'eau la somalie » est en danger de destruction.

Au bord de la rivière Gikoma, les éboulements surviennent quand il pleut. Il y a une affaire de 10 parcelles non construites qui sont en danger d'éboulement. C'est le même cas pour 17 maisons déjà construites.

Activités proposées

- Aménager le « canal détruit sur une longueur de 200m ;
- Sensibiliser la population sur l'entretien du canal ;
- Sensibiliser les travailleurs au chantier sur l'utilisation des frais de rémunération reçus au chantier ;
- Aménager les rives de la rivière Gikoma ;
- Accompagner les familles vulnérables en vivres et en moyens financiers pour le petit commerce afin de subvenir à leurs besoins fondamentaux ;
- Sensibiliser la population à éviter toute activité qui peut augmenter l'instabilité du sol près du ravin et de la rivière ;

Les bénéficiaires du Projet apprécie positivement les attentes du Projet. En effet, comme impacts positifs attendus des actions proposées, on peut citer :

- Stabilité des rives de de la rivière Gikoma ;
- Stabilité des bords du canal d'eau Somalie ;
- Amélioration de la santé de la population ;
- Limitation des risques et catastrophes naturelles pour le développement du quartier ;

Pendant la mise en œuvre du Projet, l'approche HIMO est efficace. En effet, elle crée des emplois principalement pour la main d'œuvre peu qualifiée.

Si rien n'est fait, les personnes rencontrées disent qu'il y aura beaucoup de déplacements par peur d'être emportées par des éboulements éventuels.

Des impacts négatifs du projet pendant ou après la réalisation des activités sont possibles.

On peut citer :

- L'ivresse des travailleurs dans les activités réalisées sous les fonds du Projet ;
- Les conflits familiaux ;
- Concubinage ;
- Banditisme

Des plaintes sont possibles pendant la mise en œuvre des travaux. Par exemple, celles en rapport avec le paiement tardif des salaires aux ouvriers, la discrimination dans le recrutement, la corruption dans le recrutement, ...

La sensibilisation avant, pendant et après la mise en œuvre du Projet est de grande importance pour atténuer ou éviter les impacts négatifs au point de vue environnemental, social et économique

Quelques photos d'illustration



1.14. Quartier Buterere

Le chef du Quartier a accueilli chaleureusement l'équipe sur terrain. Après une brève description de l'objectif de la mission de la descente par le chef de l'équipe, le chef du Quartier a décrit en long et en large la situation de la vie de la population sous sa responsabilité.

La population de Buterere vit essentiellement de l'agriculture et d'élevage. Actuellement, la population se dit menacée par les inondations causées par la rivière Kinyankonge.

La rivière Kinyankonge fait rage dans le quartier Buterere. Quand il pleut, l'eau déborde et envahit les maisons d'habitation. La 3^{ème}, la 4^{ème} et la 5^{ème} rues de Buterere 2B ne sont plus praticables à cause de l'eau qui déborde le lit du ravin et stagne dans les rues et dans les maisons d'habitation et dans les boutiques.

Activités proposées

- Construire le canal de la rivière Kinyankonge ;
- Remplacer les buses du pont sur la route macadamisée de Buterere par un grand pont ;
- Accompagner les familles vulnérables en vivres et en moyens financiers pour le petit commerce afin de subvenir à leurs besoins fondamentaux ;
- Sensibiliser la population à éviter toute activité qui peut augmenter l'instabilité du sol près de la rivière ;
- Recruter la main d'œuvre locale lors des travaux d'aménagement de la rivière ;
- Sensibiliser la population sur les méfaits de la drogue, de l'ivresse et du concubinage

Les bénéficiaires du Projet apprécient positivement les résultats attendus du Projet. En effet, comme impacts positifs attendus des actions proposées, on peut citer :

- Stabilité des rives de de la rivière Kinyankonge ;
- Amélioration de la santé de la population ;
- Limitation des risques et catastrophes naturelles pour le développement du quartier ;

Pendant la mise en œuvre du Projet, l'approche HIMO est efficace. En effet, elle crée des emplois principalement pour la main d'œuvre peu qualifiée.

Si rien n'est fait, les personnes rencontrées disent qu'il y aura beaucoup de déplacements par peur d'être emportées par des inondations éventuelles.

Des impacts négatifs du projet pendant ou après la réalisation des activités sont possibles.

On peut citer :

- L'ivresse des travailleurs dans les activités réalisées sous les fonds du Projet ;
- Les conflits familiaux ;
- Concubinage ;
- Banditisme

Des plaintes sont possibles pendant la mise en œuvre des travaux. Par exemple celles en rapport avec le paiement tardif des salaires aux ouvriers, la discrimination dans le recrutement, la corruption dans le recrutement, ...

La sensibilisation avant, pendant et après la mise en œuvre du Projet est de grande importance pour atténuer ou éviter les impacts négatifs au point de vue environnemental, social et économique

Si rien n'est fait dans l'urgence, plusieurs maisons seront détruites et les vies humaines peuvent être perdues.

Photos d'illustration



Réunion de consultation

Maisons inondées à la 5^{ème}
avenue du Q Butere 2BMaisons inondées à la 4^{ème}
avenue du Q Butere 2BMaisons inondées à la 4^{ème}
avenue du Q Butere 2B

Ravin Kinyankonge

Buses sur la route macadamisée

Maisons inondées à la 5^{ème}
avenue du Q Butere 2B

1.11. Quartier Mubone

Le chef du Quartier a accueilli chaleureusement l'équipe sur terrain. Après une brève description de l'objectif de la mission de la descente par le chef de l'équipe, le chef du Quartier a décrit en long et en large la situation de la vie de la population sous sa responsabilité.

La population du Quartier Mubone vit essentiellement de l'agriculture, de la main d'œuvre et du petit commerce. Le nombre des ménages dans le quartier varie entre 300 et 400. La plupart de ces ménages sont des ménages vulnérables de différentes catégories. On peut citer :

- Les femmes chefs de ménages ;
- Les personnes âgées ;
- Les orphelins ;
- Les personnes vivant avec handicap ;

Il a été noté qu'il n'y a pas de structures communautaires pour aider les personnes vulnérables et l'effectif varie entre 100 et 150.

Les types de biens impactés par ces inondations le long de la rivière Kinyankoge sont notamment les cultures dans les champs, les maisons d'habitation, les pistes, l'ECOFO Mubone et l'Hôpital Mubone.en construction. Cette rivière est l'ensemble de 2 affluents c'est-

à-dire celui de Gasenyi provenant de de la colline Gahahe de la commune Mutimbuzi et celui de Kidumburwe provenant de Mirango.

Les contraintes dans le quartier Mubone causées par les inondations le long de la rivière Kinyankonge sont les suivantes :

- Existence d'inondations dans le quartier quand il pleut ;
- Les pistes sont inondées pendant la période des pluies ;
- Les canalisations des pistes sont bouchées ;
- Les cultures sont menacées par ces inondations ;
- Faible production agricole ;
- Les maisons d'habitation sont menacées par ces inondations ;
- Certaines vies humaines sont emportées par la rivière ;
- Existence des maladies de différentes formes : Dysenterie, Choléra, Malaria, ...

Activités proposées à mettre en œuvre pour améliorer la capacité de résilience et d'adaptation au changement climatique :

- Aménager l'affluent Gasenyi et la diriger vers la rivière Gikoma ;
- Achever la construction du canal de l'affluent Kidumburwe (M. forest) jusqu'à la zone de confluence avec la rivière Kinyankonge ;
- Construire le canal de la rivière Kinyankonge jusqu'à l'embouchure au Lac Tanganyika ;
- Réinstaller les familles victimes des inondations ;
- Réhabiliter les pistes dans le quartier Mubone : Kanga-Mubone et Mubone-Buterere ;
- Paver 12 avenues dans le quartier Mubone ;
- Sensibiliser la population à l'entretien des infrastructures publiques ;
- Accompagner les personnes vulnérables en vivres et en moyens financiers pour le petit commerce ;
- Promouvoir le genre dans le recrutement de la main d'œuvre locale sans aucune discrimination pour les travaux des infrastructures communautaires ;
- Construire 20 maisons des vulnérables ;
- Mener une campagne de sensibilisation des parents pour scolariser leurs enfants ;

- Tenir des ateliers de renforcement des capacités de la population dans divers domaines : Agriculture et élevage, commerce, cohabitation pacifique, Gestion des conflits, Gestion environnementale, Gestion des biens de la famille, Méfaits du banditisme et du concubinage.

Les bénéficiaires du Projet apprécient positivement les attentes du Projet. En effet, comme impacts positifs attendus des actions proposées, on peut citer :

- Le renforcement des capacités Augmentation de la production agricole ;
- Stabilité des rives de de la rivière Kinyankonge
- La réinstallation et l'accompagnement en divers biens familiaux Amélioration de la santé de la population donc du niveau de vie de la population ;
- Limitation des risques sur le développement du quartier

Si rien n'est fait, les personnes rencontrées disent qu'il n'y aura pas de développement dans le quartier de Mubone.

Des impacts négatifs au niveau des familles bénéficiaires du projet pendant ou après la réalisation des activités sont possibles.

On peut citer :

- L'ivresse des travailleurs dans les activités réalisées sous les fonds du Projet ;
- Les conflits familiaux ;
- Le concubinage ;
- Des séparations ;
- Banditisme

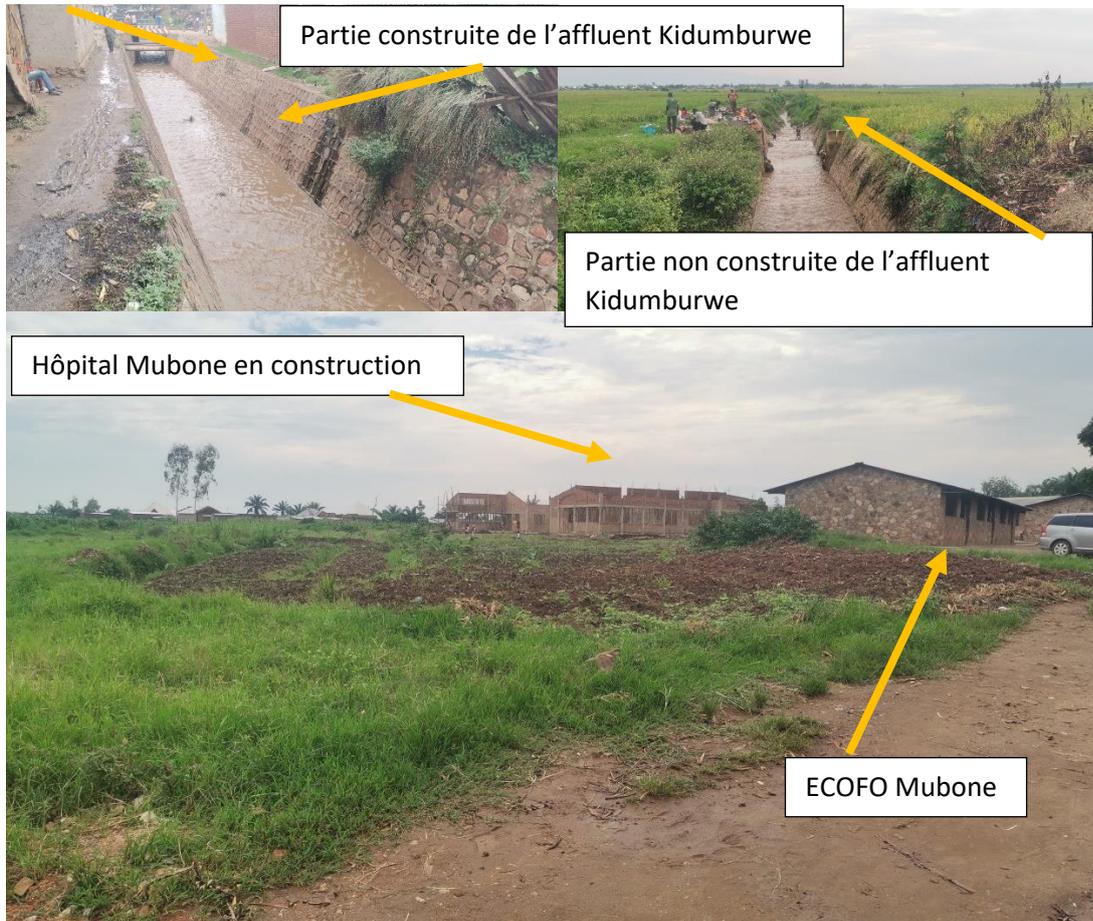
Au cours de l'exécution des travaux d'aménagement de la rivière Kinyankonge, les propriétaires des maisons qui seront affectées pendant les travaux disent qu'ils sont prêts à quitter les lieux toute la période et sollicitent un accompagnement dans leur réinstallation provisoire en leur accordant les frais de location des maisons d'habitation et une aide en denrées alimentaires. En cas de nécessité d'une réinstallation définitive, ces personnes demandent qu'ils soient réinstallés dans des sites confortables avec des terres qu'elles pourront exploiter en développant des activités agricoles.

L'approche HIMO est le système qui sera efficace. En effet, elle crée des emplois principalement pour la main d'œuvre peu qualifiée qui est abondante dans la localité.

Pendant la mise en œuvre du Projet, des plaintes sont possibles. Par exemple celles en rapport avec le paiement tardif du salaire aux ouvriers, salaire insuffisant, discrimination dans le recrutement, corruption dans le recrutement, ...

La sensibilisation avant, pendant et après la mise en œuvre du Projet est de grande importance pour atténuer ou éviter les impacts négatifs au point de vue environnemental, social et économique

La photo ci-après montre les infrastructures menacées



Annexe 3 : Quelques photos illustrant l'organisation des consultations publiques et des dégâts liés aux inondations



Colline Mushasha 1



Un enfant dans les eaux sales d'inondation



Inondation au tour de l'Eglise



Les maisons d'habitation sont inondées



Colline Kinyinya 3 de la zone Rukaramu

Réunion de consultation



Rivière Mpanda bouchée



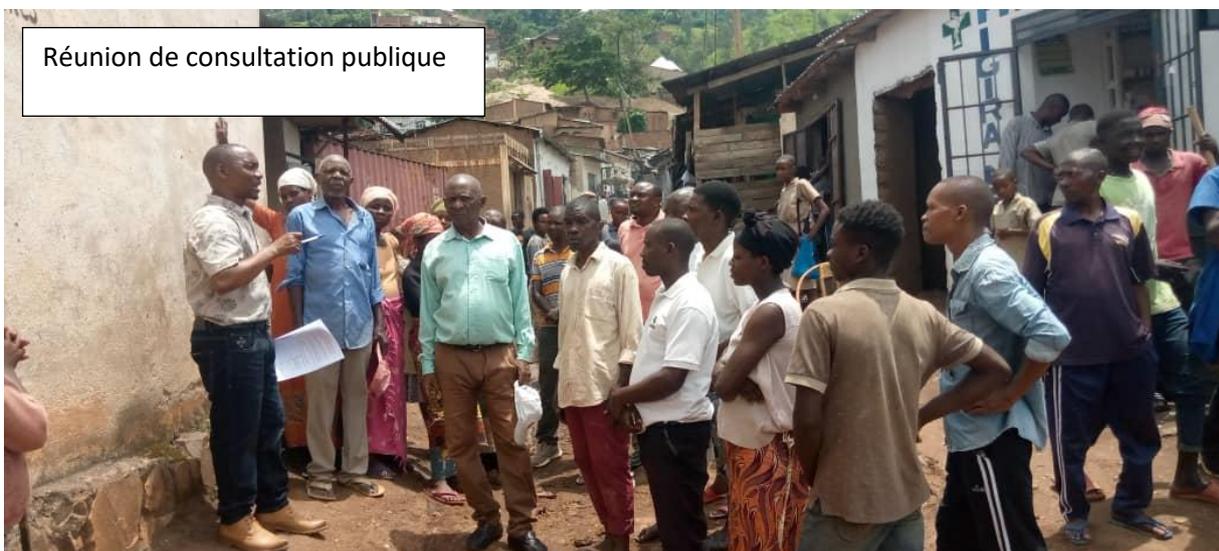
Quartier Kiriri Vugizo, commune Mukaza

Réunion de consultation publique



Boutiques en danger de destruction







De grosses fissures



Des maisons ont été détruites définitivement et d'autres partiellement

Quartier Winterekwa

Réunion de consultation communautaire Publique





Quartier Mutanga sud



Quartier Buhinyuza



Quartier Carama



Quartier Buterere



Réunion de consultation



Maisons inondées à la 5^{ème} avenue du Q Butere 2B



Maisons inondées à la 4^{ème} avenue du Q Butere 2B

Maisons inondées à la 4^{ème} avenue du Q Butere 2B



Ravin Kinyankonge



Buses sur la route macadamisée

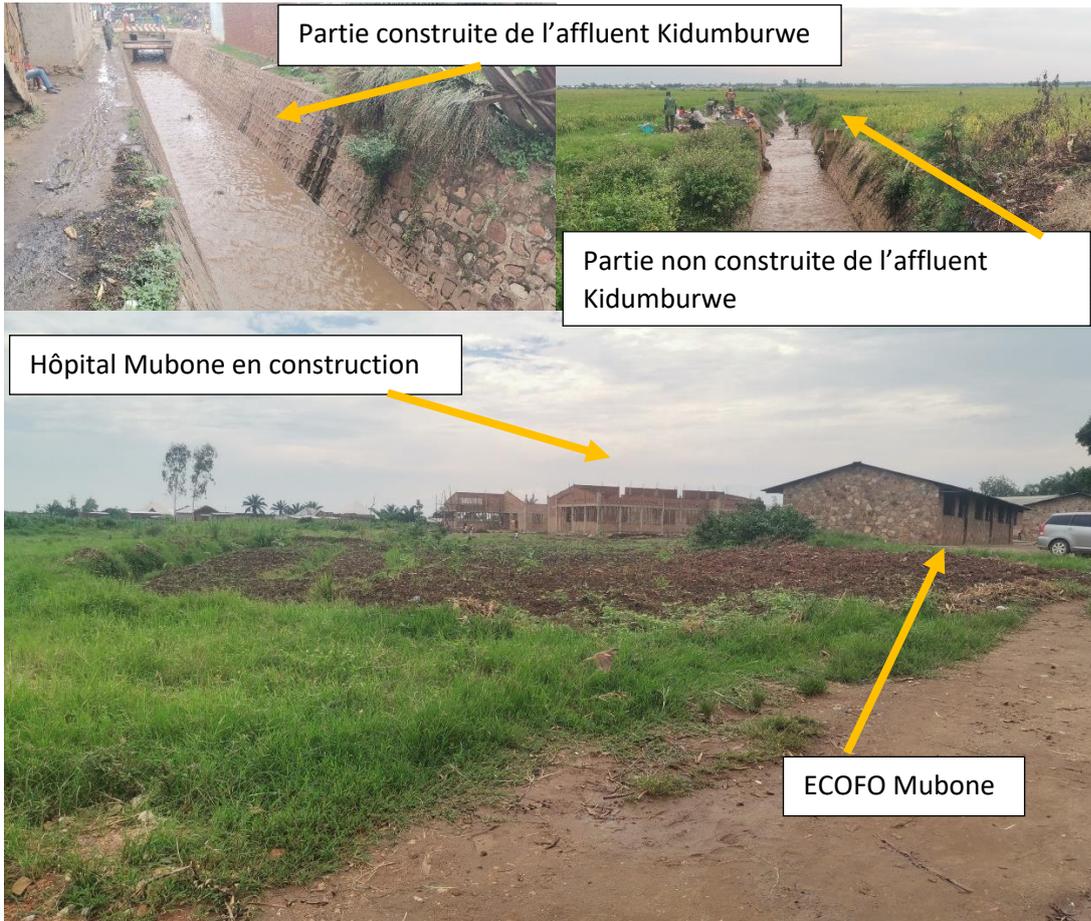


Maisons inondées à la 5^{ème} avenue du Q Butere 2B

Quartier Mubone



Réunion de consultation publique



Annexe 4 : Liste des participants dans les consultations

Un 1029/2024
 Un 1023/2024
 Un 1023/2024
 Un 1023/2024

REPUBLIQUE DU BURUNDI
 ZONE GIKOSHA
 COMMUNE NTAHANGWA

REPUBLIQUE DU BURUNDI
 Butumbura, le 20/02/2024

REPUBLIQUE DU BURUNDI
 21/02/2024
 ED S MUTIMBUZI
 MISIGARO Emmanuel

MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES, DE
 L'EQUIPEMENT ET DES LOGEMENTS SOCIAUX

PROJET DE RESILIENCE DES TRANSPORTS AU BURUNDI (PRT)

N/Réf. : PRT/RN/COOR/135/2024

Admission NTAHANGWA

A Qui de Droit

Le Gouvernement du Burundi a obtenu de la Banque Mondiale une avance de préparation du projet dénommé « Projet de Résilience Urbaine » qui proposera des solutions permettant de faire face aux inondations qui menacent la Ville de Butumbura et la zone Gatumba.

Dans le prolongement de cette préparation, l'Unité de Gestion des Projets du Ministère des Infrastructures, de l'Équipement et des Logements Sociaux (UGP-MIELS) a recruté un Consultant Indépendant qui se fera appuyé par deux autres prestataires pour élaborer un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). Il s'agit de :

1. BARAKAMFITIYE Tharcisse	Consultant Indépendant.
2. SINDAYIKENGERA Jérémie	Personne d'appui.
3. BARAKAMFITIYE Thérèse	Personne d'appui.

Par la Présente, nous vous saurions gré de bien vouloir les accueillir, leur faciliter le travail et leur fournir les informations nécessaires pour l'élaboration de ce document.

Nous vous prions d'agréer, **Mesdames et Messieurs**, l'Assurance de notre Considération Distinguée.

Sous-Couvert
 LA VILLE DE BUTUMBURA
 BRIGADE DE POLICE

LE COORDONNATEUR DE L'UGP-MIELS.
 Dr. Ir. Régis MPAWENAYO

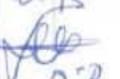
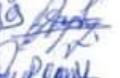
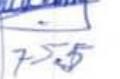
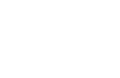
Projet de Résilience des Transports au Burundi (PRT)

26/2/2024

Liste des présences dans la consultation communautaire
au quartier Ruezzi

Nom et prénom	Fonction	Téléphone	Signature
1) NAKU MURYANGO, Salva	Dir. du logement	62 77 15 07	
2) Mwanirwa Idrphonse		79943002	
3) BARAKIRIET Laurent	chef de Q KIRI-VOGRO	7194185	
4) MAMBAZOA Régis	chef de Q	KIRIRI 65748	
5) MUKUNGU-MANGOMERE Julie mme	NYEMINGU	850 65288918	
7) Nibuburundi CLODE	NYEMINGU	69213084	
8) NYABENDA Michel	NYEMINGU	69824468	
9) MUKIHEBA PASINER	Commandant	61538974	
10) MDIRIRIYU Edouard	Relevé	66499842	
11) NYA Nd ut	JARBA ci 2	6910908	
12) MUYOMSAWA Boris	chef de poste de position GATOKI et KIRIKI-VUGI (PHB) 20	69187514	

Liste des participants focus groups MUSHASHAI, ZONA 4 ATUMBA
21/02/2024

Nom & Prénom	Collège	S/C	Contact	Signature
1 NAABIRINSE Juscine	mushashi I			
2. Nshamukiza Nadia	"			
3) Nshamukiza Lisa	"		67313847	
4 Nshamukiza Celestin	"		763666	
5) Nshamukiza Agathe	"		6984804	
6) IRAKOZA Toussaint	"		6512737	
7) Nshamukiza Evelyne	"		62120928	
8) Nshamukiza Alidi	"			
9) BINEGURE Emmanuel	"		71463990	
10) NAUWIMANA JAPHAR	"		68336255	
11) Nshamukiza Zemy	"		79821755	
12) CIZA Amami	"		654048	
13) NDAJISHIMI BOADE	"			
14) NIHORIMBE RICHARD	"			
15) NISHIMWE FUHA	"			
16) HATUNGIMANA JOBERE	"			
17) SHIMIRIMANA ZINE	"			
18) BITA NAIMANA	"			
19) HABONIMANA EVERINE	"			
20) MARIKURU AGNES	"			
21) NUNITEKA LEILA	"			
22) INDIKUMU ISUMAILI	"			
23) JIREMBA ANANE	"			
24) M DONABIAAMA SUZANA	"			
25) NISHIMWE GABRIELA	"			

- 1 -
 Liste des participantes au focus groupe
 KINYINYAI ZONE GATUMBA
 Mercredi: 21 Fev. 19201.

	Noms & Prénoms.	Tel.	Colline / Ayacimbura / Igokumu.
1	ASHIMIRIMANA MICHELINE	69209173	Kinyiny / Rusizi
2	UGESHAHEMAMA GLOBIOFE	62788559	Kinyiny / Kigande
3	MANIKAMBONA RUKIA	-	Kinyiny / Rusizi
4	BUKURU ECRESIANNE	68347613	Kinyiny / Kigande
5	KABURA Mediathrice	1 1	Kinyiny / Kigande
6	IZAKOZE RIZIKI	11	Kinyiny / Kigande
7	HOIKUMANA - RIZIKI	11	Kinyiny / Kigande
8	BUTAYI Léonides	71738797	Kinyiny / Kigande
9	GISHIRA JIMMY	69871047	KINYINYAI / Kigande
10	ASHIMIRIMAMA MURAJUMA	-	KINYINYAI / Kigande
11	UWIMANA FURHA	-	KINYINYAI / Kigande
12	MPAWENIMAMA ANITHA	61825597	KINYINYAI / Kigande
13	HAVUGIMANA CLAUDE	-	KINYINYAI / Kigande
14	HAKIZIMANA FATUMA	-	Kigande / Rusizi
15	MSABIMANA OLIVA	-	KINYINYAI / Rusizi
16	MUNEZERO Diane	698427100	KINYINYAI / Rusizi
17	NAHAYO Cynthia	-	KINYINYAI / Rusizi
18	MANIRUKIZA VIANNEY	60981299	KINYINYAI / Kigande
19	NYAMUYEHO JOSIANE	-	KINYINYAI / Kigande
20	NDAYISHIMIYE JANETTE	65661575	KINYINYAI / Kigande

FICHIERIS DE FICHIERIS

ICEGERANYO C' INAMA YAHUJE ABEGEREYE URUZI
MAYE NA CANIVEAU ITWARA AMAZI YA GASENYI HAMWE
N'INTUMWA Z'URUGAMBI P.R.U.

Muri Quartier Buhinyuzwa hakoraniye inama yo
kuganira ku bibazo bigamirye Abenegitugu biruye
ku myuzurira. Inama yakaganikiwe na Chef de Quartier
kuruyu wa 27/02/2024.

INGENE BIHISE

Ingorane ziri ku rukande rw'ama parcelles mu kw'isindimwo
zabanzuye kuwa aho bukakiye Gasenyi caniveau hanyuma
bagata ibikorwa hazahabwaga bakuzi Maye kimwe
pente hanyuma kagaca gasenyagurika.
Amakenga ariye mu kuro buka barrage kuri Gikomwa
amazi babayorendereye aho ashikira, turaza turwara mu
kaga. Inama yashyirakwe ku 300 gusa kw'ika buramba
hafi nka 1km. Inzu zishyirakwe 30 zashyirakwe bashyirakwe
kucibamwo. Umuceri waraduze kubera aho biraro birari; hacya
haha kure UYOKORWA

- Bokwubakira ibikorwa vyo kubakira Gasenyi
 - Bokwubakira uruzi Maye.
 - Hategurwa ku mkenzera za Maye ivyanyuma nka
Mandarines, avocati, Imirigati kugira bidufashe
 - Bagire ivyigwira vyo kurungira amazi ya
Gasenyi na Maye muri Gikomwa canke mu zazi kugira
bakingire Quartier Mubone na Mugaruro Butere.
 - Kwubakira Ishuri muri Quartier hamwe n'uruzi kugira
 - Abaza niba ari kure ngo bagire accident
 - Kwubakira ibiraro hamwe mu baje mu nama
- Chef de B. MAMIRAMBOZA Aloloni 61873889
 - Chef de cellule Habonimana Jean. B02667691002. 
 - MUGISHA Cynthia 68976600 
 - NDAYI Philaniye Ndava 61443166 
 - NDAHAYO Nicole 65688504 

ICEGERANYO C' INAKA HAKWE
BO KU MUGOBOKA YA KABIRI
N' IBITOMOKA N' IMYUZURIRA

N' ABENEGIFUGU
KU BITANYE
BIBANGAMIYE

Igererekerezo ya 26 Ruhuruma 2024, inama ifuzwa
abatumwe n' umugambi FRU haswe n' abenegifugu
baba ku Mugoboka ya 2 ku yerekeye
ibitomoka n' imyuzurira ibabangamiye yabaye

UKO YIFASHYE

Abenegifugu babayeho ku bwoba bataziyo
bazoya aho bukerwa bamaze gushikirwa. Inzu
zirenga Gumi na Zine (14) zarabomotse, izishika
30 nazo zingaramiwe, zose zaramaze kugira
umugaga. Ababangamiye hose hari ku km 2.

Amazi ya Ntahangwa (Captage) harabomotse.
Ishuri ry'ibanze (Maternelle) ryarabomotse.
Iminyango igera ku magana 5 (500) irageramiwe.
Aha ariko zure ntizozabura aho ya kuko nta kibanza
ca leta. Eriko N' ikibanza ca bare aha butandukane

ICOKORWA

- Kwubakira uruzi NTAHANGWA
- Kurondera aho abashikiriye baje.
- Kurondera Ishuri aho abana biga.
- Imyigisho
- Gufatira kumuna ubworo aho inzu zasidutse
- Kwubakira akarero gashyamba Mugoboka na Mugaga Nab

Iyo nama yabaye turikumwe na Chef de Quartier
Bamwe mu bari mu nama

- SINDAYIKENGARA Aymide 68889603
- NIMBERE Philbert 68521678
- NYOPANKUNZE Jacqueline 68030102
- HAVARIMANA Genard 72256205
- KWIZERIMANA Dieudonné 76884479
- SINDAYIKENGARA Jermie (Chef de Quartier)

26/02/2024

INAMA YO GUFANAHANA IUTINYUMVIRO KU KIBAZO
C'IMYUZURIRA N'IBIMANGA YABAYE MURI
QUARTIER RWEZA YOMURI KIRIRI-VUGIRO

INGENE IKIBAZO CIFASHYE

Quartier Rweza ibangamiwe n'akuzi Gasenyi Rukuru
n'uruzi Muba.
Canalisation ya Gasenyi inko imambuka (inyubako) aho
zifurira (Muba na Gasenyi) hanabaye imanga (embouchure)
Amazu ageramiwe cane n'ayari hejuru y'izo mazu
cane cane abegerereye inkengera ya Muba, inzu
zishika kuri 25muri Rweza (N 1km).
Abaropora umusenyi barafashije kuba hanatwawe.
Amazu yarabomotse cane ageramiwe (ishuri ya
Rweza, Campi Kiriri) amababwira co kimwe n'uruzi
Rubanza rugeramiye Lycée Vugiro

IMUKORWA

- Gusanyura Canal Gasenyi gushika mu Muba (Macconnet, Bobm)
 - Kwiyubako uruzi Gasenyi aho nura hejuru (3km)
 - Protéger les bordes za Muba (3km)
 - Parage des rues de Rweza
 - Ukurukira ukora ibikorwa byo gukingira iburire
ya Muba na Gasenyi (Embouchure)
- CONTRAINTE Lors des travaux
- Circulation
 - Ukwabwira n'inyifato zitarizo
n'ama yabaye ihagarikiye na Chef de Quartier
Bamwe mu banyamunsi:

- BARAZIKIRIZA Laurent, (Chef de Quartier Kiriri-Vugiro)
71911185 *[Signature]*

- MUYOHABA Boris (chef de position GATOKI AKIRIRI-VUGIRO)
69187514 *[Signature]*
- MUYOHABA Iphemse 79943002 *[Signature]*
- MUYOHABA JADBA EZE 69101902 *[Signature]*
- MUYOHABA Edouard 66499842 *[Signature]*
- MUYOHABA Régis 65748850 *[Signature]*
- MUYOHABA SAROME 68304976 *[Signature]*
- MUYOHABA SALVATOR 71807026 *[Signature]*

27/02/2024

Focus Groupe femmes Q. Burinyuzi

N°	Nom et Prénom	Tel	Signature
1	NYUNZIMANA MARIE	69952995	
2.	NDAYIYUKAMIGE Nadia	61448166	
3.	MAU GISHA Cyenba	68976600	
4.	BITANGI MARIKE Léovante	-	SK
5.	UMINEZA Mireille Eunyru	62888071	SK
6.	MPAYENIMANA Mireille	-	SK
7.	NDIZEYE Yvonne	7908133	SK
8.	TIMBO REBECA	-	SK
9.	NSAYIMANA Patricia	-	SK
10.	SHIMIRIMANA Jeannette	-	SK
11.	AMBAZU GUAKA pascalie	-	SK
12	UTARUKUNDO Josefine	79195164	

ICEGERANYO C' INAMA YAHUJE ABEGEREYE URUZI
MAYE NA CANIVEAU ITWARA AMAZI YA GASENYI HAMWE
N'INTUMWA Z'URUGAMBI P.R.U.

Muri Quartier Buhinyuzi hakoraniye inama yo
kuganira ku bibazo bigamirye Abenegirugy kurye
ku myuzurira. Inama yakazurikiwe na Chef de Quartier
kuruyu WA 27/02/2024.

IPANE BIAREZE

Ingorane ziri ku refande rw'ama parcelles mo kw'irindimwe
zabanzuye kuwa aho bubakirye Gasenyi Caniveau hanyuma
bagata ibikorwa hazati bigatuma akuzi Maye kimwe
pente hanyuma koera gasenyagurika.
Amakenga defise n'uko baniko bubaka barrage kuri Gikoma
amazi babayorendereye aho ashikira, turora tugwa mu
kaga. Imatanga ishika ku 300 gure, ku'ikaburimbo
hafi nka 1km. Inzu zishika 30 zarabombye banyabwira
kuzibamwo. Umuceri wazaduze kubera aho biraro birari, bacye
haha kure YUKORWA

- Bokerakera ibikorwa vyo kurubaka Gasenyi
- Bokurubaka uruzi Maye.
- Hategurwa ku mkenzera za Maye ivyanyura nka
Mandarine, avocati, Imisigati kugira bidufashe
- Bagire, ivyigwa vyo kurungika amazi ya
Gasenyi na Maye muri Gikoma canke mu zuri kugira
bakingire Quartier Mubone na Muganuro Butere.
- Kurubaka Ishuri muri Quartier hamwe n'urundi kugi
- Abaza nibajye kure ngo bagire accident
- Kurubaka ibiraro Bamwe mu baje mu nama
- Chef de B. MAWIRAMBORA Aloloni 61873089
- Chef de Cellule Habonimana Jean. 305667691002.
- MUGISHA Cynthia 68976600
- NDAYI Philamiye Ndaya 61443166
- NDAYIRO Nicole 65688304

I CEGERANYO C'INAMA N'ABAMAZE GUTURA
N'IMYUZURIRE MURI QUARTIER BUTERERE II B

Igenekerezo ry'ya 24 Ruhukuma 2024, Abashinzwe ibikorwa vy'ibanze mu mugambi PRU baganiriye n'abenegibuguzi kuri ibi bikurikira:

- Iyerekeye imyuzurira itera Quartier Buterere
- Ukibitera myamukuru
- Icokorwa.

Twasanze imyuzurira igirira nabi abenegibuguzi biturutse ku mugende Kinyankonge n'ama Caniveaux atateguwe muri Quartier.

Iyo imyuzurira itera ingorane myinshi ku amazu ku bira mu mazu ku myubako rusangi nk'amashuri n'amabarabara; igatuma kandi baguma bimuka.

Icokorwa:

1. Kwagira no kuzibura uruzi Kinyankonge
2. Gukuraho ama busesuri kuri Kinyankonge
3. Kwubaka ama Caniveaux.

Bamwe mu bari mu nama:

- NREYIMANA Françoise, 61348194
- NDAHINDA Vizi Joselyne 79560756
- NDIKUMANA Emery 68750315
- MINANI Amissi 67309153
- COUSSEILLE COLLINAIRE NSABIHANA ALIANI 69279779
- NDAYISABA Aime, 663090747

S. Jérôme
24/12/2024
Walu
M.C. GORRARD
71/12/2024
BANKU KURI...
...
...
...

PROJET DE RESILIENCE DES TRANSPORTS AU BURUNDI (PAT)

Les autorités administratives rencontrées au moment de la collecte des informations nécessaires pour l'élaboration de document

Date	Nom et Prénom	Fonction	Téléphone	Signature
23/02/2024	NYOMAZI/MA Ernest	Admin. NTAHAMBUWA	71.772585	
	NTAVYO DÉS	SEP NTAHAMBUWA	79.339.789	
	Dr. NDESIMANA Emmanuel	C.S.T. C	79317166	
	BOMANA Floribert	chef de zone Gishuha	79581276	
	Et 32 M Jean Pierre	chef de Quartier Gishuha - Gishuha Rural	75472266	
	NGENAKURUYO Isidore	cht de Q. WINTEREKWA	68948282	
24/02/2024	HATEGEKIMANA Serge	chef de zone BUTERERE	68301260	
	BAYISABE Espérance	chef de Q. Buterere I	61700209	
	SINYOBWE Pascal	chef de Q. Buterere II	69975489	
26/2/2024	MIRASUMBA Révélien	chef de Quartier MUTANGA - Sect	69996887	
27/02/2024	NIZIGIYIMANA Alexis	chef de Quartier CARAMA	69694671	

Le 26/12/2024

Liste des présences dans la consultation communautaire à
Mugoboka 2

Nom et prénom	Fonction	Téléphone	Signature
1. UWIMANA Espérance	UMURIMYI	65-113 844	
2. NZIGIRABARUYA Théodore	MTAHOBIKORA UMURIMYI	61469925	
3. HAYARIMANA Méthode	UMURIMYI	62 219 452	
4. KWIZERIMANA Giambonne	UMURIMYI	79 938 062	

Urubonde rw'abitaruye inama yo kuganira ku
 Vyerekeye imyuzurira ibangamiye abenegifugu
 bo muri Quartier Buhinyuzwa (1st Avenue) 27/10/2024

No	Amazina	Tel	Signature
	Chap de G. MANIRAMIBOZA Abolera	61873689	
	Ch/ de Ullub Habonimana Bosco	67691002	
	NGERARIBUMWE Francis	68564288	
	NGAMIRIMANA Zomheur	62667752	
	Jean Baptiste NZOSABA	79465164	
	NAHATO Nrodane	68699804	
	NBAYIZIJE Alexis	61274869	
	NKUNZIMANA MARIE		
	NBAGI PUKAMIYE Naoua	62852945	
	NKAMICANIYE Isidore	61449166	
	BIGIRIMANA J. Claude	7691556	
	NIYONGIRE Adelphine	01286300	
	URUSIMANA	75109141	
	NYCIMPA YE Orient.		
	UTURWINEZA Emarcel		
	HATUNGIMANA Emerzine		
	BANKIRIMANA Zolani		
	BANKIRIMANA Noms		
	BIGIRIMANA Jeanine		
	TINDO REBEKA		
	SHIMIRIMANA Jeanette		
	AKSAYIMANA Patricia		
	NDIZIJE Yvonne		
	BANKUNDIYE Thérèse		
	NYIRIGIRO Thérèse		
	ADAKAZA ANACK		
	BIGIRIMANA Jacques		

liste des participants focus groupe Kinyinya III / ZONE
RUKEMBU

21/02/2024

Nom a prénoms	Contact	Signature
1. NDAYI SHIMIYE Eric	76 95 58 27	
2. RUKOTO Atouine	61 040 730	
3. NDA RWABUKAMYE Jeddulabo	61 328 324	
4. MIYOMKURU NoCaïse	69 911 426	
5. BACAMURWANIKO PASCASIE	-	
6. NDUWIMANA Jeanette	69 155 077	
7. NYABENDA Beatrice	76 098 449	
8. MPACORIPPA M. Jeanne	-	
9. MINAMI ISSA	-	
10. NINDORERARO LYDIA	62 86 80 20	
11. MUGISHA Doline	66 310 808	
12. NDARO RANJWE PASCAL	79 378 429	
13. NAMI RANJWA J. Odeu	768 745 961	
14. NYABENDWA Jeanne	-	
15. MIYOMKURU J. FIANJIE	69 892 311	

(Chef de Collège Kinyinya III)

ICEGERANYO C'INAMA N'ABAMAZE GUFURA
N'IMYUZURIRE MURI QUARTIER BUTERERE II B

Igenekerezo ry'ya 24 Ruhukuma 2024, Abashinzwe ibikorwa vy'ibanze mu mugambi PRU baganiriye n'abenegihugu kuri ibi bikurikira:

- Iyerekeye imyuzurira itera Quartier Butere
- Ikibitera myamukuru
- Ikorwa.

Twasanze imyuzurira igirira mabi abenegihugu biturutse ku mugende Kinyankonge n'ama Caniveaux atateguwe muri Quartier.

Iyo imyuzurira itera ingorane myinshi ku amazu ku bir mu mazu ku myubako rusangi nk'amashuri n'amaburabura; igatuma kandi baguma bimuka.

Ikorwa:

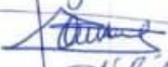
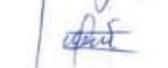
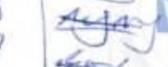
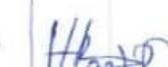
1. Kwagira mu kuzibura uruzi Kinyankonge
2. Gukuraho ama busesuri kuri Kinyankonge
3. Kwubaka ama Caniveaux.

Bamwe mu bari mu nama:

- NREYIMANA Françoise, 61348194 ~~✓~~ S. Teropio
- NAHINDAUYI Joselyne 79560756 ~~✓~~ ~~24/12/2024~~
- NDIKUMANA Emery 68750315 ~~✓~~ ~~24/12/2024~~
- MIMANI AMISSI 67309153 ~~✓~~
- COUSSEILLE COLLINAIRE NSABIHANA ALVANI 69279779 ~~✓~~ SBD
- NDYISABA Aime, 663090747 ~~✓~~ ~~24/12/2024~~

(Handwritten signatures and stamps)
 S. Teropio
 24/12/2024
 M. C. ISHAKU
 79167000
 BAKUKU
 24/12/2024

Liste des personnes rencontrées à Muguruba Le 26/12/2024

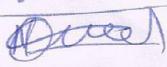
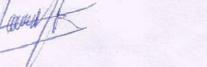
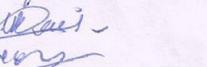
Nom et prénom	Fonction	Téléphone	Signature
MUHAMBARA Révériem	chef de quartier	69996887	
MUSINDAYIKENGERA Bioméde	umurungu	68889603	
MUJIMBERE Philbert	"	68581678	
MUYONZIMA Emelyne	"	68847142	
MUYISHEMEZE Axel	"	65127615	
MUYIYOHAKONZE Jacqueline	"	68030102	
MURWAKERA Juvénale	"	61111480	
MUKWIZERIMANA Dieudonné	"	76884439	
MUKIZIGIYIMANA Roda	"	71537377	
MUYUKUSENGE Elieue	"	65894691	
MUKWIZERA Dieudonné	"	76084966	
MUHAYARIMANA Pénélope	"		
MUNDIHOVUBWAYO Désiré	"	71256205 79222178	

FOCUS Groupe : Quartier Gihanga akungu rural

Le 23/12/2024

Amazima	Abarizi	tel	igibururu
1. BARANJANKIRIZA Gaspard	Umurimy	69675394	
2. BANKUMUBAND Sperine	"	71 506 119	
3. NDIKUMANA Louise	"	79 180 052	
4. BARAKAMFITIYE Marie	"	-	
5. SIMAHEBURA Elie (Karateri)	Fournisseur	71 75 8062	
6. MUBWANYO Francine	Fonctionnaire	78 853 951	
7. NTIRAMPEBA BOSCO	Maçon	65 208 470	
8. BANCIRIMINSI PASCAL	Umurimy	-	
9. MKURUMBIZA Fiston	Umurimy	-	
10. NYMPA Léonard	chef de cellule 6	61 211 859	
11. HAUSARIMANA Onésime	Umurimy	71 13 64 49	

Listo de Jirimo Polis groupe WINDEREKUM Le 23/12/2024

<u>Nom a Jirimon</u>	<u>fonction</u>	<u>Contact</u>	<u>Signature</u>
ITELOTEKA WABRAMUEL	motak	76 464 106	
PAWENIMA WA JOAN	motak		
BARANGENDANA RICHARD	nao bah	79 306 285	
NAYO GUTOKA ELYSE	botique	71 955 97	
SINDAVIGAYA EKOIBERI	motak	29 122 887	
NSHIMIRIMANA OBEDE	motak	69 454 422	
IZO WABOMIMANA SALVAT		69 322 201	
NAHIMANA JEORE	motak	65 345 605	
MDRYI KEZA WIRISO	mtsoetege	79 089 242	
MPEZIRYEROMIFACE	San	69 740 087	
MBOOSKUNGO SIDON	Ohfeli	68 948 282	
MAJAMBERE JACKSON	Ir (Expert en Environnement)	79 401 772	
NJEGETERE MARE	DELO WINDEREKUM	79 340 724	

Rencontre avec la population de la Colline Mulbon ~~Matungu~~
fe 8/3/2024

Liste des présences

Nom et prénom	Fonction	Téléphone	Signature
1. NIYONSABA fides	Umudandala	69448580	
2. NDHOKUBWAYO Sylvio	umubandaza	68681012	
3. HIZIGIYIMADA MERIDA	umudandaza	-	
4. NDIMURI GO HADINE	umudandaza	-	
5. ZIRAKOZE ZRANIRE	umurimy	-	
6. NDA BUMVIRU BUSA ANNE	umurimy	-	
7. GATERANYA FRANCINE	umurimy	-	
8. BIGIRIMANA Claudine	umurimy	79187658	
9. NKORARIMANA Gladise	umudandaza	68603498	
10. NKURURIZA JOSRYNE	umudandaza	61128228	
11. NDAYISHIMIYE JUSTINE	umudandaza	-	
12. CIMPAYE PASCASIE	umudandaza	-	
13. BIGIRIMANA Léa Cadie	umurimy	-	
14. NSHIMIYIMURUMU NICOLE	umudandaza	61340131	
15. NOLAYINAGIRE Noëlla	umudandaza	62404705	
16. NSEUGIGUMKA SUKANE	umudandaza	-	
17. BUKURU ZEA METTE	umudandaza	-	
18. NSHIMIYIMAMA CLAUDE	umudandaza	69212693	
19. ZABUBURUNDA SOPHOSÉ	umudandaza	72333036	
20. NSHIMIRIMANA BEATRICE	umudandaza	65042303	
21. NAHIBHAKIYE FATUMA	umudandaza	69392164	
22. NYANDWI SUTANA	umudandaza	72076317	
23. NBOHICHANBUYE EJENIP	umurimy	-	
24. NSHIMIRIMANA ETIAPA	umudandaza	-	
25. NDEWINDEMERA NOSTALIA	umurimy	-	
26. NKURUNZITA JOSELINE	umudandaza	79642017	
27. KWIZERIMANA HOPIATTE	umurimy	69866971	
28. NINAGIKA CLAUDE	umudandaza	-	
29. NDIMURWANBO ROSA	umurimy	-	
30. NDIRABOPE VITIJHIE	umurimy	-	
31. KAMIKAZI YVETTE	umurimy	71295792	
32. NDAYISENGA ESPERANSE	umurimy	-	
33. NIYONSABA Médiatrice	umurimy	-	
34. NDAYISHIMIYE SANDRINE	umurimy	69601830	
35. NININAH ZWE CLAUDETTE	umudandaza	75353317	